



CONSEIL DE L'EUROPE

# Futuroropa

pour une nouvelle vision du paysage et du territoire

Revue du Conseil de l'Europe

n° 3 / 2012 – Français

*Paysage*

*Territoire*

*Nature*

*Culture*

*Patrimoine*

*Être humain*

*Société*

*Développement durable*

*Éthique*

*Habitant*

*Regard*

*Inspiration*

*Genius loci*

*Espace public  
et paysage :  
l'échelle humaine*





## Préfaces

|   |      |
|---|------|
| L'espace public, <b>Maria José Festas</b> .....                         | p. 3 |
| Espaces publics et paysages « glocalisés », <b>Elias Bériatos</b> ..... | p. 3 |

## Introduction

|   |      |
|---|------|
| L'échelle humaine, <b>Maguelonne Déjeant-Pons</b> ..... | p. 4 |
|---|------|

## I. Quel espace public ouvert ?

|  |       |
|--|-------|
| L'espace urbain, un véritable héritage européen, <b>Giuseppe Fera</b> .....  | p. 6  |
| Paysage urbain et qualité du cadre de vie, <b>Maria Maddalena Alessandro</b> .....                                   | p. 8  |
| Espace public et paysage urbain, <b>Florencio Zoido Naranjo</b> .....  | p. 10 |
| Espaces publics et paysages fermés, <b>Maria Linarejos Cruz Perez</b> .....  | p. 12 |
| Bienvenue dans notre ville, cher client – De la commercialisation de l'espace public,<br><b>Daniel Nilsson</b> ..... | p. 14 |
| Le peuple du soleil et du vent : le peuple Saami, <b>Stefan Mikaelsson</b> .....                                     | p. 16 |
| Berlin-Ankara, à la rencontre des gens et des espaces ouverts,<br><b>Ellen Fetzer, Siri Frech</b> .....              | p. 18 |

## II. Des approches

|   |       |
|---|-------|
| La qualité des espaces ouverts urbains en Norvège,<br><b>Ellen Husaas, Liv Kirstine Mortensen, Kristine Omholt-Jensen, Magnhild Wie</b> ..... | p. 20 |
| Les espaces ouverts dans l'Oblast de Moscou,<br><b>Alexander Frolov, Konstantin Ananichev</b> .....   | p. 22 |
| Reconstruction d'un espace public dans une ville du cercle arctique : Rovaniemi,<br><b>Riitta Lönnström, Leena Ruokanen</b> .....             | p. 24 |
| L'espace public à Bucarest, <b>Gheorghe Patrascu</b> .....  | p. 26 |
| Se ressourcer à Vilnius, <b>Alfredas Jomantas</b> .....   | p. 28 |
| Le paysage à la croisée des facteurs naturels et humains : le lac Sevan,<br><b>Ruzan Alaverdyan</b> .....                                     | p. 30 |

## III. Des expériences, des lieux

|   |       |
|---|-------|
| Le boulevard de Bakou : la fierté d'une nation, <b>Faig Sadigov</b> .....   | p. 32 |
| Protection du paysage de rue, 'streetscape', historique dans les zones urbaines<br>protégées de Malte, <b>Frans Mallia, Joseph Magro Conti, Anja Delia</b> .....  | p. 36 |
| L'inventaire des places au Portugal, <b>Carlos Dias Coelho</b> .....  | p. 38 |
| Deux rues, une place, dans l'Eurodistrict de l'Espace catalan transfrontalier,<br><b>Gilles Planas, Bernat Llauredó Auquer</b> .....  | p. 38 |
| Les « poches urbaines » de Belgrade, <b>Nevena Vasiljevic</b> .....   | p. 40 |
| Le Projet des Heartlands en Cornouailles, <b>Scott James, John Fleet</b> .....  | p. 42 |
| Le parc des Villes-Planètes – un espace ouvert à l'implantation d'industries créatives<br>et aux innovations à Tver, Fédération de Russie,<br><b>Vyacheslav M. Bashilov, Vladimir I. Obratsov</b> ..... | p. 44 |
| Un projet paysager pour le couloir de la vallée d'Imrahor et des lacs<br>d'Eymir-Mogan à Ankara, <b>Ebru Alarслан, Tuba Sayan, Yasemin Tabar</b> .....  | p. 46 |
| Un espace vert de Belgrade : le parc de Topčider, <b>Biljana Filipovic, Dejana Lukic</b> .....  | p. 50 |
| Parcs publics de la ville historique de Cetinje, Monténégro, <b>Dobri Vlahovic</b> .....  | p. 52 |
| Un espace vert multifonctionnel au centre de Varsovie : le Parc de Mokotowskie,<br><b>Magdalena Wolicka</b> .....   | p. 54 |
| Le Parc du Bois de chênes ( <i>Bosco delle Querce</i> ) de Seveso et Meda : un espace public<br>paysager, <b>Giovanni Bana, Paolo Lassinì, Massimo Donati, Massimiliano Fratter</b> .....               | p. 56 |

## IV. Des éléments de l'espace public

|   |       |
|---|-------|
| La coloration des façades en Europe : vers l'idéalisation de l'espace public,<br><b>Denis Steinmetz</b> .....   | p. 58 |
| Paysage et architecture en continuum, <b>Pierre Litzler</b> .....   | p. 60 |
| Le « couronnement » des fontaines au Val-de-Travers, <b>Corinne Wacker</b> .....  | p. 62 |
| Les tramways, une marque d'identité visuelle du territoire,<br><b>Ana-Maria Pop, Lelia Papp</b> .....   | p. 66 |
| Signes et symboles : Cosmothropos, un projet photographique pour révéler<br>l'empreinte de l'Espace sur l'espace public, <b>Gérard Azoulay et Perrine Gamot</b> ..... | p. 68 |

## V. Des propositions, points de vue et recherches

|  |       |
|--|-------|
| Des paysages liquides : le « parc du détroit » de Messine, <b>Daniela Colafranceschi</b> .....                       | p. 70 |
| Le paysage intérieur des villages, <b>Patrice Collignon</b> .....  | p. 72 |
| Biens publics provenant de terres privées : le point de vue des propriétaires,<br><b>Thierry de l'Escaille</b> ..... | p. 74 |
| Des espaces extérieurs ouverts à tous, <b>Catharine Ward Thompson</b> .....  | p. 76 |

## Conclusion

|  |       |
|--|-------|
| Les espaces ouverts : de nouvelles barrières à franchir, <b>Richard Stiles</b> ..... | p. 78 |
|--|-------|

|  |       |
|--|-------|
| <b>Les textes du Conseil de l'Europe</b> ..... | p. 80 |
|--|-------|

## Éditeurs

Robert Palmer, Directeur de la culture  
et du patrimoine naturel et culturel  
du Conseil de l'Europe  
Daniel Théron, Adjoint au Directeur  
de la culture et du patrimoine culturel  
et naturel du Conseil de l'Europe

## Directeur de la publication

Maguelonne Déjeant-Pons,  
Chef de la Division du patrimoine culturel,  
du paysage et de l'aménagement  
du territoire du Conseil de l'Europe

## Avec la collaboration de

Anna Knutsson  
Karen Matysiak  
Joëlle Bouteiller  
Nancy Nuttall-Bodin  
Division du paysage, du patrimoine  
culturel et de l'aménagement du territoire  
du Conseil de l'Europe

## Imprimeur

Bietlot – Gilly (Belgique)

Les textes peuvent être reproduits  
librement, à condition que toutes  
les références soient mentionnées  
et qu'une copie soit envoyée à l'éditeur.  
Tous droits de reproduction des  
illustrations sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans  
cette publication n'engagent  
que la responsabilité de leurs auteurs  
et ne reflètent pas nécessairement  
les vues du Conseil de l'Europe.

© Photo de couverture :  
Ellen Fetzer et Siri Frech

Ce numéro a été réalisé  
avec le soutien de la Direction  
nationale suédoise du patrimoine  
et de l'Office fédéral suisse  
de l'environnement, des forêts  
et du paysage.





# L'espace public

L'attention croissante accordée à l'espace public, à la fois par des experts et par la société civile, justifie la décision de consacrer ce numéro de Futuropa à ce sujet.

Les espaces verts, les places, rues, marchés, parcs et jardins sont faciles à identifier comme étant des espaces publics, généralement considérées dans un contexte urbain, mais nous ne pouvons pas oublier que les routes, sentiers, espaces naturels et, dans certains pays des zones côtières, par exemple, sont aussi des lieux publics. Cela ne signifie pas que tous les espaces publics sont des « espaces ouverts » – une bibliothèque, une école, une salle de concert ou toute autre installation publique sont aussi des espaces publics.

Étant un lieu d'accès libre et ouvert, l'espace public est traditionnellement lié aux échanges sociaux, culturels ou économiques, et gagne de plus en plus d'importance, même en termes politiques, comme composante de la qualité de la vie quotidienne, en particulier dans les zones urbaines.

Mais comme tout autre paysage, la conception et l'entretien des espaces publics doit faire face aujourd'hui, entre autres choses, à l'augmentation de l'urbanisation – avec des résultats opposés dans les zones urbaines et dans les zones rurales, aux changements de l'économie, du mode de vie, des comportements sociaux et culturels et des attentes. Dans cette nouvelle société, quoique propriétés privées, certaines zones, telles que les centres commerciaux, sont à usage public et remplacent souvent des espaces publics traditionnels. Cela ne peut être

ignoré, soit comme un élément important du paysage ou comme un facteur à prendre en considération dans l'aménagement du territoire.

Bien qu'il soit important de bien gérer les espaces publics existants afin de garantir ou d'améliorer leur qualité, nous avons aussi besoin de réfléchir très sérieusement à la nécessité de planifier ou de créer de nouveaux espaces publics durables, à des échelles différentes, adaptés au 21<sup>e</sup> siècle, à sa société et à son mode de vie. Ces espaces publics, planifiés, créés et gérés pour répondre aux défis du développement auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés et qui, tout en montrant les changements et les réalités de ce siècle, par leur qualité et leur caractère, peuvent contribuer à la qualité de vie et de la cohésion sociale des populations, favorisant un sentiment d'appartenance et devenant une partie de l'identité d'un lieu ou d'une communauté.

La variété et le nombre de contributions à ce numéro de Futuropa montre clairement le rôle important que jouent les espaces publics en relation avec le paysage et avec la qualité de l'espace, et pourquoi ils sont un facteur à prendre en considération dans la planification spatiale, aux différents niveaux et à différentes échelles.



**Maria José Festas**

*Présidente de la 7<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage*

# Espaces publics et paysages « glocalisés »

Le XXI<sup>e</sup> siècle nous réserve sans nul doute son lot de risques et périls, tant il est vrai que les mutations économiques et sociales s'accompagnent invariablement d'effets directs et indirects sur l'espace, l'environnement bâti et, en conséquence, sur le paysage. D'autre part, les changements environnementaux globaux et les phénomènes connexes, conjugués à l'accélération de l'urbanisation annoncent des évolutions spectaculaires dans l'utilisation du sol, dans les villes et les campagnes. Du fait du processus d'urbanisation, notre planète tout entière est dorénavant « urbaine ». Les régions urbaines sont à présent majoritaires : plus de 50 % de la population mondiale (et plus de 80 % de la population de l'Europe) vit aujourd'hui dans de petites et grandes villes, voire dans de grands centres urbains, dans des métropoles et des mégapoles.

Les nouvelles économies urbaines postindustrielles principalement fondées sur la culture, les loisirs et les savoirs, conduisent à réorganiser et transformer les villes, d'où l'apparition rapide de nouveaux paysages urbains. Dans ce processus de transformation du paysage, deux éléments sont à prendre en considération : l'existence du patrimoine culturel bâti et la création de terrains et bâtiments de conception innovante, consolidant tous deux l'*identité du lieu* – à laquelle le concept de paysage est si étroitement lié – et générant des paysages dits *glocalisés* (de *global* et *local*). C'est la raison pour laquelle, face à la crise croissante de l'*identité du lieu*, le patrimoine culturel, avec une référence *locale*, conjugué à une conception innovante de l'espace avec une référence plutôt *globale*, s'avèrent essentiels pour améliorer les paysages urbains et en faire des lieux uniques, avec une identité bien établie et une authenticité manifeste. Dans ce nouveau contexte et ce nouvel environnement bâti, les espaces publics ouverts, en tant que paramètres fondamentaux de la morphologie et de la structure urbaines et, donc, lieux d'urbanité et de sociabilité « par excellence » jouent un rôle majeur dans la création de ces nouvelles espèces de paysages.

L'une des questions essentielles à laquelle il nous faut répondre à présent est celle de savoir dans quelle mesure œuvrer à la valorisation rationnelle et prospective des précieux paysages urbains que l'Europe a le bonheur de posséder, via une conception paysagère appropriée d'espaces publics ouverts, lesquels constituent le cadre spatial le plus proche des habitants pour leur vie et leurs activités quotidiennes. Parce que le paysage, conçu comme la « culture » de l'espace, trouve sa plus haute expression politique et sociale dans les espaces publics.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle gestion, efficace et efficiente, des espaces publics dans les villes européennes, de l'étudier et de réfléchir aux éventuelles actions et interventions requises de la part de ceux qui en ont officiellement et concrètement la responsabilité. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra assurer un avenir meilleur et pérenne, pour les paysages urbains, les citoyens et leur qualité de vie, considérée non pas comme un luxe, mais comme un droit de l'homme fondamental.

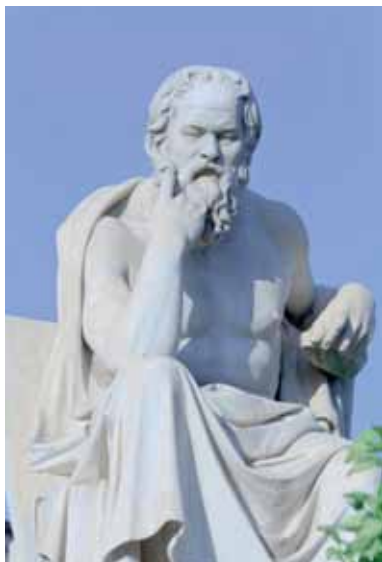
Le traitement des espaces publics dans le contexte du paysage est un thème de discussion extrêmement intéressant et utile, eu égard en particulier à la menace qui pèse aujourd'hui sur la cohésion sociale, la participation à la vie publique et les droits de l'homme. Comme l'affirment et le recommandent les *Principes directeurs pour le développement durable du continent européen* et la *Convention européenne du paysage*, l'aménagement de l'espace peut considérablement aider à la réalisation des objectifs ci-dessus qui doivent être ceux des États et sociétés démocratiques d'aujourd'hui et plus généralement, ceux de la culture et la civilisation européennes au fil du temps.

**Elias Bériatos**

*Président du Comité des Hauts fonctionnaires de la 16<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CoE-CEMAT)*



# L'échelle humaine



Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adressé à ses Etats membres la Recommandation N° R (84) 2 relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire<sup>1</sup>, la Recommandation N° R (86) 11 sur les espaces publics urbains et la Recommandation Rec. (2002) 1 sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen<sup>2</sup>, et a adopté la Convention européenne du paysage en l'an 2000.

Une lecture croisée de ces textes permet d'appréhender toute l'importance qu'il convient d'attacher au territoire comme espace de vie de l'être humain, comme composante essentielle de l'être et du bien-être de l'individu et de la collectivité. L'activité physique, mentale et culturelle de l'être humain demande entre autres de pouvoir disposer d'espaces de respiration et d'inspiration dans lesquels il puisse se promener, flâner, rêver, faire des rencontres prévues ou imprévues. La Recommandation sur les Principes directeurs préconise ainsi « la gestion prudente de l'écosystème urbain, en particulier en ce qui concerne les espaces verts et ouverts ».

La création et l'utilisation de l'espace public jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la cohésion sociale et dans la vitalité des espaces urbanisés. Le besoin fondamental et l'utilisation d'espaces libres – ou ouverts – s'exprime quelque soient les générations, les groupes d'âge ou les cultures. La Recommandation sur les espaces publics urbains considère que « l'on ne peut parler des droits de l'homme sans les situer dans l'environnement bâti », l'aménagement et l'utilisation réfléchie de l'espace étant considérés comme des éléments importants pour la protection de ces droits. Elle relève également que la valeur et le rôle des espaces libres, notamment informels et à petite échelle, ont souvent été négligés malgré leur contribution au bien-être des communautés.

Il est recommandé aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de reconnaître et de tenir compte des principes suivants :

- les villes ne sont pas constituées seulement de bâtiments : les espaces publics sont un élément fondamental du milieu urbain et de son patrimoine historique.

- les espaces libres englobent une vaste gamme de zones publiques et privées, tant dans les villes historiques que dans les communautés nouvelles et offrent le cadre d'activités diverses qui peuvent évoluer avec le temps et l'utilisation des lieux ;
- les espaces libres sont une partie fondamentale du patrimoine urbain, concourent pour beaucoup à l'aspect architectural et esthétique d'une ville, jouent un rôle éducatif notable, présentent un intérêt écologique, sont essentiels aux relations sociales, favorisent l'action communautaire et la réalisation des objectifs et des activités économiques.

Considérant qu'il faut obtenir avant tout un changement d'attitude des autorités publiques plutôt que nécessairement une augmentation absolue des ressources, il est aussi recommandé aux gouvernements de prendre des mesures pour faire en sorte que la création et l'aménagement d'espaces libres soient partie intégrante de l'urbanisme et notamment :

- de veiller à ce que les espaces libres soient dûment créés et protégés ;

- d'encourager l'aménagement d'espaces libres de telle sorte qu'ils correspondent aux besoins réels des habitants, respectent le caractère de la texture urbaine existante, tirent parti de toutes les ressources disponibles, favorisent la cohésion sociale et résultent d'un dialogue et d'une coordination appropriés entre tous les professionnels et toutes les institutions compétentes ;
- de gérer et de mettre en valeur les espaces libres en identifiant et en résolvant les conflits, en rendant ces espaces accessibles et attrayants, ainsi qu'en encourageant des niveaux d'utilisation appropriés.

La possibilité de profiter d'espaces libres ou ouverts répond à l'aspiration légitime des habitants à accroître la qualité de leur vie, ainsi qu'à favoriser la cohésion sociale et le sentiment de sécurité, et contribue de cette manière à la protection des droits de l'homme dans son environnement. L'espace accessible, qu'il soit en définitive public ou privé est un « sociotope », point de rencontre des êtres humains. Non pas *res nullius* mais *res communis*, il mérite toute notre attention.

Avec l'adoption de la Convention européenne du paysage, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont franchi un pas important en reconnaissant que le paysage est partout un élément essentiel de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien. L'ensemble de l'espace public ouvert est de ce fait concerné.

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun, les Etats membres du Conseil de l'Europe ont exprimé le souhait de répondre aux aspirations des populations de bénéficier de paysages – terrestres, aquatiques et marins –, de qualité.

La Recommandation du Comité des Ministres relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire souligne que « l'homme et son bien-être ainsi que son interaction avec l'environnement »

sont au centre de toute préoccupation de l'aménagement du territoire, dont le but est de lui offrir « un cadre et une qualité de vie assurant l'épanouissement de sa personnalité dans un environnement organisé à l'échelle humaine ».

Loin d'être exhaustif, le présent numéro de la Revue *Futuropana* a pour objet de s'interroger sur l'importance de l'espace public ouvert pour la vie individuelle et sociale. Les expériences et points de vue présentés contribuent à enrichir le débat et à susciter des actions et réalisations.

**Maguelonne Déjeant-Pons**

*Chef de la Division du paysage,  
du patrimoine culturel,  
et de l'aménagement du territoire  
Secrétaire exécutive de la Convention  
européenne du paysage/CEMAT  
Conseil de l'Europe*

<sup>1</sup> Précédemment adoptée par la Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT).

<sup>2</sup> Egalement précédemment adoptée par la CEMAT

# L'espace urbain, un véritable héritage eu

La cité, indiquait Lewis Mumford, est née avec pour principal objectif d'encourager l'interaction entre les individus et les institutions, et de développer et diffuser la culture humaine. En d'autres termes, la cité a toujours été dans l'histoire un lieu d'échanges et de socialisation, et la structure et les formes de l'espace urbain ont répondu à cette principale fonction. Dans ce sens, nous pouvons dire que l'espace urbain est un héritage européen typique. Tout au long de l'histoire de notre continent, ont été créées les conditions politiques, sociales et économiques qui ont façonné les visages de nos villes si familiers aujourd'hui : les places, les rues, les arcades, les galeries et les jardins accessibles à tous.

L'espace urbain de la cité européenne constitue un héritage unique, le produit d'une société dans laquelle les habitants étaient des citoyens et non des sujets ; un vieil adage allemand disait « l'air de la cité nous libère » pour souligner la situation privilégiée des habitants de la ville par rapport à la population rurale assujettie aux lois féodales. Les centaines de places que comptent les cités européennes ont été le théâtre d'événements et de drames qui ont marqué l'histoire de la population européenne. Elles témoignent aussi de l'évolution extraordinaire de l'architecture urbaine.

Cet héritage historique et artistique n'a pas reçu au fil des ans l'attention qu'il mérite. L'histoire de l'architecture met généralement l'accent sur des bâtiments individuels, sans prendre en compte l'espace public, l'environnement dans lequel ces bâtiments s'inscrivent. Est-il possible d'imaginer Rome sans la place Saint-Pierre, Sienne sans la piazza del Campo, ou Madrid sans la plaza Real ?

La bonne application de la Recommandation du Conseil de l'Europe sur les « espaces publics urbains » requiert avant toute chose un effort culturel et des recherches, pour reconstruire l'histoire de l'« architecture de l'espace public » que Gordon Cullen définissait, sous l'appellation de *townscape* (paysage urbain), comme l'« art de la relation », une composition artistique, architecturale dont les éléments sont l'espace ouvert et les bâtiments individuels.



Le « Marché de Trajan » au Forum romain

Pendant une longue période de l'histoire, de ses origines au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'espace public urbain a été conçu comme un espace résolument clos, dont la forme irrégulière ou géométrique était déterminée par la disposition des bâtiments ; ceux-ci étaient imaginés et dessinés en vue d'une interaction harmonieuse avec l'espace public ouvert.

Dans les cités européennes, la constitution de l'espace public obéissait à trois fonctions de base : le commerce, les cérémonies religieuses et avant tout, l'exercice de la démocratie. Le centre de nombreuses cités européennes coïncide souvent avec la place de la mairie, descendante directe de l'agora grecque, le modèle original de l'espace public démocratique.

En grec, le terme « agora » désigne à la fois l'assemblée de citoyens qui se réunissaient pour prendre les décisions politiques et leur lieu de réunion. Selon Pausanias, il n'était pas possible de parler de cité si l'espace n'incluait pas une agora où les citoyens pouvaient se rassembler, discuter et faire des échanges ; généralement entourée d'arcades (*stoa*),

l'agora présentait durant la période hellénistique une forme géométrique régulière.

Le forum, dont les fonctions et les caractéristiques architecturales sont décrites par Vitruve dans *De Architectura*, a été l'équivalent à l'époque romaine de l'agora des cités grecques. Le « forum romain » remonte aux premiers temps de la république et faisait office de centre d'affaires, de lieu politique et de palais de justice. Durant la période impériale, différents empereurs (Auguste, Nerva et Trajan) ont fait construire des forums supplémentaires, créant ainsi un extraordinaire système spatial d'agencement complexe, doté de colonnades à double étage, d'exèdres et d'escaliers destinés à marquer le passage entre les différents espaces d'un forum à l'autre.

Au Moyen-Age, le concept d'espace public fait l'objet de profonds changements. L'espace résidentiel privé ne suit plus les traditions antiques gréco-romaines et orientales ; les maisons, auparavant introverties et fermées par rapport à l'extérieur, deviennent un organisme productif, ouvert à l'espace public, généralement composé de trois



# ropéen

éléments : les boutiques et les domiciles le long de la route, et un jardin à l'arrière. En conséquence, les routes elles-mêmes endossent la fonction d'espace public et sont traitées comme telles dans la réglementation municipale de construction, avec le souci du décorum et de la fonctionnalité. Des fonctions distinctes sont assignées aux places des grandes villes : une fonction religieuse (la place du Dôme), civile ou commerciale (la place du marché). A l'inverse, les petites places assurent chacune des fonctions multiples. Comparée à l'agora grecque ou au forum romain, la place médiévale n'a pas une forme géométrique régulière. Ce sont les bâtiments qui l'entourent qui définissent sa morphologie et dessinent la scène de l'espace ouvert.

A la Renaissance, l'usage de la perspective et les possibilités ainsi offertes en matière de création et de maîtrise de l'espace ont fait de la place un corps défini géographiquement et maîtrisé par anticipation ; une grande importance est accordée aux proportions entre les dimensions de la place et la hauteur des édifices, et la place est conçue de façon unifiée pour garantir l'ajustement

parfait des différentes pièces. Certaines des plus belles places ont été construites à la Renaissance : la place de la Très Sainte Annonciation de Florence, par Brunelleschi, ou la place du Capitole, par Michel-Ange, à Rome.

Le Baroque représente une grande révolution pour l'architecture urbaine ; du fait de la multiplication des points de perspective et de la création d'axes droits, le concept d'espace urbain évolue profondément. La ville se regarde ; les divers espaces urbains se relient visuellement les uns aux autres et il en résulte une impression de mouvement, une nouvelle perception dynamique de l'espace urbain. De là ressort la principale caractéristique de l'urbanisme baroque, une conception qui transpose l'espace urbain à une échelle scénique et monumentale, le déposant de son rôle relationnel à l'échelle humaine. La conception baroque de la ville étend même son contrôle à la construction des façades et les grands axes rectilignes créent un extraordinaire effet de monumentalité, d'ordre et d'uniformité.

Même au XIX<sup>e</sup> siècle, le concept d'espace s'appuie sur les visions du Baroque tar-



La perspective baroque : un boulevard à Paris

dif. Le plan d'Hausmann pour Paris, avec ses alignements, ses vues spectaculaires et monumentales, ses panoramas et ses points de repère, bien que moderne pour la conception générale de la ville et la méthodologie adoptée en matière de planification, reste baroque dans sa conception spatiale.

L'urbanisme moderne bouscule la façon traditionnelle de concevoir l'espace urbain public. Comme le suggère Le Corbusier, dans la ville moderne, les éléments historiques comme la « rue corridor » et la place disparaissent. La ville devient un grand espace vert découvert, dans lequel les gratte-ciel de béton et de verre reflètent la lumière du soleil.

**Giuseppe Fera**  
Professeur d'urbanisme,  
Université de Reggio de Calabre  
Reggio de Calabre, Italie



La place de la Très Sainte Annonciation par F. Brunelleschi à Florence

# Paysage urbain et qualité du cadre de

La plus importante innovation de la Convention européenne du paysage, dans la culture du paysage, est de reconnaître l'importance pour l'ensemble du territoire, y compris de celui de la mer, des valeurs précédemment attribuées uniquement à des contextes particuliers, identifiés pour leurs qualités esthétiques ou culturelles ou physiques.

Par conséquent, en ratifiant la Convention, chaque Etat s'engage à mettre en œuvre les actions et les mesures pour la protection, l'amélioration et la valorisation du paysage, considéré en tant qu'ensemble de tous les endroits où l'homme a vécu et où il vit, les lieux de ses expériences et de ses connaissances, de son histoire en tant qu'individu et en tant que membre de la communauté à laquelle il appartient.

Ce sont les lieux de ses souvenirs, de ses étapes, de ses mouvements et déplacements, sur terre comme sur mer, plus concentrés et souvent plus importants dans les zones urbaines, du village à la métropole, où les événements et les relations humaines sont plus intensifiés.

Ce sont des rues, des places, des bâtiments, agrégés au fil des ans et des siècles autour d'un noyau d'origine, et gravitant au sein d'une zone urbaine que la population reconnaît comme le « Centre », par nécessité de revendiquer l'appartenance à des lieux et de trouver des instruments aptes à permettre l'orientation dans le système de signes stratifiés de faits urbains spontanés, ou déterminés par un projet urbanistique, comme dans la « Cité de Fondation ».

L'image des lieux tels qu'ils sont perçus aujourd'hui, est le résultat d'une série de choix, ou non, éthiques et esthétiques, à petite ou grande échelle, qui se sont stratifiés, depuis les formes les plus anciennes de l'implantation jusqu'à nos jours, en raison du manque de planification ou de l'absence de volonté politique ; ce n'est que rarement que des plans ont été mis en œuvre comme cela se produisit pour les plans d'Hausmann à Paris et à Rome, capitale, après l'unification de l'Italie.

Plus fréquents sont les exemples de plans ayant échoué, en partie ou en totalité, où le développement urbain a eu lieu avec assemblage de zones résidentielles, sans

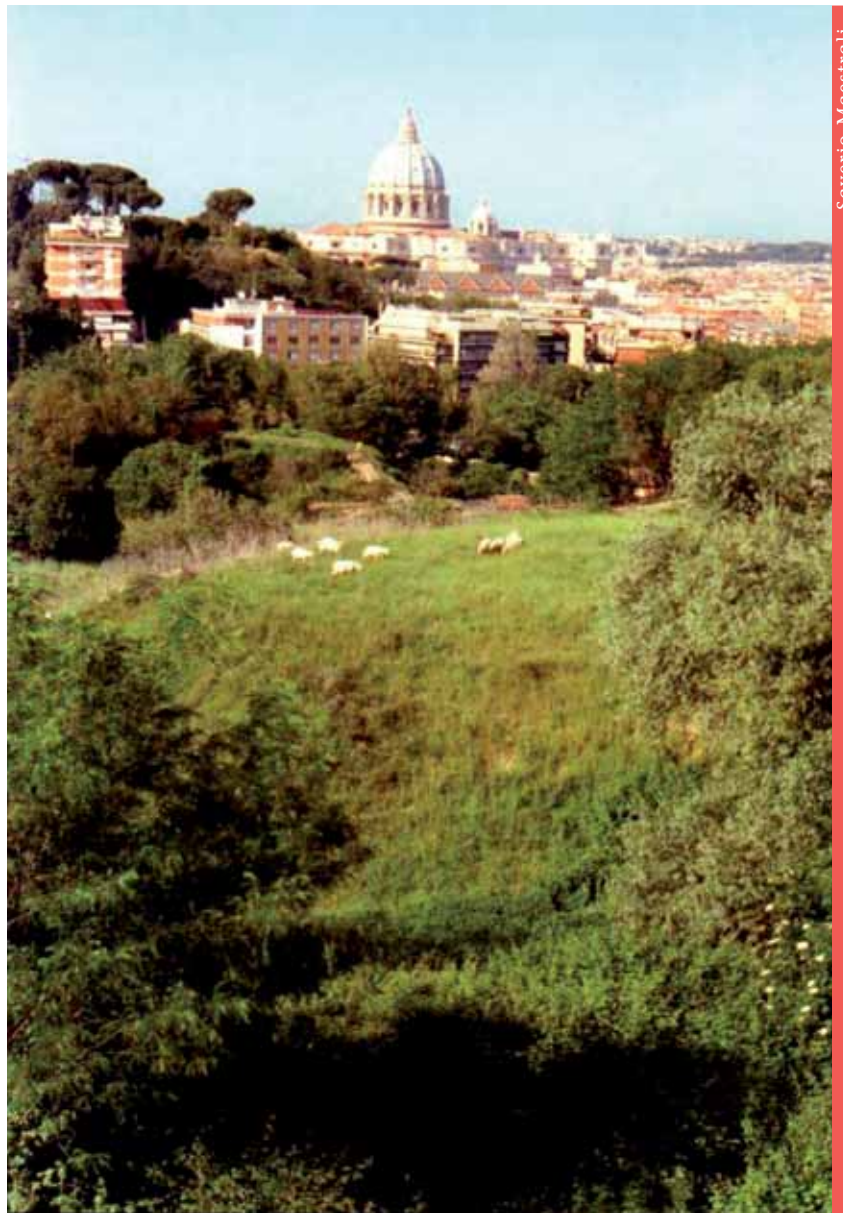
aucune politique visant des espaces de vie, mais plutôt avec une utilisation des terres urbanisées dictée par les forces d'affaires et de spéculation.

C'est un phénomène qui au cours des 50 dernières années a été inversement proportionnel à la qualité de l'architecture et de l'urbanisme de nouvelles créations.

Dans ces contextes, intervenir, en mettant en œuvre les principes de la Convention, c'est considérer d'emblée le citoyen en tant qu'utilisateur de l'espace urbain, concept qui prend forme dès

l'Antiquité et que l'on retrouve déjà chez Vitruve, dans son « De Architectura », et qui exprime la nécessité que dans la construction des bâtiments doivent être garanties non seulement la robustesse et la fonctionnalité (*Firmitas, Utilitas*) mais également la dignité, la décence et l'élégance (*Venustas*).

Des siècles plus tard, ce principe a été réitéré à échelle urbaine : dans le projet de Biagio Rossetti pour l'expansion de la ville de Ferrare (*Addizione Erculeale*), voulu par Ercole d'Este à la fin des années 1400 : les espaces verts assument la



Saverio Maestrali

Rome



# vie

fonction de compensation des parts du bâti. Pour la création d'un paysage urbain visant à favoriser le bien-être il faut donc inclure des parties destinées aux « espaces verts ».

Une vision de la relation entre l'individu et les lieux de vie telle qu'elle s'est développée et a évolué au cours des siècles, a été traduite en termes significatifs dans les principes énoncés par la Convention européenne du paysage, reconnaissant pour chaque individu le droit à la jouissance du paysage, y compris le paysage urbain.

L'application de la Convention exige donc l'identification et la mise en œuvre des stratégies des mesures pour restaurer la relation entre les citoyens et la ville, engagement qui devrait être plus fort dans les grandes villes où les rythmes de vie et les distances contribuent de façon déterminante aux phénomènes de l'aliénation et de la désintégration sociale.

Il s'agit d'une nouvelle conception des relations entre les espaces de la cité, avec l'objectif de formuler un nouveau *modus operandi* dans lequel les techniciens et les spécialistes sont au service de la population, principe qui préside aux choix de projets qui doivent être partagés avec la population appelée à s'impliquer dans les décisions à prendre quant à l'utilisation du territoire.

En prenant un rôle actif dans les changements à apporter, les communautés locales deviennent responsables de la durabilité des projets affectant leurs territoires.

Les autorités, à tous niveaux, impliquées dans les politiques d'utilisation des territoires, et les organismes gouvernementaux doivent s'engager en faveur d'une prise de conscience généralisée sur les valeurs du paysage, en leur fournissant de cette manière les outils nécessaires à la prise en charge complète du rôle-titre avec une connaissance des responsabilités qu'elle impose.

Dans la nouvelle conception de la ville, de sa banlieue et de ses zones périurbaines et suburbaines, pour l'orientation urbaine il y a des lieux-charnières auxquels les populations peuvent s'identifier, parce qu'ils sont liés à leur identité historique (monuments ou scénarios d'événements et d'histoires locales). Ce sont des lieux déterminants pour la reconnaissance des espaces urbains, et en ce sens, déterminants pour la planification intégrée du tissu urbain, le paysage étant appréhendé en cohérence avec les aspects fonctionnels de la ville où l'individu connaît de façon continue des perceptions visuelles en cours de transformation.

Les zones ouvertes, enclavées et/ou ouvertes, constituent une ressource clé pour la création de nouveaux rapports entre les espaces, pour une refonte de tout ce qui, à la façon d'un travail de point à l'aiguille, se propose l'objectif de récupérer la qualité du tissu des espaces urbains et la qualité de la relation avec les espaces naturels. La composante végétale, dominante ou limitée à un élément d'embellissement, articulé de manière diversifiée, dans une vision unifiée, envoie dans les zones urbaines des mes-

sages en soi positifs, et qui contribuent à la qualité de vie des individus.

Dans une thèse de doctorat en spécialisation, Maurizio Pece, architecte du Ministre pour les Biens et activités culturelles de l'Italie, a approfondi ce qui est exprimé plus haut, avec une référence particulière à la ville de Rome, rappelant les spécificités de cette ville dont le développement urbain a eu lieu de manière désordonnée et hors de toute anticipation du Plan.

Mais à Rome il y a aussi une forte présence d'espaces verts constitués de parcs historiques, de parcs archéologiques, et de nombreuses zones rurales avec des activités agricoles constituant le traditionnel *Agro Romano* autour de la ville, avec des parcelles en extension jusqu'au cœur de la Cité historique.

La protection des espaces verts est une valeur ressentie par la population représentée par des comités locaux et par des associations. Egalement dans cette thèse sont mis en évidence des cas de mise en œuvre de projets pour l'amélioration des espaces verts avec la participation de la population.

Un exemple récent est la récupération d'un espace vert d'intérêt archéologique et naturel, le Parc de *Tor Fiscale*, à côté du Parc *dell'Appia*, aujourd'hui géré par un comité de citoyens, et devenu le siège d'événements et de rencontres sociales. Il a été créé un site internet avec toutes les informations sur le Parc ([www.torredelfiscale.it](http://www.torredelfiscale.it)).

**Maria Maddalena Alessandro**

*Architecte, Service de la gestion  
et de la qualité du paysage  
Ministère pour les Biens  
et Activités culturelles  
Rome, Italie*

# Espace public et paysage urbain

La Convention européenne du paysage énonce clairement que les zones urbaines constituent un paysage, qu'elles soient ou non dotées de propriétés remarquables, et même si elles sont dégradées. Ce point de vue n'a pas toujours été partagé par tous.

Pour la plupart des gens, la notion de paysage est plutôt liée à des zones principalement naturelles ou agricoles. Lors de l'élaboration de la Convention, la possibilité d'exclure les paysages urbains a été évoquée mais rejetée, puisque eût-elle été adoptée, la majorité des Européens auraient été privés de ce que je considère comme le principal enjeu de la Convention : faire du paysage « un élément essentiel du bien-être individuel et social ».

Qu'est-ce qu'un paysage urbain ? Jusqu'à présent, la plupart des approches méthodologiques, conceptuelles et théoriques du paysage mettaient l'accent sur des zones agricoles et naturelles. A de rares exceptions près, les références scientifiques au paysage urbain emploient concurremment l'expression « morphologie urbaine », « image urbaine » ou même « ville », sans plus de précisions. Il est évident que si la vocation paysagère se doit d'approcher une vision différente de la vision scientifique de la réalité, le

terme de « paysage urbain » ne peut pas être utilisé comme synonyme des démarches antérieures ou simplement comme un terme à la mode qui n'apporte rien de nouveau.

Par conséquent, comment les paysages urbains peuvent-ils être reconnus, interprétés et gérés ? Dans le même esprit que la définition du paysage (sans adjectif) énoncée dans la Convention, le « paysage urbain » peut être compris comme une zone « urbanisée », telle que perçue par la population, « dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Il est vrai que le débat sur ce qui définit la ville est sans fin et que, de nos jours, nous pouvons dissocier au moins trois conditions très distinctes en rapport avec l'urbanisation (la ville compacte, la périurbanisation propre aux zones métropolitaines et la rurbanisation qui résulte de l'étalement d'éléments urbains dans les zones rurales), qui débouchent elles-mêmes sur trois grands types de paysage urbain.

Dans le présent texte résolument succinct, seuls seront traités les paysages urbains de la ville compacte, car elle représente le principal modèle d'urbanisation en Europe et une part substantielle de ses villes tant en termes

quantitatifs (surface et population) qu'en termes qualitatifs (dont les centres historiques et leurs monuments, mais aussi d'autres secteurs de la ville historique préindustrielle, les zones péricentrales du XIX<sup>e</sup> siècle et de nombreuses périphéries urbaines du siècle dernier)<sup>1</sup>.

Les études sur les paysages urbains du Centre des études paysagères et territoriales de l'Andalousie ont débuté par un projet centré sur le nombre impressionnant de villes petites et moyennes en Andalousie dans le cadre du Programme de coopération transnationale Pays.Med. Urban. Ces travaux mettent l'accent sur deux questions essentielles concernant la notion de paysage urbain : l'image urbaine globale ou paysage urbain extérieur ; et la scène urbaine ou le paysage urbain extérieur.

Dans les deux cas, le caractère du paysage est considéré comme étant la combinaison spéciale de différents éléments (la relation entre les espaces bâtis et non bâtis, la répartition des volumes, les textures et les couleurs dominantes, et ainsi de suite) et leur évaluation, selon les valeurs qui leur sont attribuées par la communauté locale et les visiteurs.

L'image urbaine globale, ou paysage urbain extérieur, qui est traditionnellement apprécié en Europe depuis la fin du Moyen-Age, est analysée sur la base de sa composition générale, son horizon et ses principaux monuments, ses façades et ses rebords, ses points d'accès et les séquences visuelles de la ville vue de l'extérieur.

Le paysage urbain intérieur, ou scène urbaine, se définit comme « la qualité (environnementale, fonctionnelle et scénique) de l'espace public ouvert ». Pour le comprendre et l'évaluer, plusieurs éléments doivent être pris en compte : l'architecture qui entoure immédiatement les espaces publics, leur traitement et leur équipement, la végétation urbaine et l'usage qui est fait de ces espaces ouverts (privés ou publics).

Cette approche des paysages urbains, peut être aisément appliquée aux instruments utilisés pour leur gouvernance, comme les grands plans urbains et les arrêtés municipaux ; l'arrêt de



*Paysage urbain extérieur ou image urbaine globale du village de Gaucin, Malaga*



Paysage urbain intérieur ; place piétonnière, Constantine, Séville. Espagne

Barcelone pris en 1999 en constitue un parfait exemple et sert aujourd'hui de référence pour d'autres villes espagnoles.

La description et l'évaluation de nombreux aspects inclus dans cette approche du paysage urbain sont généralement étudiés en référence aux villes, mais rarement placés dans une perspective unifiée, cohérente et proche de la perception sociale. L'aspect qui est peut-être le moins abordé est l'usage public des espaces urbains dans une perspective allant au-delà du simple utilitaire. Cela se fera peut-être si l'on applique la notion

de paysage telle que la Convention européenne du paysage la comprend.

**Florencio Zoido Naranjo**  
*Directeur du Centre des études  
 paysagères et territoriales  
 Séville, Andalousie, Espagne*

<sup>1</sup> Les paysages urbains les plus récents (métropolitains et de la rurbanisation) qui ne sont pas évoqués ici, sont aussi très intéressants d'un point de vue social, scientifique et technique, mais requièrent leur propre approche théorique, conceptuelle et méthodologique.



# Espaces publics et paysages fermés

Les espaces publics cultivent une forme particulière de paysage, dans lequel l'être humain tient le rôle principal. Mais les espaces publics sont-ils conçus à la mesure des citoyens ? Permettent-ils des relations sociales de qualité ? Répondent-ils aux attentes de la société ou, au contraire, sont-ils conçus sous la dictée des pouvoirs techniques et administratifs qui, généralement, se limitent à suivre la propre dynamique de l'économie de marché ?

En s'en remettant aux espaces publics de l'Antiquité, il semble évident que l'agora grecque et le forum romain remplissent la fonction sociale pour laquelle ils ont été conçus. Dans ce cas précis, le paysage urbain s'adapte à l'échelle humaine. Il s'agit d'espaces dans lesquels la vie de la communauté se tisse et s'affirme. Ils sont les lieux de la pleine expression du sens et de la fonction de la ville : humaniser les individus en les engageant dans un projet commun. L'organisation de l'espace, les constructions, les personnes et les activités qui s'y développent forment un tout indissociable. Tous ces éléments forgent son caractère, le rendent reconnaissable et le distinguent des autres lieux. Cette

culture des espaces publics ouverts est actuellement adoptée dans de nombreux endroits du monde.

Un paysage urbain présentant ces caractéristiques est supposé mettre en valeur les ressources de l'espace et non les menacer. Une harmonie se forme alors entre l'être humain et la place publique, conçue comme un cadre qui favorise les relations sociales et qui, en conséquence, influe sur les modes de vie et la politique de la ville.

A l'époque actuelle, les centre-ville se développent très rapidement et atteignent des dimensions sans précédent dans l'histoire de l'humanité. Cela implique des changements socioéconomiques de plus en plus orientés vers la mondialisation. En raison de ce processus, la culture occidentale contemporaine se peuple de référents mondiaux, les espaces publics dénaturés prolifèrent et se transforment en paysages fermés. A première vue, on pourrait penser qu'ils répondent au concept d'espaces ouverts englobant une vaste gamme de zones publiques et privées, tant dans les villes historiques que dans les communautés

nouvelles qui offrent le cadre d'activités diverses qui peuvent évoluer avec le temps et l'utilisation des lieux. Toutefois, nombre de ces lieux, bien qu'ils réunissent telles caractéristiques, sont le fruit d'un aménagement étudié, préconçu et réfléchi, dont le résultat n'est autre qu'un paysage banalisé.

Prenons l'exemple des grandes surfaces d'une même enseigne, qui sont implantées tant en milieu urbain que dans des zones périphériques, dans des plaines intérieures ou dans des zones montagneuses, dans des vallées enclavées ou sur le littoral, dans des lieux aux climats chauds, humides ou froids, elles possèdent toutes la même structure et la même physionomie. Ces installations modifient intégralement le territoire sur lequel elles sont implantées, effacent ses empreintes identitaires et font disparaître sa nature spécifique. Les valeurs déterminantes de la typicité d'un paysage réel sont alors remplacées par de nouvelles valeurs vulgarisées et uniformes, qui sont les mêmes de toutes parts et qui diluent son identité. L'échelle humaine des places publiques traditionnelles est remplacée par une échelle dif-



Espace public ouvert, conçu en qualité de lieu de rencontre des citoyens, place El Hedim, Meknès, Maroc

férente, disproportionnée, reposant sur les intérêts commerciaux, dont l'objectif est clair : encourager la consommation.

En tout état de cause, la consommation et les mécanismes socioéconomiques et culturels qui leur sont associés suscitent une grande reconnaissance sociale, de sorte que cette vision du paysage est totalement acceptée et valorisée. La consommation exerce une influence profonde sur la culture contemporaine, qui se répercute dans plusieurs domaines, de l'organisation et l'esthétique des espaces urbains et, par conséquent, de leur paysage, aux approches et attitudes sociales, en passant par le jugement de la qualité de la vie, le progrès et la propre appréciation du paysage.

Les espaces publics des grandes villes, qui représentent une partie essentielle du paysage quotidien pour de nombreuses personnes, se sont peu à peu transformés en centrales d'achat qui imposent de façon notable leur présence et leurs conditions d'organisation, à tel point que le simple usage de l'espace public se soit converti en une activité de consommation. Centres historiques, zones piétonnières, zones de transport ou simples voies urbaines sont en réalité aménagés comme des centres commerciaux, dans lesquels la seule activité n'est autre que la consommation. Cette organisation de l'espace définit les paysages quotidiens dans lesquels la vie des personnes se déroule. A l'opposé, les paysages dits de qualité sont préservés comme des forteresses, dans ces lieux où l'impact de la globalisation est réduit, et convertis en des endroits pittoresques.

En tant qu'élément de réflexion, il serait intéressant de faire un suivi de l'évolution du concept des espaces publics qui, au départ, ont été créés comme des lieux d'interaction sociale et qui, au bout du compte, se sont convertis en des espaces qui rassemblent un grand nombre de personnes qui n'entretiennent aucune relation entre elles, tenant davantage un rôle de clients que de citoyens, qui assistent tout simplement à l'accomplissement du rituel individuel de la consommation.

**Maria Linarejos Cruz Perez**  
*Institut du patrimoine historique espagnol  
 Madrid, Espagne*



*Espace public fermé, conçu en qualité de centre commercial, Madrid*

M. Linarejos Cruz Perez

# Bienvenue dans notre ville, cher client – De la commercialisation de l'espace public



B. A. Lundberg

*La place est un lieu d'échanges commerciaux depuis l'aube de la civilisation.  
Västerås, Suède, Bengt*

A l'heure actuelle, la commercialisation des villes est une question brûlante dans le débat urbain. Face à une concurrence mondiale féroce, un nombre croissant de villes et de régions sont passées à l'offensive dans le commerce des espaces publics et dans l'autopromotion pour attirer des touristes, de nouveaux habitants, ou des investissements économiques. Les milieux du commerce prennent progressivement le contrôle des espaces publics et dans certains cas, ils sont même devenus l'emblème de leur ville.

Depuis l'aube de la civilisation, le commerce constitue l'une des principales causes du développement des villes et cités, et contribue à l'attrait croissant de la société urbaine. Dans la vieille ville, les privilèges suivaient le droit d'exercer le commerce dans les murs de la ville, et la place centrale était le principal foyer de l'activité économique. La place du marché semblait être et demeure une caractéristique urbaine tenace. Outre sa raison d'être économique, la place a d'autres fonctions importantes et constitue notamment un lieu d'échanges sociaux, de réunions, qu'elles soient spontanées ou organisées, comme les événements politiques et les concerts. Bien que nous vivions dans une société numérique, les places et autres espaces publics destinés aux réunions physiques restent les pierres angulaires de la démocratie.

Depuis des milliers d'années, la place est étroitement liée à l'émergence de la démocratie, et les derniers mouvements démocratiques en Afrique du Nord prouvent que cette vitalité est toujours d'actualité en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle. Pour beaucoup, la place de Tahrir en Egypte est devenue le symbole même des aspirations du printemps arabe.

L'urbanité est tributaire de la fréquence de réunions fortuites entre les gens,

et les espaces publics sont la garantie que ces réunions puissent avoir lieu. Les lieux publics urbains se définissent comme étant la propriété de tous et où tout le monde est bienvenu. Ils peuvent être observés passivement ou utilisés activement. Le fait qu'ils attirent des groupes sociaux différents facilite la compréhension et l'appréciation des différences. Les lieux privés, à l'inverse, sont contrôlés par un ou plusieurs propriétaires et sont limités d'accès. Il existe aussi un troisième groupe, celui des espaces semi-publics, qui sont ouverts à tous mais imposent certaines restrictions d'accès, comme un droit d'entrée ou des heures d'ouverture spéciales, par exemple des centres commerciaux.

## Les lieux publics, nouveaux temples de la consommation

Aujourd'hui, les lieux publics urbains sont contestés ou en péril. Depuis plusieurs décennies, leur commercialisation se renforce fortement et elle affecte déjà des places urbaines et d'autres espaces ouverts. De nombreux lieux publics ont déjà été remplacés par des bâtiments privés ou semi-publics dont la principale finalité est de célébrer le culte de la consommation. L'existence d'espaces publics favorise les échanges



B. A. Lundberg

*Quartier de Slussen à Stockholm, Suède. Cet espace ouvert et ce fameux nœud routier ont été créés en 1935. Du fait de la dégradation physique des structures, il est aujourd'hui urgent de réaménager toute la zone. Plusieurs projets concurrents ont été proposés ces dernières années, en vue d'une reconversion totale de Slussen*



ic

entre les gens et nourrit le sentiment d'appartenir à une société urbaine. Malheureusement, la commercialisation divise cette société en groupes cibles plus réduits et au final, sépare les gens de classes sociales différentes. Les consommateurs riches sont généralement mieux accueillis.

### La privatisation, une menace pour l'âme des lieux publics ?

Une stratégie efficace pour développer ou créer de nouveaux lieux de rencontre consiste à utiliser le patrimoine culturel, car les sites pourvus d'une forte identité historique attirent les gens. A l'inverse, l'urbanisme axé sur des considérations économiques à court terme augmente le risque de privatisation des espaces communs et d'homogénéisation de l'espace public. Dans tous les cas, le contexte historique se perd à plus ou moins long terme. En Suède, la tendance actuelle est d'exiger que chaque nouveau projet de rénovation urbaine s'autofinance. Pour survivre, de nombreux espaces dotés d'un potentiel d'exploitation commerciale ou autre doivent être mis sur le marché. Cela ne va pas sans susciter des débats houleux, comme pour l'aménagement du nouveau quartier de Slussen à Stockholm.

Négliger l'espace public au profit des intérêts commerciaux peut avoir des conséquences négatives pour les villes. Citons par exemple la place de Brotorget dans la ville de Bollnas, longtemps lieu de rencontre des habitants et des touristes. En 2007, des entrepreneurs l'achètent en vue de construire un centre commercial moderne, mais les travaux sont plusieurs fois reportés. La place devient une vaste étendue de gravier, un *no man's land* au cœur même de la ville. Les habitants ont donc été privés d'un lieu de rencontre auquel ils étaient attachés, contre la promesse de pouvoir consommer plus, qui aujourd'hui encore n'est même pas tenue. Leurs protestations ont toutefois fini par aboutir, et le conseil municipal est aujourd'hui décidé à racheter l'espace.



L. Gren

Exposition de plein air au parc de Berzelii de Stockholm, Suède

### Les villes ne sont pas simplement la somme de leurs constructions

Un paysage urbain n'est pas le simple assemblage de blocs de maçonnerie. Il se compose aussi de réflexions et d'histoires qui se sont matérialisées au fil du temps pour former une ville. Bâtir quelque chose qui soit à la fois durable et adaptable est l'objectif à poursuivre. Il existe de nombreux exemples de changements positifs qui ont insufflé vie et sens à des lieux ordinaires. Malmö au sud de la Suède s'emploie stratégiquement à créer des lieux urbains où les gens peuvent se rencontrer, se rassembler. L'accent est mis sur l'intégration, car la ville compte beaucoup d'étrangers, qui

expriment souvent le besoin de « lieux où passer du temps sans se ruiner et sans être contraints de consommer ».

Il est indiscutablement vital de défendre les espaces publics urbains. Pour ce faire, nous devons assumer leur passé, être attentifs à ce qui s'y passe aujourd'hui, et songer à leur avenir. Ils garantissent en effet que la ville est là pour tous et accueille tout le monde dans des conditions égales.

**Daniel Nilsson**

Office national du patrimoine  
Stockholm, Suède



J. Moström

Danseurs de rue dans l'espace devant la basilique du Sacré-Cœur de Paris, France

# Le peuple du soleil et du vent : le peuple



S. Mikaelsson

blème, notamment lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes énoncés dans le préambule de la Convention européenne du paysage : « Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines économique et social ».

Ces dernières années, la mise en place de routes, de lignes électriques, de parcs éoliens, la prospection et l'extraction minières, l'abaissement de l'âge minimal pour la coupe claire des forêts, l'introduction d'espèces d'arbres étrangères, etc. ont participé à la constitution de monocultures et d'habitats désertiques importants, en particulier dans la partie orientale de Norr et de Vasterbotten. Les terres et les eaux que nous utilisons traditionnellement ont été affectées d'une façon qu'il est difficile de comprendre et de gérer.

Nous, le peuple Saami, sommes le peuple autochtone des terres sâmes. Ces terres s'étendent sur quatre pays et vont de la Scandinavie du nord à la presqu'île de Kola. Depuis des temps immémoriaux, notre peuple vit ici et prend soin des terres et des eaux avec le plus grand respect. Notre culture se fonde sur un mode

Depuis des temps immémoriaux, le peuple Saami vit dans de vastes parties de la République de Finlande, du Royaume de Norvège, du Royaume de Suède et du nord-ouest de la Fédération de Russie.

Pour les Saamis que nous sommes, cette zone est notre patrie et porte le nom de *Sápmi*.

Lors de l'enterrement de Gustav Vasa en 1560, le symbole héraldique de la province de Vasterbotten fut décrit comme un « champ bleu couvert d'étoiles d'or à six pointes dans lequel court un renne d'argent pur avec des détails rouges », représentant les terres de l'ouest du golfe de Botnie. A cette époque, la province de Vasterbotten s'étendait au-delà du fleuve Tornio.

Aujourd'hui encore, le renne d'argent qui court, entouré de 13 étoiles, reste présent sur le blason des comtés de Norrbotten (deux rennes) et de Vasterbotten (un renne mais plus grand). En Suède, l'élevage des rennes est un privilège exclusif du peuple sami, accordé par l'Union européenne dans le Protocole 3 du Traité d'adhésion de la Suède à l'Union européenne.

Il est nécessaire de connaître ce cadre historique pour pouvoir mettre en œuvre une convention élaborée et établie à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Il convient de recon-

naître que de nombreux éléments ont été intégrés dans les législations nationales et dans divers instruments relatifs aux droits de l'homme. La Suède et la Finlande ont eu le même roi pendant plus de 700 ans et 13 rois ont vécu à Turku (Abo). Ce contexte historique ne peut que faciliter la construction d'un avenir commun.

Toutefois, l'harmonisation des diverses lois des pays nordiques afférentes au peuple Saami ne va pas sans poser pro-



S. Mikaelsson



# Saami

de vie liant étroitement les humains et tous les autres êtres vivants. Nous considérons la nature comme un être vivant qui a une âme. Notre vision de la nature contraste fortement avec la vision occidentale. Seules une compréhension mutuelle approfondie et une coopération renforcée permettront de bâtir un avenir commun.

Les temps modernes ont aussi introduit des changements positifs et des progrès techniques essentiels. Toutes ces avancées ont eu une forte incidence sur nous, et sur notre mode de vie. Il importe de distinguer les innovations qui affectent nos vies de façon positive de celles qui nous rendent de plus en plus dépendants de l'économie mondiale, notamment du gaz et du pétrole dont les cours sont très fluctuants.

Le réchauffement planétaire et la spirale du changement climatique ont déjà bouleversé la vie quotidienne du peuple Saami. Le territoire traditionnel des Saamis est de plus en plus soumis aux lois du marché et à des acteurs mondiaux sans responsabilité éthique ou sociale.

Une gestion conforme aux objectifs fixés en matière de qualité paysagère exige aussi un enseignement et une formation, notamment pour les professionnels, les représentants élus et les agents techniques des autorités locales, régionales et nationales, ainsi que des cours et des enseignements universitaires qui expliquent les valeurs relatives au paysage et à sa protection, sa gestion et son aménagement. Le Gouvernement suédois a ratifié la Convention européenne du paysage en 2010. La Direction nationale suédoise du patrimoine a ensuite été chargée de constituer un groupe réunissant des autorités pour élaborer des propositions sur la façon dont le travail sera conduit.

Le Parlement saami souhaiterait attirer l'attention sur l'importance de l'influence sâme sur les efforts déployés pour appliquer la Convention européenne du paysage. La zone d'élevage des rennes dans la région sâme de la Suède couvre plus



S. Mikaelsson

de 40 % du pays et englobe des montagnes, des forêts, des marais et des espaces aquatiques. Cette zone représente notre habitat saami, et le paysage environnant, l'histoire, la langue, les ressources naturelles, les rennes et notre place dans cet ensemble constituent le fondement et le socle de notre culture et de notre existence.

**Stefan Mikaelsson**

*Président de l'Assemblée générale  
du Parlement saami  
Giron / Kiruna, Suède*



## Berlin-Ankara, à la rencontre des gens et



E. Fetzler et F. Frech

Une place à Istanbul

A la fin de l'été 2005, par une matinée ensoleillée, un groupe de quatre jeunes gens sont montés dans un train en gare d'Ostbahnhof à Berlin, en Allemagne. Durant douze jours, leur voyage les a menés à Ankara en passant par Prague, Vienne, Budapest, Belgrade, Sofia et Istanbul. Ils voyageaient accompagnés de trois objets : une chaise, une table et une carte. A chaque arrêt, ils se renseignaient auprès de la population locale sur les espaces ouverts qui jouent un rôle important dans leur vie de tous les jours. Ces entretiens se passaient dans les sites proposés par ces personnes et elles venaient généralement avec leur propre chaise. Avec la chaise et la table de voyage, la chaise locale constituait un lieu de réunion provisoire dans lequel les secrets de l'espace environnant pouvaient être dévoilés. Le motif de ce voyage était de mieux saisir la relation entre les Européens et leurs espaces ouverts, et de mieux faire connaître leurs paysages quotidiens.



E. Fetzler et F. Frech

Une place à Belgrade

# des espaces ouverts

Au cours du voyage, de nombreux types d'espaces ouverts ont été présentés et soigneusement décrits par leurs « propriétaires virtuels ». Un pont ferroviaire à Berlin sert de belvédère, un petit jardin public en périphérie de Prague est le paradis des adolescents, une allée d'herbe proche d'une route de transit à Vienne est un endroit parfait pour prendre un bain de soleil, une colline à Budapest transforme la ville en tableau, un banc dans la nouvelle ville de Belgrade est l'endroit où un homme dialogue avec « ses » pigeons, une cour intérieure à Sofia rassemble des gens du monde entier, et un escalier caché au cœur d'Istanbul est le lieu où les jeunes inventent leur avenir.

Il ne sera jamais possible de raconter toutes les histoires. Ce voyage était juste une tentative de trouver un cadre dans lequel présenter au moins quelques-unes de ces histoires. Il ne s'agit pas d'une approche purement sociologique dans laquelle un certain nombre d'entretiens auraient été conduits aux fins d'extraire des données qualitatives sur l'état d'une zone urbaine. Ce voyage expérimental visait plutôt à retenir des moments de communication, à raconter la rencontre entre le voyageur et le résident et à conserver soigneusement leurs généreux cadeaux : des histoires sur un attachement personnel à un endroit qui est complètement inconnu de l'étranger voyageur.

Néanmoins, la voix des experts serait entendue : des urbanistes, des hommes politiques et des journalistes analyseraient, généraliseraient et évalueraient les changements possibles, en vue de les mettre en œuvre ultérieurement. Au cours de ce voyage, l'équipe itinérante s'est appliquée à rencontrer des résidents qui ne sont pas impliqués en politique ou en urbanisme, à laisser parler ceux que les décisionnaires prétendent généralement représenter. La difficulté réside dans le fait que pour une large part, la valeur de ces lieux est invisible, car c'est une valeur affective pour des gens qui les fréquentent depuis des décennies,



E. Fetzler et F. Frech

Une place à Prague

voire plus. Si l'on tient compte de cette difficulté, le voyage peut être considéré comme une recherche expérimentale afin d'apprendre à transmettre la valeur invisible des espaces ouverts. La méthode n'est pas encore posée, elle émerge. L'expérience a été suivie d'un voyage en Roumanie en 2008 avec des rencontres similaires dans des lieux visibles et invisibles. D'autres voyages suivront.

L'attention est un bien rare et précieux, dans une société qui a accès à tout type d'information à tout moment. Qui se soucie d'un escalier à Istanbul recouvert de mauvaises herbes, à quelques pas à peine des espaces reconnus ? La valeur des lieux découverts au cours de ce voyage repose sur leur existence accidentelle, qui est le secret de leur magie et de leur beauté. Comme un trésor ancien attendant d'être découvert. Il faudra déchiffrer une carte quasiment illisible avant qu'elle ne devienne poussière. Or nous ne pouvons apprécier que

ce que nous connaissons. Tout comme une espèce rare dans un environnement d'utilisation intensive, la valeur cachée des espaces ouverts pourrait ne pas être compétitive dans l'univers actuel des médias. Avant que l'espace ouvert ne bénéficie sérieusement d'une considération générale, le parcours ne sera pas linéaire. Il comprendra des carrefours, des impasses et des boucles, comme dans les contes de Shéhérazade. Il y a de l'espace pour une chaise en tout lieu. Asseyez-vous. Prenez votre temps.

**Ellen Fetzler**  
Architecte paysagiste  
Université de Geislingen  
Allemagne

**Siri Frech**  
Architecte paysagiste  
Studio UC  
Berlin Allemagne



# La qualité des espaces ouverts urbains

La plupart des Européens associent la Norvège à de beaux paysages naturels et culturels. Or le pays compte aussi plus de 900 villes et agglomérations urbaines, dont 90 % ont moins de 5 000 habitants.

Un grand nombre de nos villes et agglomérations urbaines sont entourées de magnifiques paysages, par la mer, un fjord ou un fleuve, ou cernées par des montagnes. Face à ce cadre si attractif, la tendance a été de prêter une moindre attention aux paysages urbains ordinaires. Dans de nombreux cas, l'absence de planification bénéfique à long

terme a entraîné une urbanisation tentaculaire et un développement à faible densité, avec un paysage dominé par la circulation routière et un mode de vie dicté par la voiture. Dans certaines zones urbaines, la circulation, l'absence d'espaces verts et le mauvais entretien des espaces urbains ouverts ont en outre pesé sur l'environnement. L'urbanisme suscite toutefois un intérêt grandissant, et la plupart des municipalités promeuvent activement un développement plus attractif et plus respectueux de l'environnement, qui améliore la qualité de la vie, tout en tenant compte des tendances

démographiques et de l'expansion des entreprises.

Bien qu'en Norvège, il appartienne aux municipalités de gérer le développement urbain, les autorités nationales soutiennent les efforts entrepris dans ce sens depuis de nombreuses années. L'engagement de l'Etat s'exprime principalement par la loi sur la planification et la construction, qui encourage l'utilisation durable des terres, la qualité de l'environnement physique et la politique régionale. En utilisant le terme « paysage », au sens défini par la Convention européenne du paysage, la loi fait explicitement référence à la qualité des paysages et met l'accent sur l'autonomie locale et la participation locale active. Les principaux instruments dont l'Etat dispose sont la législation, les programmes nationaux de développement, les fonds de développement régional et d'autres mécanismes financiers ainsi que l'expertise.

## Directives pour les espaces ouverts et publics

Aujourd'hui soucieux de mettre l'accent sur l'infrastructure et la qualité des espaces ouverts urbains, le ministre de l'Environnement élabore des directives nationales. L'aménagement des biens communaux est protégé par la loi depuis le XIII<sup>e</sup> siècle. Les places de marché, les rues, les squares et les parcs composent l'infrastructure urbaine ouverte aux activités humaines, y compris les activités sociales. Les citoyens ont besoin d'avoir un café de quartier, un terrain de jeux, des lieux de rencontre, et de faire du patinage et de la luge, de jouer au football ou de se promener.

Toutes les mesures d'urbanisme doivent s'attaquer aux problèmes climatiques tels que les émissions de gaz à effet de serre. Par exemple, il faudrait que la marche, les déplacements à vélo et le recours aux transports en commun constituent des options plus attractives et plus pratiques que la voiture individuelle.

Nous devons également nous adapter aux précipitations accrues sous l'effet du changement climatique. L'eau superficielle des espaces publics peut être utilisée comme une ressource qui permettrait de multiplier les espaces





verts, d'améliorer leur conception et de stimuler la biodiversité.

L'urbanisme manque souvent de coordination et s'applique à des zones spécifiques distinctes telles que les routes, les espaces verts, les chemins de promenade et les pistes cyclables, les squares et les lieux de rencontre. Les nouvelles directives encourageront les urbanistes à considérer la structure urbaine comme un tout, comme un éventail d'espaces publics et de lieux de rencontre reliés par des voies piétonnes, cyclables et routières.

## Stratégie architecturale

L'« architecture » a une large définition en Norvège et couvre tous les environnements et paysages anthropiques ainsi que les liens qui les unissent. Treize ministères ont donc participé à l'élaboration du document relatif à la stratégie architecturale du Gouvernement en 2009. Une bonne architecture devrait exprimer une culture et une identité communes, contribuer à améliorer la qualité de la vie et produire des édifices et des paysages attractifs, fonctionnels et de conception universelle. Elle devrait améliorer le bien-être, la durabilité et la création de valeur, et fournir une inspiration pour protéger et enrichir l'environnement.

## Le Prix national de l'environnement urbain

Le Prix national de l'environnement urbain a pour vocation d'encourager le développement urbain durable et des pratiques respectueuses de l'environnement en attirant l'attention sur des exemples de bonnes pratiques. Ce prix annuel est accordé à la meilleure ville ou agglomération autour d'un thème choisi. Le thème de 2011 a été celui des espaces ouverts et des lieux de rencontre, mettant en relief leur importance comme cadre de vie urbain et dans l'identité des lieux, et comme lieu de rencontre de personnes de tous âges et de tous les groupes de population.

Ringebu (4 540 habitants), municipalité gagnante de 2011, compte 60 % de ses terrains situés à plus de 900 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ringebu elle-même est le siège d'une administration municipale et un centre commercial fondé en 1899, construit conformément à des principes d'urbanisme. L'église médiévale en bois de Ringebu (*stavkirke*) date de 1220.

Les autorités municipales ont décidé avant toute chose d'améliorer la qualité de l'aménagement urbain et de poursuivre une stratégie prospective en vue de fournir des équipements urbains. La

tendance démographique déclinante de la ville s'est inversée. Un parc central a été construit, avec un kiosque à musique, des bancs et une aire de jeux close pour les enfants, qui sert également de lieu de rencontre pour les parents. Les autorités ont une stratégie clairement ciblée pour prévenir l'établissement de centres commerciaux extérieurs et soutenir les magasins spécialisés qui donnent une vie nouvelle aux anciens bâtiments et offrent une alternative aux grandes surfaces.

La municipalité gagnante du Prix national de l'environnement urbain de 2011 a poursuivi une stratégie claire, cohérente et tournée vers l'avenir, qui encourage l'utilisation active des espaces ouverts urbains de Ringebu en interaction avec les habitants, les responsables politiques, les autorités administratives et les experts convaincus.

**Ellen Husaas**  
*Conseillère principale*

**Liv Kirstine Mortensen**  
*Conseillère principale*

**Kristine Omholt-Jensen**  
*Conseillère principale*

**Magnhild Wie**  
*Conseillère principale*  
Ministère de l'Environnement  
Oslo, Norvège



# Les espaces ouverts dans l'Oblast de Mos



G. Platova

Vue hivernale de la ville de Troitsk, région de Moscou

L'Oblast de Moscou englobe les territoires adjacents à la ville de Moscou mais pas la ville elle-même. Il compte 79 communes (dont 15 ont une population de plus de 100 000 habitants) et 75 communautés urbaines mineures. La superficie des zones urbaines totalise 2 000 kilomètres carrés (5 % de l'Oblast).

## Anciennes traditions

Le bois a toujours constitué le matériau de construction classique dans les régions du centre et du nord de la Russie. Les réserves de bois d'œuvre étaient abondantes et la production peu coûteuse, contrairement à celle de la pierre. Pour cette raison, la quasi-totalité des constructions civiles étaient réalisées en bois au Moyen-Âge. Tout comme l'or et les pierres précieuses, la pierre était réservée aux églises et aux cathédrales. Il en est résulté des caractéristiques d'aménagement urbain typiques des vieilles villes russes par rapport à l'Europe occidentale : les rues étaient larges et les distances entre les bâtiments très importantes, non pas en raison de l'abondance des terres (même si la terre constituait à l'époque une ressource importante de la Russie centrale) mais dans un souci de protection contre les incendies.

Plus tard, lorsque Pierre le Grand et ses successeurs ont introduit les normes de construction occidentales et de nouveaux types de logements et de bâtiments publics, le bois a cédé la place à la pierre, et principalement à la brique. Les zones urbaines sont devenues plus denses, mais l'administration a pris des mesures d'aménagement du territoire pour pré-

venir les embouteillages et les engorgements. De vastes zones ouvertes ont été réservées aux marchés provisoires et saisonniers (les foires), et aux festivités religieuses et publiques. De larges ceintures de pâturages et de champs séparaient les villes des espaces naturels voisins. Chaque ville avait une grande place principale faisant face à la cathédrale et aux bâtiments municipaux. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la construction des voies ferrées a entraîné la formation de nouvelles places centrales dotées de vastes espaces ouverts : la place située devant la gare centrale, toujours magnifique devait être suffisamment grande pour permettre le transfert des passagers et du fret entre les trains et les autres véhicules.

Dans l'Oblast de Moscou, un voyageur peut voir des exemples probants des anciennes constructions urbaines dans les villes historiques de Dmitrov, Zvenigorod, Kolomna, Yegoryevsk et autres.

## La période soviétique

Le socialisme, avec son aménagement centralisé et son administration à structure verticale, ne pouvait pas laisser la trame urbaine se développer librement. Bien qu'il soit de nos jours d'usage de critiquer systématiquement ce qui date de cette époque, il ne faut pas oublier que l'aménagement urbain centralisé avait ses avantages. De nouvelles villes ont été créées, conçues conformément aux concepts les plus avancés de l'époque ; de nombreuses autres villes anciennes ont été refaçonnées pour satisfaire les besoins

changeants des résidents. Etant donné que l'Etat possédait tout, il était libre d'affecter des terres à des boulevards, des places, des jardins publics, et de définir les distances entre les blocs et les immeubles individuels. Elektrostal, Korolyov et Dubna, la « ville des sciences » construite sur les berges de la Volga, offrent de bons exemples de l'aménagement urbain soviétique. Malheureusement, les anciennes zones résidentielles n'ont pas fait l'objet d'une attention assez soutenue, et la Russie est aujourd'hui confrontée à de graves problèmes comme le manque de logements, la mauvaise infrastructure physique et sociale, et l'obsolescence des voies de communication.

## Nouveaux enjeux

La préservation des espaces ouverts est aujourd'hui gravement menacée pour les communautés urbaines de taille réduite et médiane. La principale menace provient de la construction anarchique et irréfléchie des années 1990, époque où toutes les malfaçons et les violations des règles étaient traitées avec indulgence. Il était présumé que la « phase de transition » des changements économiques exigeait la construction rapide de locaux d'habitation, de commerce et d'industrie afin de répondre aux besoins urgents des citoyens. Les conséquences de cette expansion chaotique sont aujourd'hui visibles.

Les bâtiments résidentiels de luxe et les commerces se concentrent dans les zones les plus prestigieuses, c'est-à-dire les centres historiques et les berges fluviales où les paysages sont les plus précieux et les plus vulnérables. A mesure que le prix des terrains s'élève dans le centre, la construction se densifie et les petits espaces ouverts disparaissent les uns après les autres, au nom du profit rapide. Les grands bâtiments modernes détruisent à la fois les composants spatiaux et verticaux du schéma urbain historique ; et diminuent la valeur esthétique du paysage et celles des objets du patrimoine naturel et culturel. Dans les petites villes et les villages situés le long des grandes routes, les hypermarchés et les hôtels nouvellement construits forment des murailles qui dissimulent les habitats aux yeux des voyageurs et jouent un rôle de centres de la culture locale et de la vie sociétale.

# COU

La construction effrénée des résidences secondaires, les dachas, et des installations récréatives au-delà des enceintes de la ville détruit le système traditionnel des mesures de protection mentionné ci-dessus. De vastes zones ouvertes séparant les zones habitées des forêts et tourbières devaient laisser aux résidents le temps de fuir et de se protéger des crues printanières et des incendies de l'été. Les pertes humaines causées par les incendies de forêts en 2010 ont en grande partie résulté de l'absence d'espaces ouverts non bâtis entre les habitations et les tourbières et forêts. La nature ne devient pas seulement la source de problèmes potentiels, toute catastrophe d'origine humaine porte aussi inévitablement atteinte à la nature.

Du fait de leur inexpérience en matière d'aménagement du territoire et de traditions architecturales inadaptées, certains pouvoirs locaux traitent les espaces ouverts comme des zones vides inutilisées. Il est parfois nécessaire que des autorités fédérales et régionales annulent certains projets d'« aménagement ». Dans de nombreux cas, une politique réfléchie devrait être mise en place pour sensibiliser les résidents locaux qui ne mesurent pas la valeur des espaces ouverts. Des sanctions juridiques devraient être engagées



G. Platova

Nouvelle construction dans la ville de Troitsk, région de Moscou

à l'encontre des démagogues populistes qui tentent d'opposer le développement territorial planifié aux demandes économiques de l'instant.

Néanmoins, en dépit des vieux problèmes et des nouveaux défis, des grands efforts sont actuellement déployés dans l'Oblast de Moscou pour protéger ses espaces ouverts. La justice a récemment donné tort à des promoteurs immobiliers qui prévoyaient d'effectuer des constructions dans le parc historique national du « Champ de bataille de Borodino », lieu de la principale bataille de l'armée

napoléonienne en 1812. Un autre défi important, qui est en voie d'être judiciairement relevé, porte sur un projet de développement pour la ville de Sergiyev Posad, lieu historique ancien et centre majeur de l'orthodoxie russe.

### Alexander Frolov

*Architecte en chef, Oblast de Moscou, Principal département d'architecture et d'urbanisme de la région de Moscou*

### Konstantin Ananitchev

*Géographe, Expert en aménagement du territoire, Oblast de Moscou, Fédération de Russie*



G. Platova

Vue de la ville historique de Rostov Veliky (région de Yaroslavl)



# Reconstruction d'un espace public dans un

La ville de Rovaniemi se situe à 400 kilomètres de l'océan Arctique, à la hauteur du cercle arctique. Elle est placée au confluent de deux grands cours d'eau, le Kemijoki et l'Ounasjoki, sur une ligne de collines. La zone offre un panorama exceptionnel. Le paysage s'ouvre sur une vaste vallée bordée de prairies alluviales. La croissance de la ville a entraîné l'aménagement de la plupart de ses berges. Le centre-ville occupe une zone plane entre les collines sur la berge ouest du Kemijoki. Rovaniemi appartenant à la zone boréale du nord, les forêts sont des taïgas, principalement constituées de conifères. Les superbes collines d'Ounasvaara ont une grande importance pour l'identité locale.

## Une ancienne colonie au bord de l'eau

L'existence de Rovaniemi remonte à plus de 8 000 ans. Des peuplements et des activités commerciales diverses existent déjà à l'âge de pierre. Les colonies permanentes les plus anciennes datent des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles. En dehors des embouchures du Torne et du Kemijoki, Rovaniemi est la zone de peuplement la

plus ancienne de la Laponie finlandaise. Longtemps avant que toute colonie permanente apparaisse, la région est un terrain de chasse commun avec la Norvège.

La construction d'une chapelle autour de 1630 détermine l'emplacement du centre de la ville. La colonie s'agrandit lentement et Rovaniemi devient progressivement le centre régional de l'administration, du transport et du commerce grâce à la route construite la reliant à Kemi. La ville est située sur un axe de circulation important qui accélère sa croissance économique et l'amélioration du bien-être de ses habitants à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Profitant des ressources forestières, les scieries se multiplient et les affaires prennent de l'ampleur. Le célèbre marché de Rovaniemi est lancé. En 1901, une communauté importante est constituée, alors que le commerce et l'industrie se développent. De nouvelles obligations sont fixées par rapport à l'administration et à l'aménagement du territoire.

Les premiers code et plan d'urbanisme sont compilés en 1906. La voie ferrée est construite pour atteindre Rovaniemi en

1909. Pendant des décennies, l'agencement des constructions et des espaces de la ville suit un plan régulier. Les rues longitudinales de ce plan sont encore visibles dans la structure de la ville. Rovaniemi est une ville commerçante active en 1929. Des structures urbaines commencent à émerger de même qu'un plan de la ville et des bâtiments de pierre et, entre autres choses, le fonctionnalisme fait son entrée. L'exemple le plus célèbre des constructions susmentionnées est probablement l'hôtel Pohjanhovi, construit au bord des rapides d'Ounaskoski.

Cette ville en pleine expansion, avec ces nouvelles méthodes de construction et d'urbanisme n'a qu'une brève durée de vie. La seconde guerre mondiale s'achève sur le Lapin sota (guerre de Laponie) lancé en automne 1944, qui interrompt brusquement l'essor de la ville. 90 % des 548 bâtiments de Rovaniemi sont en effet détruits.

## La reconstruction et l'architecte Alvar Aalto

L'œuvre d'Alvar Aalto à Rovaniemi commence sur les ruines d'une ville saccagée



Point de croisement du fleuve Kemijoki et de son affluent l'Ounasjoki

S. Saraste

# e ville du cercle arctique : Rovaniemi

par la guerre. Aalto prend la direction des travaux de planification de la reconstruction. Il devait devenir le plus célèbre des architectes finlandais. Aalto considère Rovaniemi comme la capitale de la Laponie et le carrefour essentiel au transport de la Finlande du nord. Différents secteurs de circulation s'assemblent et prennent une forme à cinq branches dans un plan de la ville qui dessine la Ramure du renne. Dans ce plan, d'ailleurs ainsi baptisé, tous les grands axes routiers et zones réservées aux voies ferrées se trouvent dans la zone dite de Ramure du renne. Les rues sont tracées avec des lignes plus douces et les bâtiments sont conçus comme des structures cubiques plutôt que rectangulaires.

Aalto travaille aussi à l'élaboration des plans de la bibliothèque de Rovaniemi. Il présente l'idée d'un centre administratif et culturel plus important, qui inclurait non seulement la bibliothèque mais aussi un hôtel de ville et un théâtre dans le même bâtiment. L'idée s'est presque matérialisée dans la foulée. La place qui reste entre les bâtiments se divise en une place civique pavée devant l'hôtel de ville et une zone cou-

verte de pelouse entre la bibliothèque et le théâtre nommé la *Maison Lappia*. Le sculpteur Kain Tapper conçoit une œuvre environnementale pour la place. La sculpture *Vuorten synty* représente le redressement de Rovaniemi au lendemain de la guerre. L'hôtel de ville, la bibliothèque et le théâtre composent un ensemble monumental dans lequel chaque bâtiment témoigne de sa propre fonction. Le centre administratif et culturel illustre bien la volonté d'Alvar Aalto de créer des environnements de forte influence. Des bâtiments publics situés à proximité les uns des autres ont une présence plus forte que des bâtiments isolés. Les bâtiments administratifs et culturels de Rovaniemi comptent parmi les conceptions d'ensembles les plus remarquables de l'architecture moderne nationale finlandaise.

Dans ses plans, Aalto prend en considération les particularités de la Laponie et met en relief ses conditions naturelles. La lumière naturelle entre par les hautes fenêtres de la bibliothèque et éclaire les salles pendant la longue saison d'hiver de la Laponie. Deux branches du parc central sont tracées comme les bois du

renne, deux délimitent la tête et l'une d'elles, son dos. Le terrain de sport représente l'œil d'un renne. Les rues dotées d'immeubles d'appartements ont un parcours sinueux comme la partie supérieure des bois.

Indésirables le long du large fleuve et sur les flancs des collines, les hauts immeubles ont été exclus du paysage de la ville. L'un des enjeux majeurs de l'urbanisme moderne consiste à protéger les couches historiques de la ville du cercle arctique. Les enfants qui rendent visite au père Noël à Rovaniemi ne se doutent pas qu'ils patinent sur une place de marché historique, conçue par Alvar Aalto, dans la narine d'un renne.

## Riitta Lönnström

*Architecte, Directrice régionale de la planification  
Conseil régional de Laponie*

## Leena Ruokanen

*Conseillère principale  
Centre pour le développement économique,  
le transport et l'environnement en Laponie  
Rovaniemi, Finlande*



S. Saraste

La bibliothèque, la Maison Lappia et la sculpture



# L'espace public à Bucarest

La législation roumaine dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire a été pratiquement réécrite après la chute du communisme, en abandonnant aussi une partie de ce qui était valable dans cette législation. D'une manière presque naturelle, la préoccupation d'éviter le danger que la décision appartienne exclusivement et de manière discrétionnaire à l'autorité de l'Etat a posé son empreinte sur ces démarches. L'approche complexe de la relation urbanisme-propriété ainsi qu'une liberté mal conçue, ont souvent conduit au remplacement du processus de « systématisation » brutale avec des accents schizophrènes d'avant l'année 1990 par un développement, dans beaucoup de cas incontrôlé et sans vision.

La ville-capitale Bucarest est un fort pôle régional et national d'attraction, la position dans le cadre régional lui offrant la valeur d'une métropole continentale, périphérique mais dynamique qui concentre approximativement 2 000 000 habitants (10 % de la population en baisse de la Roumanie et 22,8 % du PIB national).

Une caractéristique de l'évolution de la ville au cours des 20 dernières années, marquée par le boom immobilier des années 2004-2008 et de la crise économique qui a suivi l'année 2009 est celle de la perte en grande partie de l'approche stratégique, en faisant strictement prévaloir en général les décisions de l'intérêt économique immédiat, dans la plupart des cas, privé dans le sens d'un libéralisme mal compris.

Dans ce contexte, se sont produits sur l'espace public, des phénomènes de dégradation causés principalement par la croissance spectaculaire du nombre des véhicules automobiles et la privatisation irrationnelle du parc immobilier (approximativement 97 % privé à présent en comparaison avec les 3-4 % avant l'année 1990), fait qui a conduit à l'apparition d'un important nombre de propriétaires incapables d'entretenir la propriété, à l'abandon immobilier et à la spéculation.

En raison de l'absence de lieux de stationnement, de la croissance de la cir-

culatation, de la tolérance des agents de police routière, les trottoirs des places publiques ont été envahis par les automobiles et une zone importante du centre historique – et non seulement de ce centre – a perdu son attrait par la dégradation de l'infrastructure et du fonds bâti.

Au début de l'année 2009, la Direction générale du développement urbain de la Mairie de la ville de Bucarest a décidé d'amorcer un programme de mesures destinées à réorienter le développement de la ville sur la base des principes du développement durable dans le contexte spécifique local, se matérialisant par un nouveau Plan urbanistique général de la ville de Bucarest, document d'urbanisme à caractère également stratégique et opérationnel. Jusqu'à ce jour, ont été achevées, comme base de ce nouveau Plan, trois études importantes, d'autres étant prévues comme partie intégrante de son processus de réalisation : une évaluation du développement de Bucarest en 1990-2010 définissant des directions de développement dans la perspective



La remise d'une réplique de la statue du Roi Carol I sur la Place Palatului Regal et la zone adjacente transformée en zone pour les piétons (le monument a été détruit lors de la période communiste)

Paula Craioveanu



*L'élimination de la circulation des véhicules automobiles dans la zone d'accès à l'Eglise anglicane*

d'un équilibre entre intérêt public et intérêt privé ; un Plan intégré de développement de la zone centrale de la ville de Bucarest ; et une Stratégie de développement intégré de la ville et de son territoire de soutien et d'influence (allant jusqu'en 2035).

Pour atteindre la vision Bucarest 2035, quatre directions stratégiques majeures ont été proposées :

- la création d'une entité administrative au niveau de la ville et de son territoire d'influence ;
- la consolidation et la revitalisation du système de pôles territoriaux ;
- le développement d'un système d'infrastructure efficace ;

- la valorisation durable des ressources du patrimoine naturel et construit.

Le Plan intégré de développement urbain de la zone centrale de la ville a pour objectifs :

- la récupération de l'identité urbaine du centre ;
- la récupération de la zone centrale du sud de Dâmbovița isolée par l'opération urbaine « Ceaișescu » des années 1980-1990 ;
- le modèle de transport alternatif durable ;
- le système intégré des lieux de stationnement dans la zone centrale ;
- la récupération des espaces publics ;
- la régénération urbaine des quartiers traditionnellement dégradés ;

- la dynamisation des activités économiques.

Ainsi que l'on peut le remarquer, la récupération des espaces publics et de l'identité urbaine est en ce moment une préoccupation majeure de l'autorité publique matérialisée en projets échelonnés et considérés comme prioritaires à court, moyen et long termes et en degrés de complexité et d'effort de financement mineurs, moyens et complexes. Bien que les réalisations soient encore relativement timides, il est possible de ressentir leur impact. L'infrastructure routière et bâtie de la partie la plus représentative du centre historique (approximativement un quart) a été achevée et les effets sont apparus : la zone s'est réanimée d'une manière spectaculaire, fait qui a incité une partie des propriétaires à restaurer leurs immeubles et à lancer de nouvelles affaires. La municipalité a peu de propriétés dans la zone mais celles-ci sont en cours de réhabilitation, en tant qu'exemple de bonne pratique. Par des projets de petite envergure, quelques petites places publiques et des squares ont été récupérés.

Les projets complexes à moyen terme prévoient la réhabilitation des places les plus représentatives de la ville : la Place Universității, la Place Unirii, la Place Victoriei et la Place Palatului. D'un point de vue légal, les travaux de la Place Universității seront partiellement achevés cette année par la mise en exploitation d'un parking souterrain et la surface sera à nouveau dessinée comme un espace piéton, sur la base d'un concours international d'architecture.

Les défis sont majeurs, la substance urbaine généreuse, originale, bien qu'en certains endroits dans un état déplorable, les moyens imprécis, mais l'optimisme manifesté par la petite équipe de l'actuelle administration impliquée dans le développement urbain me détermine à croire qu'à moyen terme, la ville bénéficiera d'un espace public de qualité, généreux et ayant du caractère.

**Gheorghe Patrascu**  
Architecte en chef  
Municipalité de Bucarest,  
Roumanie



## Se ressourcer à Vilnius



S. Zabiela

Vilnius du haut de la colline de Bekešas

La capitale de la Lituanie, Vilnius, est une ville où il était encore possible il y a peu de cueillir des fraises des bois sur les collines proches de la vieille ville en contemplant les coupôles et les tours des églises baroques et gothiques ou les restes du vieux château. Vous en trouverez peut-être encore aujourd'hui à certains endroits car Vilnius est entouré de légendes et de mythes, notamment sa fondation dans la vallée près de la Vilnia, ainsi que des plus beaux panoramas sur la vieille ville depuis la tombe de Gediminas, les Trois Croix ou la colline de Bekešas qui, étrangement, ne sont pas très fréquentés par les touristes. Peut-être parce que ces collines d'où s'ouvrent les plus belles perspectives sur la ville ne sont pas encore adaptées aux promenades touristiques. Il est cependant probable qu'un tel calme ne durera pas longtemps car il y a de plus en plus de visiteurs chaque année, et beaucoup d'entre eux s'intéressent au paysage et aux parcs historiques. Vilnius et ses environs ont exercé un grand attrait pendant des siècles grâce à leur nature, leurs paysages et l'harmonie avec l'architecture. Le philosophe et historien d'art Mikalojus Vorobjovas écrivait de Vilnius en 1940 « Entre le paysage de Vilnius et la ville elle-même il n'y a aucune contradiction. La ville est une sorte de fruit de la nature, et la nature est ses entrailles, son réceptacle, son cadre naturel. Rien que cette fusion de l'art architectural avec la nature témoigne suffisamment de la nature profondément lituanienne du vieux Vilnius ».

À l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, Vilnius, et notamment ses environs, n'a pas perdu son charme et son côté pittoresque. La présence de la nature à Vilnius est naturelle, le premier parc en Lituanie est décrit en 1387, il s'appelait le Jardin des évêques. Il faut garder à l'esprit que la Lituanie a été le dernier pays d'Europe à adopter le christianisme (1251) et que la tradition païenne considérait les arbres comme sacrés et les protégeait. Le premier jardin botanique en Lituanie a été créé en 1781 par Jean Emmanuel Gilibert au Collegium medicum d'alors de l'Université de Vilnius (aujourd'hui

au 22 rue Didžioji). Un peu plus tôt, cet ami de Jean-Jacques Rousseau avait créé le Jardin botanique de Lyon, en France. Il a été entre autres le premier à décrire la flore lituanienne dans son œuvre en cinq volumes *Flora Lituanica*. La Lituanie, Vilnius et ses environs, charmants pour leur beauté naturelle, attirant les créateurs pendant des siècles et enrichis par des créateurs d'un paysage produit par la main humaine, sont aujourd'hui un véritable trésor de paysages, de parcs historiques et de nature pour ses habitants et les visiteurs.

L'histoire embrouillée de la Lituanie l'a prédestinée à avoir trois capitales : Trakai, Vilnius et Kaunas, si on ne compte pas Kernavė. Kernavė est actuellement un site archéologique, une réserve culturelle, inscrite tout comme le centre historique de Vilnius sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Il s'agissait d'un centre culturel et commercial important avant la formation de l'Etat lituanien, de la fin de l'Age de bronze jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, Kernavė attire de nombreux touristes grâce à ses cinq tertres de châteaux et son paysage idyllique rappelant l'époque du paganisme.



S. Zabiela

La villa de Traku Voke, à 10 km de Vilnius

De l'autre côté de Vilnius, à 25 km à peine, au milieu d'un lac, se dressent le château en pierres et en briques rouges, construit par le grand-duc lituanien Vytautas, et la première capitale de la Lituanie. Le château a été en partie reconstruit et restauré dans les années cinquante. Ce monument parle du Grand-duché de Lituanie, de ses dirigeants, d'un territoire qui s'étendait de la Baltique à la mer Noire, et de l'Etat multiculturel allant du XIII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle, dont l'héritage culturel se retrouve sur le territoire actuel aussi bien de la Biélorussie que de l'Ukraine. Arrivés de Crimée avec Vytautas il y a plus de 600 ans, les Karaïmes vivent regroupés et créent à Trakai ; ils régaleront aussi

les visiteurs près du château avec le plat traditionnel karaïme, les « kibinai ».

Les environs de Trakai seraient parcourus par de nombreux touristes rien que pour son paysage extraordinaire, ses trente-deux lacs, et le parc national historique de Trakai qui occupe 8 200 hectares. Toutefois, outre l'important héritage culturel de l'époque du Grand-duché de Lituanie, ce territoire a été particulièrement enrichi par les parcs à l'anglaise du XIX<sup>e</sup> siècle, conçus par Edouard André et répartis environ tous les 10 km sur une longue bande de 25 km allant de Vilnius à Trakai. L'une des plus belles histoires d'amour qui nous a offert au XIX<sup>e</sup> siècle des domaines de bon goût et des parcs à la française en Lituanie, est celle de Félix Tyszkiewicz et de sa femme Antanina. Après leur mariage, la riche famille princière, dont les racines remontent à l'époque du Grand-duché de Lituanie, a décidé de construire une villa à Palanga sur le littoral de la mer Baltique. Elle a commandé le projet à l'architecte allemand de Berlin Franz Schwechten qui a terminé de construire le bâtiment en 1897 et recommandé au comte de faire aménager le parc par Edouard André, architecte de

l'époque de renommée mondiale tant à Paris que dans les autres pays européens. Ce théoricien de la création des parcs a écrit en 1879 l'ouvrage « L'art des jardins : traité général de la composition des parcs et jardins » qui n'a pas perdu de son actualité aujourd'hui encore. Ainsi a commencé une coopération de plusieurs années entre Edouard André et la famille Tyszkiewicz en Lituanie.

Edouard André a également conçu trois autres parcs en Lituanie pour les cousins de Félix Tyszkiewicz qui vivaient près de Vilnius. Architecte d'un âge déjà respectable à l'époque et à l'apogée de son art et de son

savoir-faire, Edouard André a montré en Lituanie une compréhension extraordinaire du paysage et du relief locaux pour les exploiter en créant les parcs. A Palanga, il a choisi une vieille forêt de pin, une vue sur la mer et la légende de Birutė. La légende raconte que Birutė était adorée par les Lituaniens païens comme une déesse et on l'appelait la vierge de Palanga. Elle avait promis de conserver sa virginité pour les dieux, mais le destin a fait qu'elle est devenue la femme du souverain lituanien Kęstutis. A Trakų Vokė, situé à quelques kilomètres à peine de Vilnius, il a utilisé le relief et les plans d'eau du lieu. Dans le parc de Lentvaris, situé à 15 km de Vilnius, il a créé un parc qui raconte l'histoire de l'art des parcs et des jardins, du simple jardin de campagne au paysage le plus raffiné, créé par l'homme, avec des rochers artificiels, des grottes, des systèmes aquatiques et la flore adaptée. Il a utilisé comme partie du parc la vue qui s'ouvre depuis la partie supérieure du parc sur une vallée naturelle, au pied de laquelle se trouvent un lac et des panoramas pittoresques un peu plus loin. A Užutrakis, à 30 km à peine de Vilnius, de l'autre côté du lac où se trouve le château de Vytautas le Grand, il a utilisé les plans d'eau et le lac pour créer un paysage aquatique avec des vues sur les ruines romantiques du château, déjà en ruines à l'époque.

Si le parc d'Užutrakis accueille déjà des visiteurs, car sa restauration est achevée, presque toutes les sculptures sont revenues à leur place et les Jacques Cartier, les Joséphine et autres roses historiques diffusent déjà leur parfum enivrant ; Trakų Vokė et Lentvaris attendent leur renaissance.

L'un des facteurs déterminants qui a permis d'appréhender autrement les possibilités du paysage et des parcs historiques de la Lituanie et de les évaluer correctement est la coopération menée avec l'Institut européen des itinéraires culturels au Luxembourg. Dix ans après le rétablissement de l'indépendance de la Lituanie, le Département du patrimoine culturel de Lituanie s'est posé la question de l'avenir des quelque 1000 parcs anciens en Lituanie, dont la majorité avait été abandonnée les cinquante dernières années ou mal entretenus, à l'exception de quelques-uns. Comment faire pour que l'on comprenne leur valeur ? Quelle place les parcs historiques lituaniens ont-ils dans le contexte des parcs européens ?

Une équipe internationale de spécialistes, rassemblée par cet institut, avec la mise en place des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, comme méthode de travail, ont



Europos Parkas créé en 1991, l'œuvre de Magdalena Abakanowicz « Espace de croissance inconnue »

S. Zabieła



S. Zabieła

La maison de famille Tyszkiewicz à Palanga, près de la mer Baltique et le Jardin d'Edouard André

permis aux spécialistes du patrimoine culturel lituanien de redécouvrir et d'apprécier le paysage et les parcs historiques. Le travail le plus important qu'ils ont réussi à faire a été de modifier les points de vue sur les parcs historiques et le paysage. Si vers l'an 2000 les professionnels de la protection du patrimoine lituanien devaient encore démontrer que les parcs historiques avaient la même valeur que les édifices, les palais et les églises, après dix ans de coopération avec l'Institut, les parcs et les paysages historiques sont peu à peu devenus objets de prestige, signes de qualité et d'une certaine mode. Le programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe est un excellent instrument de coopération internationale qui a créé des opportunités d'ouvrir au pays les résultats européens en matière d'interprétation du patrimoine culturel et des parcs historiques. Afin de créer en Lituanie l'itinéraire des parcs d'Edouard André, nous avons approfondi les critères des itinéraires culturels européens et les valeurs auxquelles aspire le Conseil de l'Europe. L'étude des possibilités de restauration du parc de Trakų Vokė a clôturé ce combat et été remise au ministère lituanien de la Culture. Nous espérons que la restauration du parc de Trakų Vokė se poursuivra favorablement. Une conférence a été organisée en 2001 avec des spécialistes internationaux venus de France, de Roumanie, d'Angleterre, de Belgique et d'autres pays. Les responsables de cinq ministères du pays y ont participé, ce qui était une chose inouïe à l'époque dans notre pays. De 2002 à 2010, il y a eu toute une série de séminaires et de rencontres, des voyages spécialisés de quatre jeunes architectes lituaniens dans les parcs historiques européens, le travail dans le parc de Trakų Vokė avec la restauratrice de parcs historiques de Florence, Mariachiara Pozzana, de nombreux sujets et d'émissions de radio et de télévision, le tournage de films documentaires et la foi permanente en la puissance du paysage et du parc historique. La personnalité d'Edouard André et son œuvre ont permis de réunir toutes ces personnes de nationalités et de professions différentes.

Ainsi, « l'éloquence » et le côté pittoresque des parcs historiques, l'histoire de leur création, la diversité du patrimoine culturel et de ses sources ainsi que la diversité des paysages lituaniens peuvent devenir une des principales attractions et constituer pour la Lituanie une orientation touristique attractive et intéressante en Europe orientale. Nous avons à l'esprit l'attrait que présente la bande de 50 km de l'isthme de Courlande, située en Lituanie occidentale, avec son sable blanc, son microclimat, ses plages sauvages, sa flore et sa faune exceptionnelles et les vues idylliques sur la lagune et la mer depuis les dunes. L'itinéraire se poursuit avec le parc de Palanga, conçu par Edouard André, avec le palais construit par la famille Tyszkiewicz où se trouve depuis 1963 le Musée de l'ambre, ainsi qu'avec l'immense parc japonais et de nombreux objets du patrimoine culturel dans les environs. Au sud du pays, il y a Vilnius, les trois parcs conçus par Edouard André dans ses environs qui, nous l'espérons, deviendront bientôt le projet culturel « Itinéraire des parcs de Edouard André en Lituanie », ainsi que les parcs contemporains créés en vingt ans d'indépendance : le Parc de l'Europe, parc d'art contemporain de 55 hectares qui a rassemblé des sculptures impressionnantes (avec les œuvres de Magdalena Abakanowicz, Sol Le Witt, Denis Oppenheim...), et le parc de Grūtas à 120 km au sud, où sont exposés les sculptures et l'art de l'époque soviétique. Tout ceci représente un facteur de tourisme intéressant pour ceux qui tentent de connaître notre pays et ses paysages. En outre, cela traduit aussi les valeurs du Conseil de l'Europe et les dispositions de la Convention européenne du paysage. Cependant, un énorme travail nous attend à l'avenir, ce que nous avons réussi à faire n'est qu'un début, des repères pour l'avenir.

**Alfredas Jomantas**

Chef du Service des Relations internationales  
et de l'Information  
Département du Patrimoine  
Ministère de la Culture  
Vilnius, Lituanie



# Le paysage à la croisée des facteurs nat

D'après la Convention européenne du paysage, le terme de « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.

Il est essentiel de relever que l'interaction des facteurs naturels et humains entraîne des conflits qui génèrent de multiples problèmes, souvent difficiles à résoudre. En l'absence de prévention, il est encore plus difficile de venir à bout de ces problèmes. Les contradictions entre l'incidence du facteur humain et la nécessité de préserver des territoires d'« espaces ouverts » sont particulièrement vives, surtout lorsque la question touche des écosystèmes sensibles et fragiles.

En Arménie, le lac Sevan et son bassin illustrent parfaitement ce phénomène. Le lac Sevan est le plus grand lac d'eau douce de tout le Caucase : le niveau de sa nappe phréatique avoisine aujourd'hui 1 900 mètres, et sa superficie atteint 1 260 kilomètres carrés.

Les paysages environnants de hautes montagnes, dont certaines s'élèvent

à 3 600 mètres, confèrent à ce lac un charme particulier. Le lac constitue une ressource naturelle récréative exceptionnelle, qui préserve en plus l'équilibre naturel de tout le bassin hydrographique.

Dans les années 1950, l'interférence humaine a commencé à affecter l'environnement naturel du lac. Une part de ses réserves hydrologiques a été ponctionnée à des fins d'énergie et d'irrigation. Cette baisse brutale du niveau des eaux (environ 16 mètres par rapport à son niveau primaire) a réellement mis l'écosystème en danger.

Pour faire face à cette situation, les autorités arméniennes appliquent des mesures draconiennes depuis quelques années. L'écoulement des eaux du lac a été considérablement diminué et le complexe hydraulique de Vorotan-Arpa-Sevan a été construit pour acheminer les eaux de rivières vers le lac, si bien que le niveau phréatique a commencé à remonter.

Selon la législation, la nappe phréatique du lac devrait remonter à 1 903,5 mètres au-dessus du niveau de la mer. Ce niveau

a été calculé à partir de recherches scientifiques complètes et garantit le rétablissement de l'équilibre écologique, la prévention des processus d'eutrophisation et la réémergence des ressources biologiques du lac.

En 2008, la Commission sur les problèmes du lac Sevan a été créée, directement rattachée au Président de la République d'Arménie, et a pour principale fonction d'élaborer des mesures concernant la préservation, la restauration, la récréation, le développement durable et l'utilisation de l'écosystème du lac. Cette commission, qui se compose de représentants de l'Etat, de parlementaires, de professionnels expérimentés et de membres des organisations non gouvernementales, a déjà pris plusieurs mesures concrètes relatives à l'aménagement de l'espace et du paysage pour répondre aux problèmes susmentionnés. On peut notamment relever l'approbation de normes juridiques définissant les spécificités des territoires aux abords du lac en matière d'utilisation des terres et de construction, ou l'élaboration de documents d'aménagement des espaces et des paysages. Il convient particulière-



R. Alaverdyan

# urels et humains : le lac Sevan

ment de souligner l'amendement adopté entre 2010 et 2011 du plan d'aménagement de l'espace régional du réservoir lacustre de Sevan et du plan de zonage détaillé des territoires prévus pour la construction dans la partie centrale du lac (dans le territoire du Parc national). A l'heure actuelle, les questions relatives à l'affectation de systèmes paysagers et récréatifs, à leur corrélation harmonieuse, et à l'établissement de critères en matière de développement urbain et de paysages sont en cours d'étude.

Je souhaiterais insister sur certains points clés relatifs aux principes et aux finalités de l'aménagement territorial des abords du lac Sevan.

Le principal objectif consiste à créer les conditions préalables nécessaires à la formation et au développement durable d'un environnement biologique favorable dans les territoires offshore du lac, en appliquant des instruments d'aménagement de l'espace.

Les questions liées à la formation d'un environnement urbanisé sont considérées comme jouant un rôle important par rapport à l'écosystème du lac Sevan, et devant d'une part, permettre l'usage de la seule ressource récréative du pays, et d'autre part, répondre aux exigences de restauration, d'entretien et de reconstitution du lac.

Les paysages existants de la zone centrale du lac ont été façonnés par la formation de la couche forestière sur les substrats des espaces ouverts, où la surface de terre existante n'a pas plus de 60 ans d'âge. Ces paysages résultent de modifications des conditions naturelles influencées par des activités humaines.

Les documents d'aménagement ont été élaborés conformément aux principaux principes de la Convention européenne du paysage : dans cet esprit, chaque

mesure est destinée à établir une qualité paysagère appropriée. Des tentatives ont été menées pour anticiper et analyser les effets des modifications du paysage, comme l'application des décisions d'aménagement ; les mesures ont ensuite été corrigées et agencées en fonction des particularités des territoires.

Des zones tampons de « protection du paysage » qui ne sont pas touchées par la construction sont créées entre les territoires devant être activement exploités à des fins récréatives. L'objectif est de préserver et d'améliorer les paysages naturels, de recréer de nouveaux paysages à partir des paysages dégradés, en restaurant et en renforçant l'équilibre des zones vertes atteintes par la déforestation dans les territoires laissés sous l'eau et dans des zones lacustres.

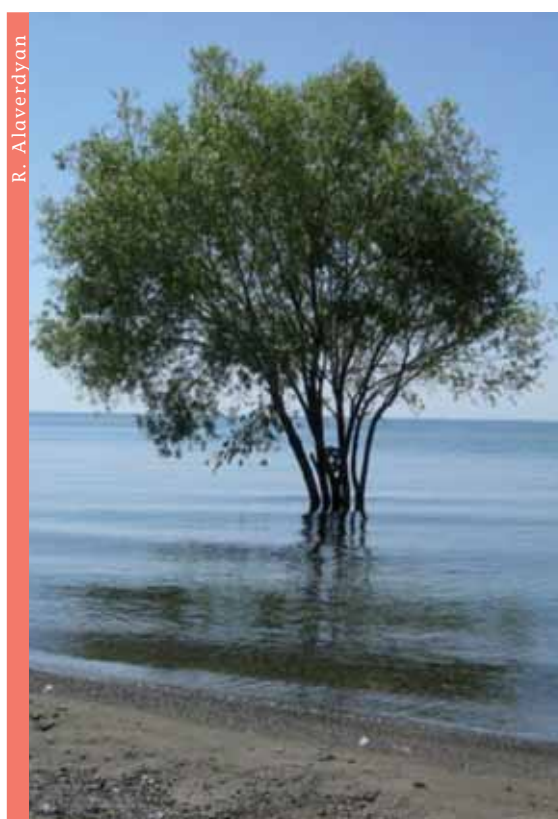
Les mosaïques de paysages formées par l'agencement de sections naturelles et modifiées permettront de retirer la charge de l'utilisation récréative extensive des zones lacustres.

S'agissant des sections constructibles, des solutions d'aménagement ont été sélectionnées en harmonie avec leur environnement naturel, en tenant compte du relief, des conditions d'isolation, de la direction et de la force des vents, et de la structure du schéma côtier existant.

L'aménagement des territoires a été mis en œuvre en prenant en compte le développement urbain existant et les diverses interactions écologiques, économiques et autres, ainsi que la nécessité d'une corrélation harmonieuse des environnements naturels et urbanisés.

**Ruzan Alaverdyan**

*Vice-ministre du développement urbain  
Erevan, Arménie*



R. Alaverdyan



## Le boulevard de Bakou : la fierté d'une n

L'Azerbaïdjan engage une politique volontariste pour résoudre les problèmes existants dans le domaine de l'environnement. Cette politique s'inscrit en premier lieu dans une stratégie de développement durable visant à réduire la pauvreté et à stimuler le progrès économique. La République d'Azerbaïdjan accorde la plus grande attention à ses relations avec les organisations internationales des Nations Unies, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui jouent un rôle fondamental pour les pays désireux d'atteindre un développement durable, offrent un espace de dialogue et tentent de régler les principales questions liées à la protection de l'environnement.

Depuis son indépendance, la République d'Azerbaïdjan ne cesse de montrer qu'elle adhère aux valeurs de la communauté internationale en matière de

sécurité environnementale et de développement durable. Elle a d'ailleurs signé les documents issus de la Conférence des Nations Unies tenue en 1992 sur l'environnement et le développement. L'Azerbaïdjan a également ratifié l'importante Convention internationale sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et s'est activement impliqué dans le processus « Un environnement pour l'Europe ». Le pays remplit les obligations découlant d'autres accords internationaux, comme la Convention européenne du paysage dont nous sommes signataire depuis le 22 octobre 2003.

Puisque l'occasion m'est offerte, je souhaiterais informer brièvement le lecteur de l'évolution de la protection des espaces ouverts dans le pays, en suivant l'exemple du boulevard de Bakou. Capitale de l'Azerbaïdjan, Bakou figure

parmi les plus belles villes au monde. Elle est un grand port situé sur la côte ouest de la mer Caspienne et la rive méridionale de la presqu'île d'Apchéron. La ville de Bakou est au carrefour de l'Europe et de l'Asie. Elle est surnommée la « ville des vents ». En tant que pôle culturel du pays, Bakou offre un large répertoire spectaculaire, local mais aussi international. Particulièrement remarquables, les bâtiments sont construits dans un style traditionnel très particulier, associant l'architecture orientale ancienne et l'architecture occidentale moderne.

Le boulevard de Bakou (en azéri : *Dənizkənarı Milli Parkı*), également connu comme le Parc national, est l'un des trésors de la ville et offre un exemple déroutant de notre culture, alliant l'historique et le moderne à des composantes naturelles. Le boulevard de Bakou est une promenade longeant le bord de mer qui date de plus d'un siècle, d'une époque



Vue sur le boulevard de Bakou

# ation



*Le front de mer avant la construction du boulevard, avec la tour de la Vierge en arrière-plan*



*Construction du front de mer aujourd'hui connue comme le Cercle de la SOCAR*





Boulevard de Bakou, attractions

où les barons du pétrole faisaient bâtir leurs manoirs sur les rives caspiennes et où le front de mer fut donc systématiquement exploité. Le parc couvre environ 3 kilomètres sur 750 mètres, sur la côte méridionale de la mer Caspienne. Il commence au niveau du palais des Sports et s'achève sur la place d'Azadlig, ou place de la Liberté.

### L'histoire du boulevard

Jusqu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, le centre-ville de Bakou présentait d'un côté des manoirs, de l'autre le front de mer, sans arbres. En 1900, la Commission municipale d'horticulture de Bakou décida de planter des arbres et des arbustes le long du front de mer. Un ingénieur polonais, Kazimir Skurevich, conçut une berge de 20 mètres de largeur, en choisissant une végétation capable de survivre au climat torride, sec et venteux de Bakou. Des tonnes de terre fertile furent importées pour améliorer la qualité du sol. Le maire de la ville, R. R. Hoven, soutenu par les industriels les plus riches, promulgua un décret dans les années 1880, énonçant que tous les navires originaires d'Iran qui entraient dans le port de Bakou devaient apporter de la terre fertile. En réalité, il s'agissait d'un type d'impôt ouvrant droit à entrer dans le port et à embarquer une cargaison de pétrole. En peu de temps, une quantité suffisante de terre fut déposée et les travaux de construction du boulevard débutèrent.

Le terrain de fondation du boulevard de Bakou fut posé en 1909, après que Mohammad Hasan Hajinski, chef du

Service municipal de construction de Bakou fit un discours au Baku Duma (équivalent du conseil municipal) et proposa la création d'un boulevard dédié aux loisirs des habitants de la ville. La décision fut prise de lancer le chantier. Le centième anniversaire du boulevard de Bakou fut célébré en 2009.

Le parc était destiné à soutenir l'expansion constante du secteur nord de la ville, tout en offrant des possibilités de relaxation et de récréation aux nouvelles classes moyennes à l'ouest, et un espace d'évasion pour les habitants défavorisés des bidonvilles du centre-ville qui grossissaient à vue d'œil. Hajinski organisa un concours pour les architectes de Bakou, afin de sélectionner la meilleure proposition. Adolph Eykler, architecte allemand qui avait également conçu l'église luthérienne allemande de Bakou, participa au projet. Les travaux furent achevés en 1911.

Le boulevard repensé s'étendait de ce qui est aujourd'hui le Cercle de la Compagnie pétrolière d'Etat de la République d'Azerbaïdjan SOCAR au bâtiment luxueux réunissant cinéma, restaurant et casino, connu sous le nom de « Phénomène », conçu par l'architecte polonais Joseph K. Ploshko (1912).

Au cours de la période soviétique, le casino a été transformé en théâtre de marionnettes pour enfants, fonction qu'il assure encore aujourd'hui. Par la suite, le boulevard a été étendu jusqu'à la zone d'arrivée du port. Dans les années 1980, la région était mal gérée et son entretien négligé. La situation s'est aggravée

lorsque le niveau de la mer a commencé à monter. De nombreux arbres et arbustes du parc ont commencé à dépérir, victimes de la salinité de l'eau. Une partie importante du boulevard, dont la jetée piétonne, le quai en béton et les clubs de plaisance, a été inondée. Des travaux de reconstruction ont ensuite remonté la terrasse inférieure du boulevard de quelques mètres. Aujourd'hui, la mer Caspienne recule.

En 1936, la tour de parachute a été construite pour permettre la pratique d'activités extrêmes. Dans les années 1960, à la suite d'un accident mortel, le parachutisme a été définitivement interdit et la tour a été reconvertie en station météorologique. Encore aujourd'hui, la tour est considérée comme un monument important sur le boulevard.

Le boulevard s'est développé au fil du temps avec la construction des cafés Bahar et Mirvari, d'un cinéma d'été et d'autres aires de loisirs dans les années 1950-1960. En 1970, le boulevard s'est encore étendu à l'est et à l'ouest.

L'un des tournants décisifs dans l'histoire du boulevard de Bakou a été le décret du 29 décembre 1998 émis par le Président de l'Azerbaïdjan. Grâce à ce décret, le boulevard a reçu le statut de parc national, en vertu de l'article 76 de la loi sur la protection de l'environnement. Ce statut a également permis de gérer les problèmes environnementaux du boulevard, comme le nettoyage de la pollution par hydrocarbures provenant des plates-formes pétrolières de la mer Caspienne.

Compte tenu de la valeur historique et culturelle du boulevard, le Président de l'Azerbaïdjan a émis un décret le 10 janvier 2008. En vertu de ce décret, la Direction du boulevard de Bakou est gérée au sein du Cabinet des ministres de l'Azerbaïdjan. Ce nouveau statut de parc national est la garantie d'un avenir meilleur et enfin conforme aux ambitions originelles.

### Activités actuelles et futures dans le boulevard de Bakou

Le boulevard de Bakou est le site le plus populaire de la ville pour ses habitants comme pour ses visiteurs. L'air frais et l'étendue maritime attirent les touristes. L'endroit séduit toutes les générations. Les enfants apprécient un tour de balançoire, pendant que les adultes arpentent les longues avenues. Le café en plein air invite les promeneurs à boire une déli-

cieuse tasse de thé. Ils peuvent également faire une promenade en bateau pour admirer le magnifique panorama de la ville vu de la mer. Sur l'onde, près de la nouvelle jetée piétonne, une surprenante fontaine émerge. Un puissant jet d'eau part à l'assaut des nuages, et pour le plus grand plaisir des spectateurs, un arc-en-ciel multicolore s'affiche dans toute sa splendeur.

Le boulevard compte également de nombreux cinémas, salles d'exposition, clubs de plaisance, ainsi que diverses statues et divers monuments.

Une section du boulevard est même composée de canaux et de ponts, au point que les habitants de Bakou l'ont surnommée « Venise ». Une fontaine musicale, unique en son genre, a été inaugurée en 2007. Le personnel de la Direction du boulevard de Bakou comprend des jardiniers responsables des jardins verts mais aussi de l'architecture paysagère. Ils taillent des figures complexes dans les arbres et les arbustes. Récemment, certains nouveaux types de plantes ornementales ont aussi été livrés des Pays-Bas. Plusieurs nouvelles espèces seront cultivées sur le boulevard dans un proche avenir.

A l'heure actuelle, les surfaces à planter couvrent environ 40 % de la surface totale du boulevard. Le parc devient populaire pour les promeneurs de chiens et récemment, le centre international de Mugam (folklore national) a également été construit.

En 2010, un centre commercial à plusieurs étages baptisé « Boulevard du Parc », un centre d'affaires et des cinémas 5-D ont ouvert, renforçant encore l'attrait du parc.

L'apparence du boulevard ne cesse de s'améliorer grâce à l'homogénéisa-



*Le centre international de Mugam sur le boulevard de Bakou*

tion de la chaussée, au soin porté aux pelouses et à la propreté en général. Les cafés s'appliquent à cultiver leur aspect folklorique, et les fontaines se font plus impressionnantes les unes que les autres. Tout le monde apprécie cette transformation radicale et espère que ces efforts perdurent. Le traitement de ces questions est en bonne voie. Le gouvernement vient en effet de décider d'agrandir le territoire du parc. Le projet d'expansion du boulevard de Bakou vise à améliorer les conditions de vie des habitants de la capitale et à offrir à ses visiteurs la possibilité de se détendre et de faire du sport dans des conditions confortables sur le littoral caspien. La zone du boulevard s'étendra dans deux directions, par le transfert du vieux port du centre de Bakou à Alyat et l'extension jusqu'à la place du Drapeau national. Les aménagements nécessaires sont déjà en cours.

Il importe de noter que les actions convenues pour le développement du parc de Bakou respectent parfaitement la Convention européenne du paysage, qui indique clairement que « Chaque partie s'engage à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage ».

*Les photographies anciennes qui figurent dans le présent article sont reproduites avec l'autorisation des Archives nationales des documents photographiques et cinématographiques.*

**Faig Sadigov**

*Spécialiste de l'environnement  
Equipe de gestion de projet  
Ministère du Développement économique  
Bakou, Azerbaïdjan*



# Protection du paysage de rue, 'streetscap' dans les zones urbaines protégées de Malte

Malte a une longue histoire d'occupation humaine, et cela se traduit par une diversité des styles architecturaux encore visible dans ses centres historiques, notamment : le développement organique des villages médiévaux, les styles Renaissance et baroque, le style néoclassique (1714-1830) et le style colonial britannique (1837-1910).

La nécessité de protéger le tissu historique des îles a été officiellement reconnue par la loi sur la protection des antiquités de 1925, qui mettait l'accent sur l'identification et la protection des « monuments » historiques, plus tard renforcée par le Plan structure (1990) et la législation afférente à l'aménagement du territoire (1992 et 2010).

A l'heure actuelle, il existe trois types de protection pour les bâtiments et les zones historiques : les bâtiments classés (protection de bâtiments individuels à valeur architecturale) ; la catégorisation des rues (hiérarchisation de la protection pour les rues placées dans une zone urbaine protégée) ; et les zones urbaines protégées (cœurs historiques).

## Zones urbaines protégées

Une zone urbaine protégée se définit selon le Plan structure comme une « zone

d'intérêt architectural ou historique spécial, dont il est souhaitable de préserver ou d'améliorer le caractère et l'apparence ». Il existe aujourd'hui 63 zones de ce type dans les 68 localités de Malte et de Gozo.

Les premiers « cœurs de village » (ensuite nommés « zones urbaines protégées ») ont été circonscrits assez récemment, en 1988, dans le cadre des Programmes temporaires d'aménagement (comme des zones de développement). Le Plan structure, document stratégique sur le principe d'occupation des sols à Malte, a formalisé les limites des zones urbaines protégées et les stratégies définies. La principale stratégie visait à restaurer les centres historiques (problèmes d'utilisation incompatible des sols, de matériaux, de hauteurs de construction, débordement de jardins privés, etc.), afin de ralentir la multiplication de terres non aménagées due à l'exode de la population, de préserver leur caractère traditionnel, et d'attirer de nouveaux résidents. En 1995, le document « Contrôle du développement dans les zones urbaines protégées, accompagné d'Orientations sur le design » a été publié, détaillant les règles de restauration et de réaménagement des bâtiments ainsi que de traitement des espaces ouverts.

## Catégorisation des rues

Au début des années 2000, plusieurs études locales portant sur la conservation urbaine avaient conclu que l'ensemble des zones urbaines devaient être protégées, mais que la simple mise en place d'une protection généralisée n'était pas suffisante. En outre, la priorité accordée à la conservation de monuments et bâtiments historiques prestigieux s'était avérée inadéquate pour assurer la revitalisation économique et politique des centres historiques. Il fallait donc trouver « un juste milieu ».

Dans l'esprit des principes sous-tendant les zones urbaines protégées, la spécification de sous-zones de caractère suivait une approche plus territoriale, visant à valoriser les particularités locales de la zone. La stratégie consistait à subdiviser les zones urbaines protégées selon la signification collective de leurs propriétés et espaces en vue de proposer un zonage (sous-zones de caractère).

Un exercice de catégorisation des rues a d'abord été réalisé pour la localité de Sliema en 1997, puis une stratégie similaire a été employée pour catégoriser tous les cœurs de village de la plus petite île de Gozo (prévue par le Plan local de Gozo et Comino de 2006). Finalement, l'exercice a été étendu à toutes les autres localités de Malte, à l'exception de la capitale. La Valette et des communes avoisinantes, principalement du fait qu'elles sont pour une large part des villes fortifiées et que de nombreuses constructions sont prévues. Par conséquent, le degré de protection de ces zones a été jugé suffisant.

La procédure d'identification des sous-zones de caractère exigeait :

- une documentation sur tous les faits pertinents relatifs à la zone concernée, réunie sur le plan de l'urbanisme et de la typologie historique ;
- des études approfondies sur toutes les zones, menées par une équipe pluridisciplinaire comprenant un urbaniste, un architecte spécialisé dans la conservation et un photographe.



Catégorie de rue A - Rabat (Gozo)

# e, historique te

Plusieurs questions liées au paysage de ville ('townscape') et au paysage de rue ('streetscape'), telles que la conception, les matériaux, les couleurs, les textures, les équipements, le mobilier urbain, les balcons, le revêtement des routes et l'aménagement paysager urbain, ont été prises en compte.

## L'exemple de Gozo

Dans les zones urbaines protégées, les politiques du Plan local de développement suivent partout un schéma identique. La réglementation de Gozo, telle que décrite dans le Plan local de Gozo et de Comino, sera donnée ci-après en exemple.

Le système de hiérarchisation des rues présente les niveaux A, B et C. Des paramètres différents gouvernent, ainsi

que cela est ci-après mentionné, chaque catégorie, la catégorie A étant la plus stricte. Ceux-ci prévoient :

*Pour la catégorie A :*

- aucun changement dans les façades du bâti, les espaces ouverts annexes et l'alignement des rues ;
- les interventions structurelles doivent se limiter au remplacement des composants détériorés et au retrait des ajouts incompatibles ;
- pas d'étages supplémentaires.

*Pour la catégorie B + /B :*

- les transformations mineures de façades (par exemple, changements des ouvertures) et l'ajout d'étages



Catégorie de rue C

- sont autorisés, à la condition d'utiliser l'échelle, les proportions, le fenêtrage, les matériaux, les couleurs et les textures traditionnels ;
- pas de remplacement complet de façades.

*Pour la catégorie C :*

- des transformations importantes ou des démolitions de façades et la construction d'étages supplémentaires peuvent être autorisées, sous réserve que la construction de remplacement respecte le contexte environnant (comme on l'exige des transformations pour la catégorie B).

Lorsqu'un bâtiment de ces zones est protégé ou répertorié, la politique la plus restrictive prévaut. Il faut mentionner que les politiques de catégorisation des rues s'appliquent aux façades, et non aux bâtiments entiers, qui deviennent eux aussi classés dans le cas des constructions précieuses. Cela signifie que pour les autres bâtiments, il est possible de réaménager l'intérieur pour l'adapter aux normes modernes, tout en préservant l'apparence historique du paysage de la rue, 'streetscape'.

**Frans Mallia**

*Directeur adjoint*

*Division de la planification prévisionnelle*

**Joseph Magro Conti**

*Chef d'unité*

*Unité de la planification patrimoniale*

**Anja Delia**

*Responsable principale de la planification*

*Autorité maltaise de l'environnement*

*et de la planification*

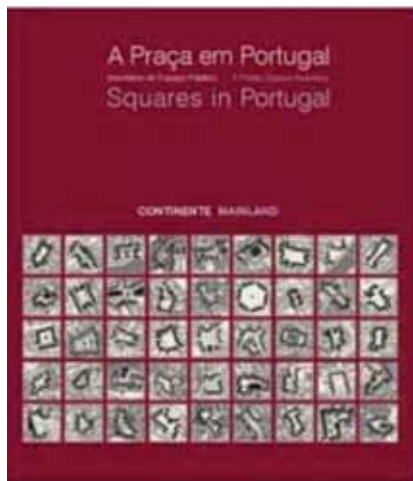
*Floriana, Malte*



Catégorie de rue B+



# L'inventaire des places au Portugal



Les places portugaises dévoilent des situations urbaines très diverses, qui toutes affichent leur singularité et leur grande qualité plastique. Ces particularités influencent la façon dont nous appréhendons cette entité urbaine comme un espace culturel, espace qui

s'est étendu à plusieurs continents. Outre leur importance historique, les places peuvent nous aider à penser de nouveaux espaces urbains exceptionnels pour nos villes.

Dans la tradition des ouvrages sur l'urbanisme, nous avons effectué une restitution graphique fidèle et illustrée des principaux exemples de places au Portugal, afin que notre travail présente un corpus représentatif de la variété, de l'état d'évolution, des dimensions et des utilisations de ce type d'espace public particulier.

Dans un esprit encyclopédique, ces travaux exigeaient que les exemples choisis soient traités dans leur singularité mais sur des supports de même format, en suivant un schéma identique et de la façon la plus synthétique possible. L'objectif était d'appliquer un modèle qui puisse servir d'instrument pour enseigner l'urbanisme mais aussi servir à des réalisations concrètes.

Réalisée à la demande de la Direction générale de l'aménagement du territoire et du développement urbain du Portugal, l'étude a débuté comme une expérience pédagogique dans la Faculté d'architecture de l'université technique de Lisbonne. Ses résultats ont été publiés en trois volumes et dans un cédérom, présentés comme un kit d'exposition portable, afin d'en faciliter l'accès pour tous ceux qui s'intéressent et travaillent sur le sujet.

**Carlos Dias Coelho**  
*Coordonnateur de l'étude  
 sur les Places au Portugal  
 Faculté d'architecture de l'Université  
 technique de Lisbonne et  
 Direction générale de l'aménagement  
 du territoire et du développement  
 urbain du Portugal*

# Deux rues, une place, dans l'Eurodistrict de l'Espace catalan transfrontalier



Dans le cadre de l'appel à projets émanant du Fonds commun du Conseil général des Pyrénées-Orientales et de la Generalitat de Catalogne, l'Agence d'urbanisme Catalane (AURCA) s'est associée à la Fondation privée de l'Université de Gérone et futur (FPGUIF) pour élaborer un Forum d'échange d'expériences et de pratiques urbanistiques intéressantes dans le territoire de l'Eurodistrict de l'Espace catalan transfrontalier.

Cet Eurodistrict se compose du département des Pyrénées-Orientales (Catalogne-Nord) et de la province de Gérone ainsi que de la Cerdagne en Catalogne-Sud. Cet ensemble forme un territoire de 10 247 km<sup>2</sup> sur lequel vit une population de près de 1 177 000 habitants en 2008.

## La démarche

Deux objectifs majeurs sont visés. D'une part, développer la coopération transfrontalière par le biais d'échanges d'expériences et de connaissances entre élus et techniciens de part et d'autre de la frontière ; en second lieu, revendiquer l'importance de la qualité des espaces publics pour le cadre de vie des habitants et par là-même marquer la nécessité d'y intervenir avec sensibilité et finesse.

Le Forum d'échange s'est appuyé sur une sélection de 40 opérations réalisées tout au long des 20 dernières années dans l'Eurodistrict (20 pour le Nord, 20 pour le Sud). Elles ont été identifiées par un comité de sélection pluridisciplinaire selon quatre grandes

catégories : parcs, jardins et autres espaces extérieurs, places urbaines, traitement des centres anciens et aménagement du littoral et du front de mer. Chaque catégorie se compose de dix opérations.

### Les critères de sélection

Les opérations ont été retenues pour avoir su s'adapter aux forces et faiblesses des sites d'interventions et pour avoir cherché à y appliquer une réponse fonctionnelle et esthétique adaptée, respectueuse des éléments physiques, patrimoniaux, culturels et sociaux. Ces opérations ont été remarquées pour leurs capacités à créer et régénérer l'espace urbain sans s'imposer à lui. Il s'agit d'offrir à la cité un élément manquant ou de révéler ce qui existe déjà sous forme latente.

Bien que les opérations identifiées soient diverses et les réponses apportées multiples, un fil conducteur apparaît au travers des ambitions des équipes de maîtrise d'ouvrage urbaine en matière d'intervention fine sur l'espace public, sensible aux requêtes des habitants, au contexte particulier du site et au tissu urbain dans lequel il s'intègre. Face aux multiples enjeux du développement durable, apparaît également en toile de fond une volonté d'adaptation aux évolutions futures attendues qui vont inévitablement avoir un impact sur les villes et villages catalans.

### La méthodologie

Le Forum d'échange a une portée collégiale et pédagogique. Il s'est constitué de trois volets connexes :

- Deux journées-visites qui se sont déroulées avec succès dans la région de Gérone, et dans les Pyrénées-Orientales. Elles ont fait l'objet de reportages-vidéo consultables sur le site Internet de l'AURCA ([www.aurca.org](http://www.aurca.org)). Chaque journée a permis la visite de cinq opérations présentées par leurs maîtres d'ouvrage urbain (élus et/ou concepteurs) dans un format permettant l'échange entre acteurs et participants.



Visite d'études des élus et des techniciens de l'Espace catalan transfrontalier

- Une exposition itinérante « Deux rues, une place/ *Dos carrers, una plaça* », à Perpignan et à Gérone, composée des 40 sites sélectionnés, ouverte au grand public. Cette exposition a déjà reçu la visite de plusieurs centaines de personnes.
- La publication d'un recueil d'opérations d'aménagement intéressantes dans l'Espace catalan transfrontalier, diffusé aux institutions et acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme, techniciens et élus (téléchargeable sur le site internet de l'AURCA, dans la rubrique Publications/études transfrontalières).

Au-delà du simple catalogue de bonnes pratiques, la démarche vise à montrer comment, dans des communes urbaines ou rurales, certaines opérations ont été exemplaires à tel ou tel titre et comment elles se sont penchées sur des problématiques et des processus partagés. Ce Forum d'échange préfigure la mise en place d'un observatoire transfrontalier des bonnes pratiques urbaines s'appuyant sur les valeurs des patrimoines catalans.

S'appuyer sur une initiative transfrontalière met en lumière les points forts de chaque région dans le traitement de problématiques proches. Au Nord, elle se caractérise par une forte prise en compte de la concertation avec les habitants et les acteurs locaux, et une dimension sociale de l'espace qui dépasse le simple périmètre de l'opération. En Catalogne-Sud se dégage une forte conceptualisation des projets puis une mise en œuvre soignée et pragmatique centrée sur la zone réelle du projet. Ces deux approches s'avèrent primordiales et complémentaires, toute intervention se voulant être exemplaire et ayant tout intérêt à intégrer ces deux inclinaisons.

**Gilles Planas**

Coordinateur du projet en Catalogne-Nord  
Pyrénées-Orientales

**Bernat Llaurodó Auquer**

Coordinateur du projet en Catalogne-Sud  
Province de Gérone et Cerdagne  
Agence d'Urbanisme Catalane  
Toulouges, France



## Les « poches urbaines » de Belgrade

Le projet « Poches urbaines » de Belgrade a vu le jour en 2008. Il s'agissait de réunir des connaissances et des expériences professionnelles, mais aussi de présenter l'architecture paysagère aux citoyens de Belgrade. Ce projet a été lancé par les étudiants de l'université de Belgrade, faculté de Foresterie, département d'Architecture paysagère et d'Horticulture, en coopération avec les assistants de l'université. Dans le même temps, la Serbie a signé la Convention européenne du paysage qui offre de nouvelles possibilités pour promouvoir le secteur paysager à tous les niveaux : local, régional et national. Conformément aux principes de base de la Convention, le projet « Poches urbaines » de Belgrade a mis l'accent sur les petites zones urbaines, en prenant en compte le caractère des paysages, leur protection et leur amélioration, avec la participation active des communautés locales.

Ce projet présente le concept d'aménagement et d'architecture du paysage comme pouvant favoriser la justice spatiale et l'expression de toutes les parties prenantes, en examinant dans quelle mesure les décisions relatives à l'aménagement du territoire influent sur la

qualité de la vie. L'objectif était d'innover dans ce domaine et de créer des lieux auxquels les gens puissent s'identifier et dont ils puissent être fiers, en respectant l'identité historique et culturelle de leur localité.

Malgré leur taille réduite, les « poches urbaines » ont des fonctions et un potentiel importants sur le plan écologique, économique et social. Elles s'insèrent souvent entre les immeubles où sont des cours intérieures abandonnées, des atriums et de petites parcelles qui pour l'heure ne sont pas utilisées à bon escient. Ces espaces sont principalement présents dans les municipalités centrales de Belgrade, qui accessoirement ont un faible pourcentage d'espaces verts.

Le projet visait à dresser la liste potentielle des « poches urbaines ». Pour cela, il fallait observer, écouter et interroger les gens qui vivent, travaillent et jouent dans un endroit particulier, pour découvrir leurs besoins et leurs aspirations. Ces informations étaient ensuite utilisées pour élaborer une vision commune du lieu.

Outre la participation des citoyens, l'autre étape décisive du projet fut la

sollicitation et la collaboration des autorités gouvernementales. La proposition de projet a été adressée à l'Office du développement durable du Gouvernement serbe, ainsi qu'à l'administration de plusieurs municipalités de Belgrade, en soulignant la dimension développement durable de l'initiative.

Aujourd'hui, certains projets de « poches urbaines » sont réalisés dans la municipalité de Vracar à Belgrade, première municipalité à avoir reconnu le potentiel de ce projet. Ce dernier a également été conduit à une échelle urbaine plus large, avec des réalisations dans plus de 15 emplacements de dix municipalités.

Le projet a été présenté lors du festival Mikser, le plus grand festival régional de création, en mettant en exergue son caractère multidisciplinaire et multiculturel. La manifestation s'est tenue dans un magnifique complexe industriel au bord du Danube, à 700 mètres à peine du centre de Belgrade. A la fin du mois de mai, pendant cinq jours, le festival Mikser a estompé les frontières interdisciplinaires et renforcé l'interaction entre les différents domaines de la créativité,



Rue de Branicevska

comme le design, l'art, l'architecture, l'environnement, le commerce, les nouveaux supports, la musique, les films et le théâtre. Cette atmosphère correspondait au concept du projet « Poches urbaines » de Belgrade. Les étudiants ont organisé une exposition intitulée « Nous redessignons la ville – Nous voyons les poches urbaines de Belgrade dans la zone d'éducation ». La finalité de cette exposition était de faire découvrir aux visiteurs le contenu du projet et ses effets positifs, qui peuvent directement influencer sur l'amélioration des conditions de vie dans la ville.

L'exposition se composait de deux parties interreliées. La première partie présentait différents sites des municipalités de Belgrade dans le cadre du projet « Poches urbaines ». La deuxième partie était plus interactive, puisque les visiteurs avaient la possibilité de redessiner, ou de dessiner sur des pages blanches leur « poche urbaine » ou la façon dont ils souhaitaient la voir illustrée.

Le projet « Poches urbaines » de Belgrade s'est avéré fort fructueux pour tous ceux qui y ont participé. Les étudiants ont acquis une expérience inestimable, en collaborant avec les collectivités territoriales et les communautés locales, pour résoudre de multiples problèmes relatifs à l'administration, aux droits de propriété, et d'autres concernant les statuts de leur future profession dans la société. Ils ont beaucoup appris grâce à cette expérience, et sont parvenus à présenter aux citoyens de Belgrade la profession complexe d'architecte du paysage. Mieux encore : démontrer qu'un architecte du paysage peut et doit parvenir à un développement urbain durable.

Une grande carrière s'ouvre à eux. Souhaitons-leur bonne chance !

**Nevena Vasiljevic**

*Université de Belgrade, faculté de Foresterie  
Département d'architecture  
paysagère et d'horticulture  
Belgrade, Serbie*



*Poches urbaines de Belgrade*



# Le Projet des Heartlands en Cornouail

## Vue d'ensemble

Heartlands est un projet communautaire de 35 millions de livres, destiné à transformer la zone urbaine la plus sinistrée de Cornouailles en paysage culturel réellement attrayant. Le Conseil de Cornouailles a reçu un don de 22,3 millions de livres dans le cadre du programme « Repères de vie » de Big Lottery et un financement complémentaire important de l'Agence des habitations et des communautés et du Fonds européen de développement régional (Feder), ainsi que des contributions du Conseil lui-même pour concrétiser cette incroyable vision communautaire. Dans l'ensemble du Royaume-Uni, le Fonds Big Lottery n'a choisi pour son programme « Repères de vie » que trois projets sur les quelque 350 demandes présentées. Heartlands a été retenu et créera un environnement unique dans lequel sera organisé un éventail d'activités essentielles à une revitalisation sociale de la zone.

La philosophie qui a présidé à la conception du projet consiste à tirer parti du contexte historique et culturel d'un site classé au Patrimoine mondial de l'Unesco, tout en lui conférant un caractère stimulant et attractif qui jette les bases d'un avenir prospère pour la communauté locale. La conception du paysage et de l'architecture s'est donc à la fois inspirée de l'attrait historique du site et de la vision de la communauté. Cette perspective internationale à double facette fonctionne pour les familles

locales, les entreprises et les visiteurs de cette région unique du Royaume-Uni.

Le paysage des Heartlands qui couvre 8 hectares constituera un spectaculaire terrain de jeux culturels proposant tout au long de l'année des attractions pour la population locale, les touristes et les professionnels. Des expositions, des parcs et de nouvelles œuvres d'art réalisées sur commande refléteront le paysage, la flore et la faune, la culture et le patrimoine uniques de la Cornouailles.

## Jeux d'aventure et de plein air

Un nouveau paysage naîtra de ce qui n'est aujourd'hui qu'une zone déserte. Offrant aux enfants l'une des plus vastes aires d'aventure du sud-ouest, le projet englobera aussi des jardins, des pièces d'eau, des fontaines et des sentiers de promenade ; il permettra d'explorer la culture unique de la Cornouailles et constituera un espace de loisir et d'amusement ouvert à toutes les familles. Des écoliers locaux ont collaboré avec les concepteurs de la zone afin de mettre en avant le thème de la culture et des légendes de la Cornouailles.

## Jardins et plantations

Heartlands est un projet vert, résolument axé sur un avenir durable. Les jardins et les plantations sont soigneusement conçus pour restituer l'écologie de la Cornouailles, mais aussi l'influence des pionniers des mines du pays, que l'esprit d'entreprise a conduits à parcourir le

monde. Des espèces de plantes exotiques et luxuriantes provenant d'Amérique, d'Australie et d'Afrique seront plantées en hommage à leurs tribulations, aux côtés de plantes indigènes, tandis que les murs de pierres traditionnels de la région protégeront le promeneur.

Le lieu sera ouvert à des pratiques de jardinage durable, à des systèmes innovants de recyclage des eaux de pluie et à des projets de jardins communautaires, entretenus par des volontaires. Des classes vertes en plein air, des jardins de sculptures et des lieux de représentation auront tous leur place dans cette mosaïque unique.

## Arts, divertissements et événements

Heartlands offrira un vaste programme d'expositions artistiques, de festivals et de spectacles musicaux et théâtraux attirant des visiteurs toute l'année.

Deux espaces extérieurs pourront recevoir jusqu'à 4 000 personnes pour des spectacles et des événements, et deux nouvelles places pourront accueillir des foires agricoles et des salons artistiques. Une série de salles intérieures adaptables, dont le Heartlands Hall d'une capacité de 200 places, sera ouverte à tout type de manifestations, des congrès d'affaires régionaux aux réunions de mouvements associatifs, en passant par des ateliers d'artisanat.

## Centre d'accueil

Heartlands sera un lieu d'accueil dans le site inscrit au patrimoine mondial que constituent les paysages miniers des Cornouailles et de l'ouest du Devon. Le centre d'accueil est situé dans le complexe minier Robinson's Shaft. Une présentation audiovisuelle décrira l'ingéniosité de l'esprit cornique et ses inventions passées, présentes et à venir, tout en évoquant la singularité de la géologie et de la géographie du Comté. La rénovation et la restauration des structures incluses dans le site du patrimoine mondial des Cornouailles et de l'ouest du Devon, ont été effectuées dans une démarche fortement axée sur la préservation, tout en s'efforçant d'améliorer la qualité environnementale des bâtiments. Ces défis ont permis de produire une





méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments. Cette excellente avancée permet une faible utilisation du carbone, en compensant plus de 70 % des émissions de carbone par des technologies d'énergie renouvelable sur place dont des turbines éoliennes, des panneaux solaires et un système de chauffage par la biomasse.

La philosophie et la vision communautaires qui ont soutenu le projet Heartlands ont transformé un site historique unique en cadre stimulant et innovant pour la prospérité future d'une région, agissant comme catalyseur de revitalisation et de développement de la zone. Heartlands sera prochainement ouvert au public.

**Scott James**

*Directeur du programme Heartlands  
Conseil de Cornouailles*

**John Fleet**

*Directeur du Centre de recherche européenne  
de Cornouailles (CERES)  
Cornouailles, Royaume-Uni*



# Le parc des Villes-Planètes – un espace d'industries créatives et aux innovations

La croissance et le rôle grandissant des villes font partie des grandes tendances du développement humain. Les villes deviennent le principal moteur de l'évolution continue de la civilisation des hommes. Le souhait de créer une « ville verte », un espace ouvert à l'implantation d'industries créatives et aux innovations devrait devenir le principal élément de cette évolution.

Une telle possibilité est offerte par le projet de diplomatie citoyenne nommé « Parc des Villes-Planètes », préparé par le groupe d'initiative d'architectes et d'experts en matière de planification stratégique et spatiale de Tver. Le projet vise à reconverter le centre-ville de Tver dans la zone naturelle de l'hydro-parc situé sur les plaines d'inondation de T'maka, Lazur' et Volga.

Pour mettre ce projet en œuvre, le territoire de reconstruction qui a une superficie supérieure à 300 hectares est restructuré de façon particulière. Des zones spéciales sont sélectionnées puis réparties entre investisseurs de villes jumelées, puis le parc des Villes-Planètes sera lancé, et le projet engagé. Toutes les villes de tous les pays du monde peuvent prendre part à ce projet, mais au départ, le projet débutera avec des villes jumelées.

La spécificité de ce projet est que la ville commence à se développer comme plu-

sieurs centres prospectifs indépendants sur les territoires affectés aux villes jumelées qui ont leur propre caractère et plan de développement, mais dans le même temps partagent une vision commune d'une évolution à long terme de la ville en tant que centre moderne à l'échelle internationale, sous la forme d'un espace ouvert. Cette idéologie peut être décrite comme un « cercle de cercles ».

Le projet offre une nouvelle approche innovante dans la stratégie urbaine de reconstruction des villes et de conception des paysages et des parcs, puisque 95 % du territoire sera couvert par des parcs et des hydro-parcs. Des zones de parcs françaises, bulgares, chinoises, hongroises, allemandes, finlandaises et autres vont apparaître. Elles illustreront le style unique et les caractéristiques spécifiques de chaque pays, et dans le même temps, elles représenteront les résidences d'affaires de chaque ville partenaire du projet.

Le reste du territoire comprendra : des centres d'affaires et d'information, des complexes commerciaux, de loisirs et de sports, des pavillons de musée et d'exposition, des salles de cinéma et de concert, des hôtels et des bâtiments résidentiels modernes.

Le projet offre un partenariat conjoint en matière de construction et d'utilisation des objets de la propriété du projet

« Parc des Villes-Planètes », le revenu étant divisé en parts égales entre les deux parties.

En retour, une résidence de Tver (un palais russe en bois, le « Terem russe ») sera construite dans les villes jumelées dans les mêmes conditions. Chaque ville participante possédera donc 100 % des actifs immobiliers.

Pour une meilleure réalisation du projet, la conception européenne de la « ville ouverte » fondée sur la démocratie directe doit être adoptée, où le processus de prise de décisions administratives est ouvert à la participation de tous les citoyens. Cette conception s'appuie sur l'évolution du capital social de la ville et sur l'activité des citoyens. Chaque citoyen a le droit et la possibilité de participer à l'élaboration et de prendre des responsabilités. Les organisations de la société civile rechercheront les personnes les plus compétentes et les meilleures idées, concernant les projets et les initiatives de développement à réaliser. La sélection de ces personnes, de ces idées et de ces projets se déroulera dans les forums sociaux et les congrès civils des villes.

L'accomplissement du projet permettra de rassembler des idées en matière d'aménagement urbain global et d'aménagement paysager créatif. Les conditions seront remplies pour la réalisation d'industries de la création et d'innovations. La conception européenne moderne de la « ville ouverte » sera ainsi adoptée, associée au patrimoine historique et culturel de Tver ainsi qu'à la pratique réelle des liens de Tver avec les villes jumelées dans l'esprit de la diplomatie citoyenne.

Lors de la table ronde « Coopération européenne pour le développement régional » du neuvième Forum panrusse des stratégies des régions et des villes tenu en 2010, à Saint-Petersbourg, l'idée du projet « Parc des Villes-Planètes » a été présentée.

Chaque ère historique laisse à ses descendants un inestimable patrimoine culturel et architectural, des monuments



V. Boshilov et V. Obratzov

# ouvert à l'implantation à Tver, Fédération de Russie



V. Bashilov et V. Obraztsov

aux ponts, en passant par les temples, les palais, les parcs et les jardins ou les théâtres. Il est donc possible de transmettre le « Parc des Villes-Planètes » à nos descendants, et la porte est ouverte pour les futurs partenaires internationaux.

### **Vyacheslav M. Bashilov**

*Chef du Groupe d'initiative d'architectes et d'experts de la planification spatiale et stratégique de Tver,*

*Membre de la Chambre publique de Tver, Membre de l'association des développeurs économiques russes (ASSET)*

### **Vladimir I. Obraztsov**

*Membre du Groupe d'initiative d'architectes et d'experts de la planification spatiale et stratégique de Tver, architecte du projet, membre de l'Union russe des architectes Tver, Fédération de Russie*



V. Bashilov et V. Obraztsov



# Un projet paysager pour le couloir de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan à Ankara

Bien qu'elle ne possède pas de littoral, la ville d'Ankara offre plusieurs installations de loisirs exceptionnelles. Le couloir de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan représente l'une des zones d'espaces ouverts et d'espaces verts attractives d'Ankara.

## Pour offrir un nouvel espace de loisirs à Ankara

Capitale de la Turquie, Ankara compte environ 4,7 millions d'habitants. Compte tenu de cette population et de la position géographique de la ville, les espaces de loisirs constituent une réponse à des besoins vitaux. Située dans sa partie sud-orientale, la vallée d'Imrahor offre un panorama magnifique et débouche sur le pittoresque paysage des lacs d'Eymir-Mogan.

La vallée d'Imrahor suit une courbe sinueuse, et s'étend sur environ 8 kilomètres. Le couloir de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan est un espace urbain de loisirs exceptionnel, à la fois beauté naturelle, réserve d'eau, couloir aérien et haut lieu de la biodiversité. En outre, l'ensemble de la région bénéficie d'une richesse agricole et d'atouts historiques et archéologiques importants. La zone qui devrait profiter du projet paysager couvre au total 3 526 hectares.

En Turquie, certaines négligences ont affecté le réaménagement des bassins

hydrographiques et des vallées, comme la mise en place de dispositifs de couverture et de drainage. Selon les instruments internationaux, les bassins hydrologiques et les vallées sont protégés par des principes reconnus sur l'utilisation efficiente des terres, visant à préserver leurs caractéristiques esthétiques et fonctionnelles. Dans la région d'Ankara, les bassins fluviaux et les vallées subissent une forte pollution domestique et industrielle, du fait d'une croissance démographique rapide et d'une extension urbaine sauvage. A cet égard, le réaménagement du couloir de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan constituerait un excellent exemple de préservation des ressources naturelles et de revalorisation des espaces publics urbains.

Des stratégies pertinentes doivent être conçues pour intégrer cette zone dans les autres infrastructures urbaines d'Ankara. Le premier plan d'aménagement spatial d'Ankara, rédigé en 1932, promouvait déjà la préservation de ce couloir. Si plusieurs plans directeurs le désignent aujourd'hui aussi comme l'un des axes verts d'Ankara, il devient malheureusement difficile d'empêcher les constructions face à la population croissante et à la demande grandissante en matière de logement.

A cet égard, l'élaboration d'un projet paysager pour le couloir facilitera la pré-

servation de l'environnement et l'achèvement d'un axe vert à Ankara. Le projet s'étend de l'ouest au sud avec plusieurs zones vertes, notamment la plaine de Murted, l'hippodrome d'Ankara, l'aire municipale des Jeux olympiques, l'aire de la sucrerie d'Ankara, le domaine forestier Atatürk, le centre culturel d'Ankara, le parc d'Abdi İpekçi, le parc de Kurtulus, le parc du Cinquantenaire, et le couloir de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan.

Il s'agit d'un espace de loisirs d'envergure, car la partie finale de l'axe vert s'étend de l'ouest au sud. Le couloir constituera un apport précieux pour mettre à niveau la norme relative au quota d'espace vert par habitant dans la zone métropolitaine. La zone est exposée à la pollution en raison de la population et des constructions qui augmentent rapidement. Les lacs pourraient également disparaître, car les constructions anarchiques qui s'étendent sur les zones aquifères affectent leurs ressources en eau. Il est évident qu'un projet de paysage permettrait l'élaboration de politiques et de stratégies durables pour l'aménagement du couloir, la préservation de la nature et la conception d'un espace vert ouvert.

## Les fonctions du système d'information géographique et de la télédétection

Le système d'information géographique (SIG), qui archive et traite les données spatiales, joue un rôle essentiel dans l'exécution d'analyses complexes, comme la gestion des ressources économiques, politiques, sociales et culturelles. Le système permet aussi de dédier ces ressources à un objectif déterminé. Le SIG constitue ainsi un précieux outil pour la préparation du projet paysager destiné au couloir de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan. De son côté, la télédétection s'avère utile pour préparer diverses analyses et mettre en œuvre le projet paysager. Les outils du SIG et de télédétection offrent des possibilités nouvelles pour exploiter efficacement les données spatiales et l'interopérabilité de diverses données.



Le site de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan

# vallée d'Imrahor

Conscient des avantages de ces outils, le ministère turc des Travaux publics et de l'Habitat a élaboré en 2009 une infrastructure nationale des données géospatiales. Lorsqu'elle sera achevée en Turquie, cette infrastructure permettra de produire certains documents de base, tels que les plans nationaux d'utilisation des terres, les cartes des zones à risque et les plans d'aménagement, afin de fournir des orientations aux projets de planification, notamment en matière d'aménagement paysager, et aux projets de construction d'échelles diverses. De ce point de vue, le projet paysager du couloir illustrera l'interopérabilité entre les technologies du SIG et de la télédétection, et les données géospatiales.



La modélisation 3D du couloir à partir de la photo aérienne

## Proposition sur la façon de préparer un projet paysager

### Analyse décisionnelle multicritère

Le couloir est réaménagé avec un accent privilégié sur la préservation de la nature et la fourniture d'un espace vert ouvert

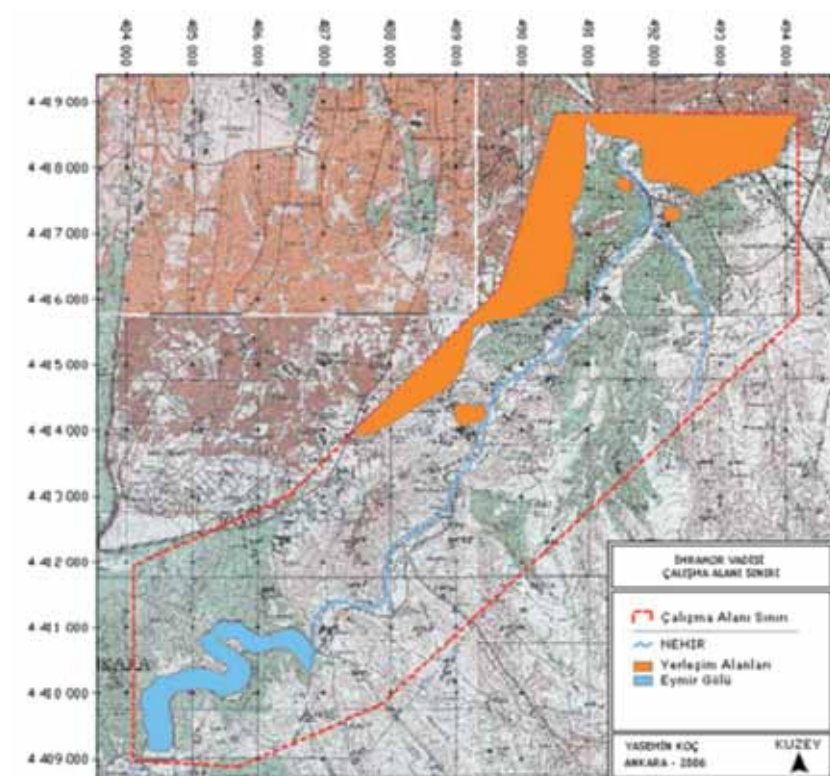
pour les citoyens d'Ankara. L'analyse décisionnelle multicritère vise à définir diverses utilisations des terres de loisirs, en préparant pour chacun des choix retenus une analyse de terrain adaptée. Le processus conçu à cette fin s'effectue par étapes : définir des critères d'analyse

de terrain ; attribuer à ces critères des coefficients de pondération appropriés ; échelonner les coefficients de pondération de 0 à 1 ; réaliser l'analyse de terrain pour chaque utilisation des terres.

Pour déterminer des utilisations adéquates des terres, il est fait appel à l'expérience d'architectes paysagistes. Les particularités géographiques du couloir sont prises en compte en tant que principaux déterminants des critères définis par les analyses de terrain. Des coefficients de pondération appropriés sont fixés selon le degré d'importance, sachant que leur somme totale doit être égale à cent. La méthode employée pour fixer ces coefficients de pondération des critères consiste à demander les avis scientifiques de spécialistes de l'aménagement paysager et d'en faire la synthèse.

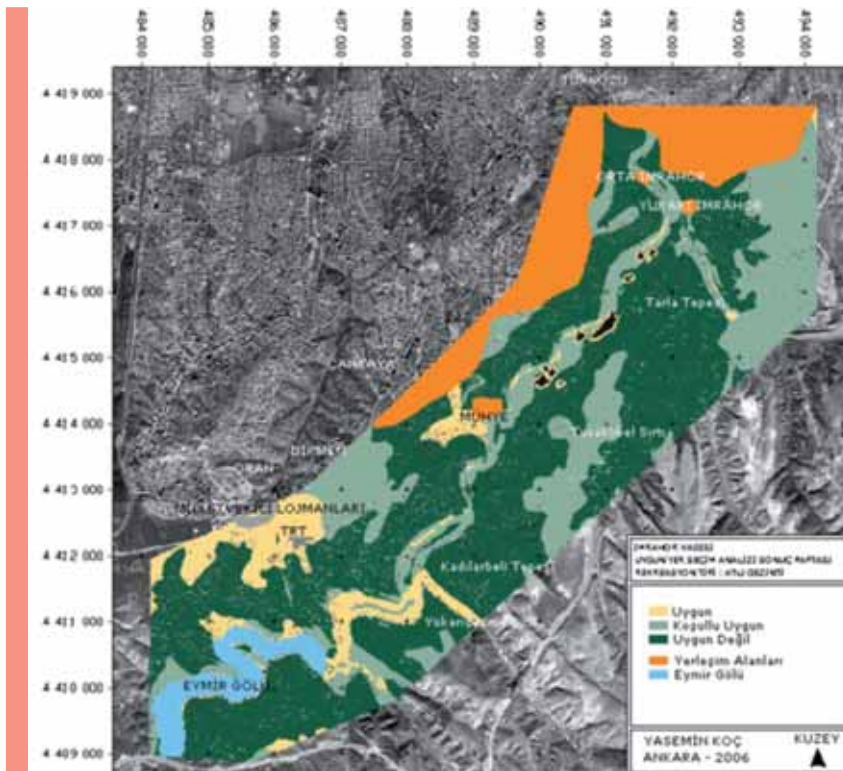
Une fois effectuée l'analyse décisionnelle multicritère expliquée ci-dessus, quatre utilisations des terres ont été choisies sur les seize propositions énoncées au départ : une aire d'équitation, des pistes cyclables, des aires de pique-nique et des jardins d'agrément.

Le SIG et la télédétection permettent de produire une carte d'analyse de terrain pour chaque utilisation des terres. Chacune de ces cartes mesure la viabilité du site déclinée en trois catégories liées à l'utilisation des terres : les zones



Le site de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan





L'aménagement du couloir fondée sur l'analyse décisionnelle multicritère (jaune : zones appropriées, vert clair : zones appropriées sous conditions, vert foncé : zones inappropriées, orange : zones de peuplement existantes)

appropriées, les zones appropriées sous conditions, et les zones inappropriées. Les zones appropriées sous conditions désignent les espaces qui requièrent des aménagements techniques pour que soit autorisée une utilisation des terres spécifique.

### Evaluation des problèmes et des possibilités

Centrée sur la préservation de la nature et le réaménagement du couloir, l'analyse des utilisations de terres existantes, qui porte sur des données relatives à l'environnement, la flore et la faune, le climat, la géologie, la topographie, le transport et la texture du terrain, est préparée au moyen du SIG et de la télédétection.

A la lumière des travaux réalisés, les principaux problèmes et possibilités en matière d'aménagement du couloir sont présentés comme suit :

#### Problèmes et solutions proposées

- Quantité limitée de surface praticable en raison de contraintes topologiques et géologiques : les zones à fortes pentes peuvent servir à des fins récréatives multiples. La méthode de terrassement des pentes pourrait

également fournir des plates-formes particulièrement adaptées aux jardins d'agrément. Le bassin de la vallée peut répondre aux conditions requises pour certaines installations agricoles telles que les vergers et les vignobles.

- Zones d'habitation rurales dans le couloir : les zones rurales peuvent être intégrées dans le projet paysager du couloir, en sélectionnant de nouvelles activités telles que le tourisme (pensions), l'artisanat (tricotage à la main, tissage de tapis, dinanderie), sports au grand air (équitation, aviron).

- Nombre de briqueteries dans le couloir : le retrait des briqueteries est fermement recommandé en raison de leur nature hautement polluante. Des mesures gouvernementales d'incitation ou d'expropriation pourraient être envisagées.

#### Possibilités et approches proposées

- Le couloir est encadré par des zones forestières, ce qui permet de limiter les constructions avoisinantes. Cela facilite la préservation de l'environnement naturel et permet d'accroître la quantité d'espace vert par habitant à Ankara. Le projet paysager du couloir

peut aisément être conçu en conformité avec les principes de durabilité et de viabilité.

- La flore du couloir est riche d'espèces endémiques : le projet de paysage peut donc englober diverses installations de loisirs qui tirent parti des espèces endémiques existantes.

- Le panorama pittoresque du couloir est embelli par des lacs et des étangs de tailles diverses : Ankara ne disposant pas de littoral, les lacs et les étangs pourraient s'inscrire dans différents espaces de loisirs, comme des sentiers pédestres, des lieux de restauration et des pistes cyclables.

- Le couloir comprend de nombreux points d'accès depuis des routes principales : ces nombreux points d'accès attireront les visiteurs, surtout lorsque les axes routiers seront améliorés.

- La zone construite est limitée dans le couloir : par conséquent, les méthodes d'expropriation et de substitution sont fortement recommandées aux fins d'augmenter la quantité d'espaces verts disponibles.

### Approche intégrée de l'aménagement paysager

L'approche intégrée de l'aménagement paysager vise à soutenir des projets par le biais de propositions financières et administratives/organisationnelles appropriées. Le modèle a notamment été centré sur les lacs d'Eymir-Mogan qui ont été déclarés « Zone de protection environnementale spéciale » par le Décret du Cabinet des ministres numéro 90/1117 du 22 octobre 1990. Les zones de protection environnementale spéciale sont riches sur le plan des valeurs naturelles, historiques et culturelles, et comportent des atouts biologiques et écologiques devant être préservés. L'Autorité chargée de la protection des zones spéciales doit prendre des mesures pour résoudre les problèmes environnementaux existants, en définissant les principes de préservation et d'utilisation des terres, en élaborant des plans territoriaux municipaux et en ratifiant ces plans. Dans l'esprit de la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, ouverte à la signature à Barcelone en 1976, l'Autorité chargée de la protection des zones spéciales a été établie au départ à la suite de rapports adressés au Premier Ministre en 1988. Depuis 1991, cette autorité transmet ses rapports au

ministère de l'Environnement et de la Foresterie.

Les autorités locales sont considérées comme les instances administratives les plus efficaces en matière d'application et de suivi des décisions relatives à l'utilisation des terres. Il faudrait notamment faire appel aux autorités locales, comme les municipalités d'Ankara, pour les raisons suivantes :

- Organisation et coordination efficaces : les municipalités sont des autorités locales qui connaissent la zone et la texture du terrain. Elles peuvent donc aisément contacter les citoyens et les organisations concernés pour assurer la coordination, en vue d'établir des politiques favorisant l'utilisation durable des terres ;
- Participation publique : les membres du parlement municipal étant des citoyens locaux, la participation publique au projet, de même que son suivi public, sera plus facile ;
- Décisions en faveur d'une utilisation durable des terres : les autorités locales chargées de préparer les plans d'aménagement de l'espace et des paysages sont les municipalités. Elles peuvent donc aisément intégrer les décisions relatives à l'utilisation des terres dans le projet paysager dans d'autres plans locaux d'aménagement de l'espace.

S'agissant du financement, le budget municipal ne suffira pas. Un partenariat public-privé peut donc être une bonne approche pour financer le projet. Les entreprises intéressées peuvent lancer un projet en tant qu'investisseur de départ, attiré par la gestion d'installations productrices de revenus situées dans la zone du projet. Il est de plus recommandé de demander le soutien de l'administration centrale.

Une fois soulignées les questions clés relatives à l'organisation et au financement du projet, les principaux objectifs de l'aménagement paysager consistent à agencer dans le couloir des zones d'utilisation des terres adéquates, en vue de fournir aux citoyens d'Ankara des ressources environnementales durables et un espace urbain vivable, et de concevoir des activités lucratives permettant d'appuyer le financement du projet.

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'aménagement paysager est conçu dans le respect de certains principes :

préservier les forêts, les bois et les rose-lières des lacs ; établir pour le couloir des normes de construction respectant l'environnement et harmonieuses en matière de hauteur, de couleur ou de conception des bâtiments ; défricher les zones aquifères sans pour autant interrompre l'alimentation des lacs en eau. A la lumière de ces principes, les utilisations des terres appropriées sont conçues dans le plan d'aménagement paysager comme suit : des zones pour les restaurants, les cafés et les motels ; des aires de camping ; des aires de pique-nique ; des zones pour les maisons de vacances ; et des zones pour les sports de plein air et les sports nautiques.

En l'absence de littoral, les aires de loisirs et les espaces verts non bâtis sont des nécessités vitales à Ankara. Le couloir de la vallée d'Imrahor et des lacs d'Eymir-Mogan constitue l'un des espaces verts potentiels les plus anciens. Fortement exposé à la pollution urbaine, il doit être géré dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager pour bénéficier d'une réelle protection environnementale. Trois approches et modèles différents ont été présentés dans cette optique, préparés à l'aide du SIG et de la télédétection. Ces technologies contribuent principalement à faciliter la collecte et le traitement des données. Il en résulte

des points de référence fiables dans la zone, qui peuvent améliorer la mise en œuvre du projet, mais aussi son suivi et son contrôle. Chaque modèle propose une solution en matière de conservation des milieux naturels et de respect des normes requises en matière de quota d'espace vert urbain par habitant. Dans une perspective d'ensemble, il est également possible de rassembler ces trois modèles en un.

**Ebru Alarslan**

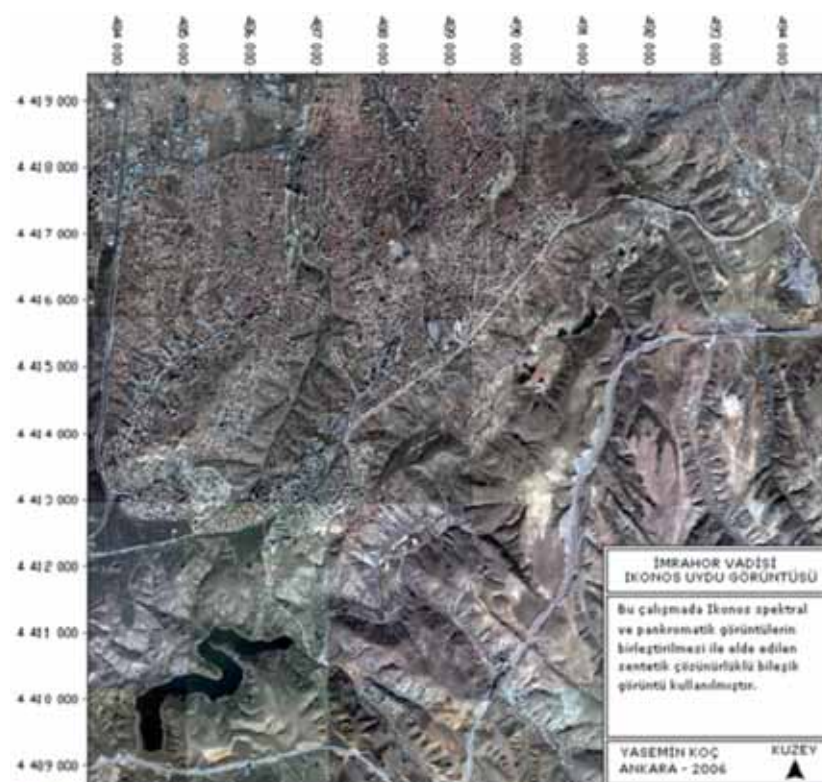
*Chef de division, ministère des Travaux publics et de l'Habitat*

**Tuba Sayan**

*Urbaniste, ministère des Travaux publics et de l'Habitat*

**Yasemin Tabar**

*Architecte paysagiste (Ms. GIS), ministère des Travaux publics et de l'Habitat Ankara, Turquie*



Analyse des utilisations de terres existantes et topographie (synthèse des images spectrales et panchromatiques d'Ikonos)



# Un espace vert de Belgrade : le parc de

Sachant que les villes ne sont pas que des constructions, et gardant présent à l'esprit que les espaces ouverts forment une part fondamentale de l'environnement urbain et du patrimoine culturel, nous expliquerons comment la zone d'espace ouvert de Belgrade reconnue comme le parc le plus ancien, « Topčider », contribue à améliorer la qualité de vie des citoyens.

Belgrade est une ville qui offre une myriade de paysages différents, située au confluent de deux cours d'eau, la Save et le Danube, et assortie d'un extraordinaire patrimoine mêlant nature et culture au cœur d'un environnement urbain.

La loi sur la propriété culturelle reconnaît la valeur culturelle de Topčider, et le déclare Entité spatiale historico-culturelle de grande importance pour la Serbie. Il se compose de plusieurs zones : la zone du parc Topčider, la zone forestière de Košutnjak, la zone de Dedinje et l'ensemble du Palais royal, la zone de l'hippodrome ainsi que le réseau routier et ferroviaire de la vallée de la rivière.

Bien que l'historique du paysage se limite aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, il est particuliè-

rement important. Cela s'explique par le fait que l'aménagement paysager a commencé au début du rétablissement de l'Etat serbe, après que la Serbie a reçu son statut autonome au sein de l'Empire ottoman. En 1831, la construction des logements de la famille des Obrenović a débuté, avec la résidence du prince Miloš et le parc de Topčider. Pendant un temps, le palais a abrité le musée du Prince Miloš et de Mihailo Obrenović, avant de devenir en 1929 le musée de la Forêt et de la Chasse. En 1954, pour la célébration du 150<sup>e</sup> anniversaire du premier soulèvement serbe, le palais est devenu le musée consacré à cet événement historique.

La plantation de platanes (*platanus acerifolia*), qui s'étend aujourd'hui sur tout le parc, a débuté au printemps 1866. Aujourd'hui, il existe un platane protégé qui pousse en face de la résidence du prince Miloš, qui date de la même époque et constitue l'un des platanes les plus beaux et les plus vieux d'Europe.

Le parc est décoré par des statues. La première œuvre installée dans ce lieu fut une statue de bronze nommée *La Moissonneuse* (réalisée par le sculpteur

viennois Fidelis Kimmel en 1852). Un grand obélisque en pierre a été érigé en 1865, à l'occasion du cinquantième anniversaire du second soulèvement serbe.

Les cours des villes avoisinantes, notamment celles d'Europe centrale, recherchaient le divertissement dans le cadre naturel, mais aussi cultivé, que constituait à l'époque de sa constitution l'ensemble de Topčider. Créé dans le plus pur style anglais, le parc se caractérise par des sentiers sinueux, des espèces d'arbres et de plantes indigènes et la création de miroirs d'eau. L'abondance de l'eau naturelle dans la région a permis d'installer plusieurs fontaines.

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Topčider a été reconnu comme une aire de loisir et de pique-nique, mais aussi d'intérêt historique, ouverte à diverses activités récréatives qui évoluaient avec le temps. Ces changements ont été beaucoup plus marqués après 1894 et l'ouverture de la ligne du tramway du centre-ville.

La voie ferroviaire, qui traversait la vallée, l'a séparée pour toujours en deux sections, avec d'un côté, la forêt



D. Lukic et B. Filipovic

# Topčider

de Košutnjak, et de l'autre, l'ancien ensemble résidentiel de la dynastie des Obrenović.

Certaines erreurs d'aménagement et l'absence de coordination entre différentes autorités ne vont pas sans engendrer quelques problèmes, et un conflit encore irrésolu à propos de l'usage de cet espace le met en danger. L'image de cet espace ouvert urbain est totalement différente dans la réalité que sur une photographie. Par exemple, le chant des oiseaux est couvert par le bruit ininterrompu des routes environnantes.

En gardant à l'esprit que la Convention européenne du paysage insiste sur l'expérience visuelle, mais aussi sur les autres perceptions des paysages (les sons et les odeurs), nous en concluons que le développement urbain et routier de cette zone est de plus en plus préjudiciable à ce paysage.

La gestion de l'espace ouvert urbain exige que les conflits soient résolus dès le stade de la conception et de la planification. L'aménagement de l'espace devrait être conçu en anticipant les futurs besoins des différents groupes d'usagers, afin qu'ils puissent se partager l'espace en bonne entente.

Selon l'Institut de conservation de la nature, la dégradation environnementale et les effets négatifs de la gestion actuelle de ce précieux espace vert de Belgrade exigent des recommandations pour une intervention immédiate. Il s'agit en premier lieu de suspendre toute construction et/ou aménagement routier à l'intérieur du parc, en proposant des solutions alternatives aux avantages durables et respectueuses de l'environnement.

Soutenue par la Convention européenne du paysage, la Serbie commencera à coopérer en matière de paysages de façon plus efficace et dans le respect



D. Lukic et B. Filipovic

de la Loi sur la protection de l'environnement, la Loi sur la protection de la nature, la Loi sur la planification et la construction et la Loi sur l'évaluation de l'impact stratégique. Pour aménager des espaces ouverts, d'intérêt tant naturel que culturel, comme le parc de Topčider, il importe d'encourager la coopération étroite de tous les acteurs concernés : les hommes politiques, les ingénieurs, les architectes, les urbanistes et les paysagistes.

### **Biljana Filipovic**

*Conseillère principale pour la coopération internationale, ministère de l'Environnement, des Mines et de l'Aménagement du territoire Belgrade, Serbie*

### **Dejana Lukic**

*Chef du Département des valeurs paysagères, Institut de conservation de la nature de Serbie*



# Parcs publics de la ville historique de Cetinje

En raison de son emplacement géographique, le Monténégro appartient à l'Europe méditerranéenne centrale ou du sud-est. Le Monténégro pourrait bien être appelé le joyau caché de la Méditerranée. Cetinje, ancienne capitale royale du pays, est souvent surnommée la « capitale du trône », et se trouve au pied du mont Lovcen, à 42° 23' 27" de latitude nord et 18° 55' 45" de longitude est. Elle occupe une plaine karstique (dite champ de Cetinje), qui s'étend sur 7 km<sup>2</sup>, à en moyenne 671 mètres au-dessus du niveau de la mer. A vol d'oiseau, la ville est à 12 kilomètres de la mer Adriatique, et à 15 kilomètres du lac de Skadar.

En tant qu'ancienne capitale royale du Monténégro, Cetinje a une histoire unique à raconter. Ivan Crnojevic, dernier souverain du puissant royaume médiéval de la Zeta, a fondé la ville au XV<sup>e</sup> siècle. Pour des raisons de défense, la capitale a été déplacée dans les montagnes. Cetinje a un riche patrimoine culturel et historique. De nombreux bâtiments à Cetinje datent du XIX<sup>e</sup> siècle au lendemain de la déclaration d'indépendance du Monténégro, lorsqu'elle a été déclarée capitale du royaume. La famille royale monténégrine a vécu à Cetinje jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle, et leur palais constitue l'un des chefs-d'œuvre du patrimoine culturel de la ville. La ville est réputée pour ses musées ainsi que ses monuments culturels et historiques qui attirent les visiteurs. La riche histoire de la ville et de son peuple est une porte d'entrée incitant à découvrir le reste du pays. Son aménagement, fortement lié à l'évolution de l'histoire du Monténégro, a permis de produire une entité architecturale unique, dans un espace réduit. Cette entité parvient à reproduire presque tous les styles éclectiques de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle. En raison du développement urbain intensif du XIX<sup>e</sup> siècle, auquel ont participé à l'époque des architectes et des bâtisseurs européens renommés, la structure architecturale de Cetinje a été fortement remodelée. Composée à la base par une rangée de structures rurales, typique du style de construction traditionnel de la région, le site de Cetinje s'est ensuite caractérisé par un urbanisme et une architecture variés, avec des styles allant du néoroman, néobaroque et Empire, à l'Art Nouveau et à l'architecture cubiste. Les résidences royales et les ambassades des anciennes grandes puis-

sances européennes portent les marques de ce passé glorieux de la cité.

Du fait de la valeur exceptionnelle de l'agglomération et des qualités artistiques, culturelles et historiques des monuments individuels, le cœur historique de Cetinje fait partie des sites culturels de première catégorie, et figure sur la liste indicative du Patrimoine mondial de l'Unesco. Il offre un patrimoine tout à la fois harmonieux et d'une exceptionnelle diversité, réunissant des éléments hétérogènes comme des monuments ou des parcs au sein d'une seule et même matrice urbaine.

Cetinje compte 15 000 habitants et reste la vitrine historique du Monténégro. Son architecture authentique et ses nombreux bâtiments historiques, monastères, églises, musées et reliques lui ont valu le nom de « ville-musée ». Le monastère de Cetinje, par exemple, abrite des précieuses reliques dans son trésor, dont les reliques de Saint-Pierre de Cetinje, parmi les plus importantes de l'histoire du Monténégro, et le premier livre imprimé des Slaves du Sud, l'*Octoèque*, premier ton, imprimé en 1494.

Il existe trois reliques chrétiennes à Cetinje. Au monastère de Cetinje est conservée la main de Saint Jean-Baptiste, avec un fragment de la Vraie Croix sur laquelle le Christ a été crucifié. La chapelle Bleue du musée national des Arts du Monténégro abrite l'icône de *La Vierge de Philorme*, chef-d'œuvre universel et l'une des reliques les plus révérees du monde chrétien.

Le cœur historique de Cetinje couvre 58 hectares, dont 33 sont un tissu urbain compact, et 25 se composent d'un parc et d'un paysage végétal, constituant une partie essentielle de son patrimoine culturel.

Les parcs avec leur végétation plusieurs fois centenaire marquent les nombreux visiteurs de Cetinje. L'architecture des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles est émaillée de riches espaces verts dans toute cette petite ville. Outre ses sites historiques préservés, Cetinje a deux parcs extrêmement précieux qui depuis des temps immémoriaux sont les poumons de la ville. Les parcs forment un espace dans lequel les touristes peuvent se détendre et se distraire, à l'ombre de vieux arbres. Le parc Njegoshev et le parc du Treize juillet s'inscri-

vent dans un ensemble que les jardiniers de la ville ordonnent soigneusement. Ils ont été créés près du palais du roi Nikola, entre 1891 et 1894. Les parcs de cette ville ont été conçus suivant les éléments de différents styles ; ainsi, le parc de la Cour ou le parc de Njegoshev ont été dessinés « à la française », et le parc de la Cité ou celui du Treize juillet à l'anglaise. Le parc de la Cour est situé près du Château bleu, la résidence du Président du Monténégro. Entouré d'un écrin de verdure, le Château bleu est placé entre le parc de Njegoshev et le parc du Treize juillet, constituant une seule et même entité du point de vue spatial et paysager. Si l'on y joint le jardin de Vladika, la scène de plein air, l'Ancien stade et les pentes du rocher de l'Aigle, le Château bleu et les parcs font partie intégrante des sites qui composent le cœur historique et ont une grande valeur environnementale.

La composition des parcs de la ville commença autour de 1889, peu de temps après que l'architecte autrichien Camillo Sitte devint célèbre avec la parution de son ouvrage *L'Art de bâtir les villes*. Selon Sitte, l'architecture témoigne de l'évolution culturelle. Le souhait d'européaniser la petite capitale du Monténégro imposa les normes d'une nouvelle esthétique pour transformer la ville et le comportement urbain. Dans le but de répondre à ces critères esthétiques et d'élaborer une ville plus verte, les paysagistes firent appel à des variétés d'arbres qui existaient dans la région ou à proximité et poussaient vite.

Les deux parcs de Cetinje bénéficient d'une double protection. Ils font en effet partie de la propriété culturelle que constitue le cœur historique de la ville, et sont également reconnus comme monuments naturels par l'Union internationale pour la conservation de la nature, dans son classement des ressources naturelles par catégories. Avec leurs 8 hectares, le parc de Njegoshev et celui du Treize juillet sont protégés par le décret sur la protection de la nature qui englobe les espaces horticoles. Ils associent donc une haute valeur esthétique à une fonction culturelle importante.

Le parc Njegoshev est le plus vieux parc de la ville. Sa construction remonte à la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, en même temps que le nouveau château du roi Nikola. A l'origine, il offre un paysage de

# Cetinje, Monténégro

style libre. En 1891, l'approvisionnement en eau est mis en place à Cetinje. Au début des travaux d'approvisionnement, le jardin de la cour ne comprend qu'une rangée d'arbres, principalement composée d'arbres à feuillage persistant. Peu à peu, de nouveaux arbres d'origine locale sont achetés (bouleaux, trembles ou limettiers, par exemple) jusqu'à l'achèvement complet du jardin, en 1895.

La même année, sur les terres proches de l'hôtel Lokanda qui ressemblent à un pâturage avec des sentiers en toile d'araignée, un projet prévoyant la construction du parc est mis en œuvre par le professeur Philip Jergović. Sont prévus 1 340 espèces forestières nationales, 368 arbres (des conifères de 80 centimètres à un mètre de hauteur, 82 arbres exotiques ou limettiers, 30 arbres isolés, ainsi qu'une centaine de rosiers, des pelouses entourant pavillons et fontaines, l'ensemble bordé par des haies d'acacias. 92 arbres sont mis en terre par Anton Ferati de Gorica, sous la supervision du professeur Philip Kovacevic responsable des plantations<sup>1</sup>. Sur une des pelouses, sous le tremble situé près du monastère, la municipalité fait construire une patinoire.

Les parcs de Cetinje sont achevés en 1910. A l'époque, la division de l'Economie nationale partage la gestion du parc avec les autorités municipales et commande 1 500 résineux, 50 châtaigniers, des rosiers grimpants, des conifères et des arbustes et fleurs ornementaux de diverses espèces.

Aujourd'hui, il s'agit d'un espace vert public qui a été réaménagé à maintes reprises. Plusieurs types d'arbres dominent, notamment des arbres feuillus comme des conifères de grande taille. Après les multiples travaux de reconstruction, les plantations et les récoltes prévues et imprévues se succèdent, laissant un groupement d'arbres dense. C'est pour cette raison que les arbres s'enchevêtrent et les feuilles s'entremêlent, certaines parties du parc semblant dès lors négligées.

Le paysage est un élément essentiel dans l'appréciation de l'ensemble d'un espace. Par conséquent, il est impossible d'évoquer la ville historique de Cetinje sans son environnement immédiat. Selon la Convention européenne du paysage, le caractère d'un paysage est le résultat d'interactions entre facteurs naturels et

humains. Le centre historique de Cetinje, les champs alentours, le mont Lovcen et le mausolée au sommet des collines peuvent être définis comme un paysage culturel créé par l'homme pour embellir l'environnement et améliorer les conditions de vie. Ce paysage est le fruit de facteurs historiques, culturels et patrimoniaux, qui ont été adaptés aux besoins des résidents, créant le paysage unique de Cetinje. Il doit être reconnu, entretenu et protégé comme tel. Ce sera l'une des principales tâches de protection du patrimoine, réglementée par la nouvelle loi sur la propriété culturelle.

Ce lieu devrait particulièrement retenir l'attention de notre société, notamment du fait du bouleversement de l'équilibre écologique mondial. Le Monténégro s'autoproclame « Etat écologique » et souhaite que les gens puissent vivre dans un environnement véritablement respecté. La ville elle-même fait la part belle aux espaces verts et aux parcs qui bordent rues, avenues et équipements collectifs. La superficie totale de l'espace vert urbain avoisine 25 hectares. Afin de respecter encore mieux les normes environnementales, l'objectif à long terme est de construire une nouvelle décharge, qui permettra de collecter et de recycler les déchets solides. La modernisation du réseau d'assainissement et de traitement des eaux résiduaires, de même que le choix de véhicules utilitaires et de conteneurs de déchets adéquats font partie du projet. Naturellement, les programmes d'éducation et de sensibilisation ne doivent pas être négligés pour que l'opinion prenne conscience des questions environnementales.

En tant qu'Etat indépendant depuis peu, le Monténégro connaît aujourd'hui de multiples problèmes eu égard à la protection de la nature. Avec le concours d'organisations régionales, d'experts et de responsables politiques, le pays tente de trouver de nouvelles pistes pour agir. Il faut notamment promouvoir le développement durable des côtes et de l'arrière-pays, tout en respectant l'environnement naturel et les conventions et autres normes internationales. En 2008, le Monténégro décide d'aligner les lois relatives à l'environnement sur les normes internationales, dont les directives de l'Union européenne.



Division des estampes et de la photographie de la bibliothèque du Congrès, Washington D.C.

Cetinje 1895



Anita Brojovic

Parcs de Cetinje – les cent premières années

Les deux parcs nationaux de Skadar et de Lovcen ouvrent la voie à d'autres formes de tourisme.

De nos jours, la conservation des parcs de Cetinje implique de nombreux acteurs comme les facultés d'architecture du pays et de la région et des ONG, et elle s'inscrit dans le programme gouvernemental du Monténégro, « Cetinje, Ville de la culture 2010-2013 ». La reconstruction et la régénération des parcs figurent parmi les priorités et seront conduites en coopération avec le Musée national du Monténégro et l'Institut de la République pour la protection des monuments culturels de Cetinje. Le coordonnateur du projet est le ministre de la Culture du Monténégro.

La préservation de cet environnement fait partie de nos obligations en raison de la diversité du patrimoine culturel de Cetinje, qui éclaire l'histoire de cette région et de tout le Monténégro. La continuité et l'authenticité du patrimoine culturel, la puissance de l'histoire, et les valeurs architecturales, environnementales et paysagères, jointes à l'esprit de cette capitale royale d'hier et d'aujourd'hui avec son riche héritage spirituel, forment une unité qui place le pôle historique de Cetinje au cœur de l'identité, de la mémoire et de l'existence historique et nationale du Monténégro.

**Dobrila Vlahovic**

*Institut de la République pour la protection des monuments culturels Cetinje, Monténégro*

<sup>1</sup> Tatjana Jović, Urban development of Cetinje (1878-1918), Glasnik Narodnog muzeja Crne Gore, N°6, Cetinje 2010.



# Un espace vert multifonctionnel au centre

Varsovie est la plus grande ville polonaise, plaque tournante de la vie scientifique, culturelle, politique et économique en Europe. L'évolution de la ville se caractérise par l'importance croissante des zones vertes urbaines en tant qu'espaces ouverts publics. Dans la législation polonaise, l'espace public est défini par la loi sur l'aménagement et le développement du territoire comme un « secteur particulièrement important pour répondre aux besoins des résidents, améliorer leur qualité de vie et contribuer à établir des contacts sociaux en raison de son emplacement et de ses caractéristiques spatiales et fonctionnelles, tel que mentionné dans l'étude sur les conditions et les orientations de l'aménagement du territoire ».

## Principales caractéristiques du Parc de Mokotowskie

L'un des plus grands espaces verts de Varsovie est le parc de Mokotowskie, d'une superficie totale de 68,54 hectares et situé près du centre de Varsovie, entre les trois districts : Mokotów, Ochota et Centre-Ville. La flore du parc comprend de vastes étendues verdoyantes avec des arbres isolés (39 hectares), des gazons

résistants au piétinement (dans la partie orientale), des massifs fleuris et des zones arborées où prédominent des espèces aux denses feuillages comme les limettiers, les charmes, les châtaigniers, les érables et les peupliers. Dans le parc de Mokotowskie, la présence de 40 espèces d'oiseaux nicheurs a été relevée (moineaux, rossignols, faisans, pics verts, etc.), ainsi que celle de plusieurs petits mammifères, comme les écureuils.

## Historique

Avant la seconde guerre mondiale, le parc de Mokotowskie couvrait au total 200 hectares et servait d'aéroport. Les vols pionniers des aviateurs Zwirko et Wigura (premiers pilotes polonais) se sont tenus là. Le parc comptait également une piste de courses hippiques ainsi que des lotissements. Après la seconde guerre mondiale, le terrain commence à être divisé en parcelles et la zone devient le parc urbain de Mokotowskie. Une mare artificielle et des sentiers sont créés, de nouveaux arbres et arbustes plantés. Dans l'enceinte du parc, sont également construits le siège du Bureau central des statistiques, la Bibliothèque nationale et l'université technique de Varsovie.

## Événements

Différents événements ont été organisés ces dix dernières années dans l'espace libre urbain du parc de Mokotowskie. Le plus connu est la Journée annuelle de la Terre qui traite des grandes questions environnementales, à laquelle a participé la Direction générale de la protection de l'environnement. Cette année, l'événement s'est tenu le 8 mai 2011, avec pour thème : « La forêt près de chez nous ». A cette occasion, la Convention européenne du paysage a été mise en avant dans le cadre d'une sensibilisation de la société aux questions écologiques, en soulignant l'importance et la diversité des paysages forestiers. D'autres conventions internationales ont également été présentées, qui sont gérées au niveau de la Direction générale de la protection de l'environnement (la Convention de Ramsar, la Convention de Berne et le Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation du phragmite aquatique).

Le parc de Mokotowskie accueille plusieurs événements sportifs (le vélotour de la capitale, le marathon-relais pour lutter contre l'autisme), sociaux (par exemple la campagne en faveur d'une parentalité informée, le Jour de l'amitié polono-indienne), artistiques et culturels (Juwenalia – concerts annuels organisés par les universités et Festival international des arts de la rue). Le parc comprend également des lieux de restauration conviviaux (cafés et restaurants).

## Autres fonctions

L'existence du parc de Mokotowskie est également bénéfique pour le climat, car il facilite la circulation de l'air dans la ville, en réduisant la température de l'atmosphère tout en renforçant l'humidité. Mais le parc est avant tout un espace dédié aux loisirs pour les habitants de Varsovie qui peuvent se relaxer sur l'herbe, faire du vélo et du roller, jouer avec leur chien ou simplement se promener.

## Une application de la Convention européenne du paysage

Le parc de Mokotowskie est un parfait exemple d'espace libre ouvert multifonctionnel, conforme à la Convention européenne du paysage. L'une des der-



Aleksander Tomczak, GDOS

Journée de la Terre 2011. Après une journée de sensibilisation à l'écologie, les participants se détendent en musique dans le parc de Mokotowskie

# de Varsovie : le Parc de Mokotowskie



Małgorzata Opechowska, GDOS

*Lac artificiel au centre du parc de Mokotowskie*

nières mesures prises dans le parc a été la création d'un parcours éducatif dédié à Ryszard Kapuscinski, célèbre journaliste et chroniqueur polonais, mort en 2007. Le projet est une action conjointe des autorités de l'arrondissement d'Ochota, de la Bibliothèque nationale, de l'Institut de journalisme de l'université de Varsovie et de la Fondation Bec. Le parcours se compose de 15 points, chacun faisant référence à des citations de Kapuscinski. L'objectif était à la fois de présenter un projet de gestion de paysage à petite échelle, et de familiariser les visiteurs à l'œuvre de Kapuscinski.

## Gestion du parc

Les espaces verts urbains font partie intégrante du tissu urbain, et constituent des espaces publics ouverts au service

des citoyens de multiples façons. Leur bonne gestion est donc essentielle pour renforcer le développement de l'espace urbain collectif et sa protection contre les dégradations. Un plan d'aménagement du territoire a été élaboré pour le parc de Mokotowskie, qui stipule que le parc sera ouvert à tous et continuera de se présenter comme une mosaïque de parcs, de jardins verts dotés des infrastructures, des installations sportives et des services conjoints. Les grands principes énoncés dans le plan visent à protéger les zones existantes du parc et ses équipements, en maintenant le lien avec les zones vertes limitrophes et l'aménagement des avenues du parc. Il convient de garantir la continuité du maillage des zones publiques de la ville (rues et places avoisinantes, accès piéton direct, etc.) et de modeler le « front végétal » de l'es-

pace public environnant, en entretenant et en étoffant la bordure des parcs par des massifs d'arbres et d'arbustes à la fois denses et hauts.

Le parc de Mokotowskie symbolise une Varsovie moderne. Pour cela, il est essentiel d'en assurer une gestion conforme aux recommandations de la Convention européenne du paysage. Dans cette perspective, devront être simultanément préservés l'identité paysagère du parc et son caractère multifonctionnel.

**Magdalena Wolicka**

*Direction générale de  
la protection environnementale  
Département de la préservation de la nature  
Varsovie, Pologne*



# Le Parc du Bois de chênes de Seveso et

Je suis heureux de présenter deux témoignages présentant la naissance et la poursuite de renaturalisation Bois de chênes (*Bosco delle Querce*) de Seveso et Meda, expression concrète de la manière dont il est possible de recréer sur un territoire entièrement détruit après la grande catastrophe survenue à Seveso le 10 juillet 1976. Trois directives européennes ont été adoptées afin d'éviter la répétition de tels accidents dans le futur.

« L'Université d'Été 2011 sur la Convention européenne du paysage », a voulu témoigner à de jeunes participants, qui n'étaient pas encore nés lorsqu'est survenu le nuage toxique de Seveso, comment l'homme est capable de détruire, mais aussi de reconstruire un espace paysager dans le respect de la nature, de la biodiversité et de ses lois pour le cadre de vie des êtres humains !

**Giovanni Bana**

*Président de la Fondation Il Nibbio – FEIN  
Université d'Été – UdE*

Le 10 juillet 1976 la superficie actuelle du Parc du Bois de chênes, plus de 40 hectares, a été frappée par un nuage de dioxine. Il s'agissait du premier incident environnemental en Europe reconnu pour sa gravité, un incident qui aura marqué l'évolution normative environnementale en Europe.

Toutes les actions qui ont suivi jusqu'en 1986 ont été coordonnées et décidées par un Commissaire spécial, d'abord en la personne de Maître Antonio Spallino, ancien Maire de la Ville de Come, qui a conduit les opérations à l'occasion de la grande catastrophe, puis par l'Ingénieur Luigi Noè, ancien Député européen. Tous deux, hommes politiques d'une grande intégrité et sachant quelles actions proposer, ont affronté avec courage et expérience une situation dramatique, consultant continuellement la population et les institutions. La zone a été complètement scarifiée et toute la terre polluée confinée en deux grands lieux de déchargement technologiquement très avancés.

Contrairement au souhait de certains, il a été décidé que les 42 hectares concernés seraient destinés à la formation

d'une grande zone environnementale comme compensation naturelle pérenne de la catastrophe, comme mémoire de ce qui est advenu et comme zone de respect des deux lieux de déchargement. En 1984, des travaux ont été menés afin de constituer un grand pré bordé d'arbres avec une valeur naturelle et paysagiste tenant compte des contraintes du site. L'enracinement des arbres et du pré a été effectué avec de grandes difficultés techniques à cause d'une insuffisante fertilité du terrain, et complété pour quelques dizaines de centimètres avec de la terre en provenance de zones extérieures. En 1985, le Commissaire a décidé de remettre la gestion de la zone à la Société régionale des forêts qui avait déjà dirigé les premiers travaux.

Un groupe de jeunes techniciens agronomes, forestiers, experts, ouvriers s'est intéressé à cette entreprise et, en une dizaine d'années environ, l'ensemble de ces personnes a de nouveau aménagé la zone, en consultation avec les institutions et la population, et développé la base de ce qui représente la situation actuelle environnementale et paysagère du Bois de chênes. Leur volonté a été d'augmenter constamment la biodiversité et la complexité paysagère, avec une bonne définition de la zone, pour le bénéfice de la population. Chaque année, des arbres et des buissons ont été plantés, des petits lacs créés et la gestion forestière a été modifiée et adaptée ; enfin la population a été sensibilisée à ces initiatives. Des techniques intensives et extensives ont été expérimentées pour une nouvelle naturalisation des zones particulièrement dégradées.

En 1996, la zone a été inaugurée et protégée par une loi régionale qui ne permettait pas le changement de destination, et elle a été déclarée Zone d'expérimentation Bois de chênes sur la base de la Loi cadre sur les zones protégées régionales 86/83. Le niveau de biodiversité atteint en 2003 était supérieur à celui du Parc de Monza voisin qui possède des peuplements forestiers séculaires. En 2004, la zone a été confiée à la Mairie de Seveso qui a maintenu le soutien opérationnel et technique de l'Organisation régionale des forêts (aujourd'hui l'Organisation

régionale pour le service concernant l'agriculture et la forêt – ERSAF).

La Mairie a développé plusieurs initiatives présentant notamment une exposition permanente sur la mémoire de lieux parce que le bois maintenait la signification du souvenir de ce qui s'y était passé. Le Bois de chênes a permis à la population locale de se réappropriier la zone et de métaboliser une expérience très difficile à vivre émotionnellement.

Maintenant une partie du Bois de chênes est menacée par la construction d'une nouvelle autoroute. Nous espérons qu'elle ne se réalisera pas par respect pour les résultats obtenus et les ressources économiques et humaines déployées, ainsi que par respect pour la population locale.

**Paolo Lassini**

*Directeur de la Région Lombardie  
et Directeur des travaux de mise en état  
du « Bosco delle Querce »  
[www.boscodellequerce.it](http://www.boscodellequerce.it)*

La décision de planter une forêt après l'enlèvement de la couche de terre végétale de la surface du sol contaminée répondait à l'indignation de l'opinion publique de Seveso au lendemain de l'accident. La réhabilitation de l'environnement et les travaux forestiers ont commencé en 1984 et ont été achevés deux ans plus tard. Aujourd'hui, cette forêt est un lieu riche en symboles, qui a une histoire à raconter.

Le Bois de chênes de Seveso et de Meda est un espace naturel d'origine humaine, situé dans une zone qui s'étend de l'aire métropolitaine du Grand Milan au district des lacs préalpins. Le paysage se distingue par de vastes pentes herbeuses et arborées parsemées de buissons sur les collines qui entourent Seveso et Meda. Une forêt naturelle dotée d'un riche sous-bois complète le parc dont la vocation naturelle n'autorise qu'un accès limité.

Au fil des années, des milliers d'arbres et d'arbustes ont été plantés. Différentes plantes ont été régulièrement exposées dans la zone, à l'exception des collines situées sur les deux larges « bassins » destinés à fournir un stockage sécurisé des substances polluées. Du fait de la

# Meda : un espace public paysager



faible profondeur du sol, seule la culture d'espèces arbustives a été autorisée.

Dès 1998, le parc comptait plus de 45 000 arbres et arbustes, quatre fois plus qu'en 1984, date de création de la Bois de chênes. En 2006, le Bois de chênes a reçu le statut de parc naturel régional, ce qui a fait ressortir le rôle crucial de la zone en dépit de sa surface limitée par rapport à la nature et à la biodiversité dans la région du Nord de Milan, qui est relativement anthropisée et surconstruite.

Les habitants de Seveso sont évidemment plus sensibles aux questions environnementales depuis la catastrophe de 1976. En 2000, les Conseils de Seveso, Meda, Cesano Maderno et Desio ont engagé le processus de l'Agenda 21 local pour le développement durable. En 2001, le Conseil de Seveso ainsi que le cercle de Seveso « Laura Conti » de Legambiente (association italienne non lucrative de défense de l'environnement) et la Fondation Lombardie pour l'environnement (créée après la catastrophe de Seveso) ont lancé le projet de

recherche historico-scientifique intitulé « Le pont de la Mémoire ». L'objectif était de reconstruire la chaîne d'événements liés à la catastrophe du 10 juillet 1976. Toute la documentation que les comités ont spontanément produite durant cette période a été rassemblée, étudiée et classée ; elle fait aujourd'hui partie des archives publiques et peut être librement consultée.

L'expérience de Seveso a lancé une nouvelle phase décisionnelle qui prévoit le contrôle légal de toutes les sources de pollution pour assurer la sécurité de la population locale. Trois directives de la Communauté européenne relatives à la maîtrise des risques industriels sont nommées les « directives Seveso », du nom de la ville qui a subi tant de dommages en 1976. Seveso est devenu un symbole mondial de la protection de l'environnement.

De nos jours, Seveso postule officiellement au titre de Ville de l'environnement dans le cadre de l'Exposition de 2015, mais le Parc du Bois de chênes est menacé. Une nouvelle autoroute nommée « Pedemontana » pourrait en effet le traverser. L'ensemble de la communauté (le conseil municipal, les associations...) estime qu'une autre solution est possible pour sauver le parc, et il a été demandé à la société Pedemontana qui exige environ 4,8 hectares pour construire l'autoroute de modifier son projet. Le Conseil municipal propose plutôt de moderniser la voie actuelle sans passer par le parc. La communauté attend la réponse qui pourrait changer la vie quotidienne d'une ville qui a déjà souffert de la catastrophe du 10 juillet 1976.

**Massimo Donati**

*Maire de Seveso  
Seveso, Italie*

**Massimiliano Fratter**

*Directeur du parc du Bois de chênes  
Seveso, Italie*



# La coloration des façades en Europe : ve



D. Steinmetz

*Augsbourg, Allemagne, Une ville en trompe l'œil*

Le perfectionnement de l'image des villes, des villages et des paysages semble être une préoccupation importante dans la plupart des pays européens. Nombreux sont les sites bâtis qui ont échappé aux destructions massives de la seconde guerre mondiale et qui ont pu conserver un tissu urbain homogène évoluent très nettement vers une image dans laquelle les aménagements paysagers et architecturaux concourent à composer un tableau idéal.

Dans les quartiers historiques des villes, les devantures établissent une discrète continuité d'une façade à l'autre et retrouvent les formes et les couleurs, parfois les dorures, de leur passé pré-industriel. Les éléments modernes sont généralement bannis et l'automobile à peine tolérée ; bars et restaurants, boutiques à la mode, occupent le rez-de-chaussée des immeubles en suscitant l'animation recherchée. Par ailleurs, les villes, ayant opéré des reconstructions selon les préceptes modernes, recherchent maintenant des moyens de rendre leur cadre de vie plus attractif grâce à des aménagements dans lesquels la couleur a pour fonction de suggérer des surfaces correspondant à celles du bâti ancien. Dans la ville allemande d'Augsbourg, par exemple, les alignements d'immeubles suggèrent une ville baroque grâce aux jeux des pignons alternativement chantournés ou à redents, aux couleurs pâlies et aux fausses modénatures.

Les paysages bâtis font également l'objet de soins attentionnés : on apprécie les hameaux et les villages aux couleurs des pierres environnantes qui ressemblent à des éruptions telluriques, et on est fasciné par les villages de pêcheurs dont les façades multicolores se reflètent dans l'eau et qui sont décorés avec des matériaux et des couleurs que l'on imagine intemporels.

Ces sites doivent leur authenticité à l'expression de procédés identiques dans

lesquels la variété n'est pas synonyme de concurrence entre les habitants mais, au contraire, de pratiques répétitives et communautaires.

Selon le coloriste Jacques Fillacier, la qualité de l'espace public des villes et des villages d'antan reflétait une société solidaire ignorant l'asservissement par l'industrie et le consumérisme : « La tradition donnait à l'individu la liberté de créer son ambiance : il peignait sa maison, tissait son vêtement, fabriquait ses objets. Cette liberté était gouvernée par un sens de solidarité esthétique auquel on doit la beauté de nos villages traditionnels et le charme des costumes brodés de nos anciennes provinces. Cette liberté lui a été retirée, car c'est aujourd'hui l'industrie qui crée, l'individu n'ayant plus que la possibilité de choisir dans ce qui lui est proposé »<sup>1</sup>. Dans le même article, Jacques Fillacier accuse la couleur d'être la principale cause de l'enlaidissement des villages : « Le déferlement des matériaux, la démocratisation des puissants moyens de la polychromie les aspergent de jets de couleurs, ..., il suffit d'une seule maison jaune vif au milieu d'un village traditionnel pour l'injurier et le détruire ».<sup>2</sup>

On peut certes s'étonner devant une notion de liberté fondée sur la privation des moyens et sur la frustration de l'initiative individuelle, comme si la société décrite était un troupeau agissant par ins-



D. Steinmetz

*Burano, Italie, Un village de pêcheurs haut lieu de la couleur*

# rs l'idéalisation de l'espace public

tinct ou par imitation. Il s'agit là d'une vision nostalgique et réductrice teintée de sépia et de gris. Dans son ouvrage « *Farbigkeit im Fachwerkbau* », Johannes Cramer démontre que les habitants de la zone rhénane peignaient leur maison avec des procédés parfois hautement inventifs dès lors qu'ils disposaient des moyens nécessaires à l'acquisition des colorants.<sup>3</sup> Autour du Lac de Constance, l'on peut voir des villes entières aux maisons recouvertes de haut en bas de peintures bigarrées par lesquelles les propriétaires affichaient fièrement leur fortune, suivant une tradition datant au moins de la Renaissance.

Nos lotissements d'aujourd'hui, aux couleurs multicolores, sont également une forme de revendication de la différence entre voisins. La couleur d'une peinture ou d'un crépi n'étant plus restrictive par son prix, chacun peut s'adonner sans gêne à la griserie du choix de sa couleur. Evidemment les passants peuvent s'offusquer de l'absence d'harmonie entre les maisons et réclamer la mise en place d'un dispositif susceptible de mettre de l'ordre dans cette « cacophonie ». De fait le débat autour de la couleur du bâti oppose aujourd'hui deux approches contradictoires : l'une revendique pour chacun la liberté de choisir l'aspect de son bien, l'autre recherche un ordre

auquel devraient se soumettre les particuliers pour le bien de la collectivité. La controverse est d'autant plus difficile à dénouer que la couleur échappe généralement au cadre législatif et que, de toutes les manières, elle relève de considérations subjectives.

De nombreux dispositifs de planification des couleurs de façades sont élaborés et produisent des résultats à peine différents d'une région à l'autre. Ils sont confiés à des spécialistes, généralement des architectes ou des artistes plasticiens qui conçoivent des plans de coloration de façades matérialisés par des palettes de couleurs restrictives et des exemples d'application, et qui parfois prodiguent des conseils. Dans certains pays particulièrement soucieux de leur attrait touristique comme l'Autriche, de véritables commissions composées d'historiens, d'architectes, d'artistes et d'élus se rendent ensemble chez le particulier désireux de ravalier sa façade afin de définir la couleur idéale qui parachèvera pour un certain temps le paysage-tableau. Ailleurs, en France notamment où la couleur est encore un objet de méfiance, se systématise le décapage des enduits peints afin de supprimer toute discontinuité dans les alignements de façades avec l'idée de renforcer l'image du terroir assimilée à celle du moellon nu.

D'évidence, l'espace public ainsi conçu n'est plus la propriété des habitants mais il appartient à une instance extérieure, commerciale, touristique, ou au regard d'un artiste démiurge.

Les habitants sont incités, parfois contraints de participer à l'édification de leur cadre de vie selon une image qui n'est pas le reflet de leurs aspirations mais celui du maître d'œuvre dépositaire du projet et du bon goût. La tendance s'oriente vers une forme d'idéalisation des paysages bâtis autour d'un thème donné par certaines caractéristiques locales : la vigne, la couleur rose, la pêche, le colombage, selon les méthodes du marketing. Ce système tautologique, où tous les éléments procèdent d'une image de marque, entraîne de nombreuses cités vers une image caricaturale, au mieux un décor de théâtre.

**Denis Steinmetz**

Directeur du Master Couleur,  
architecture et espace  
Université de Strasbourg, France

<sup>1</sup> Jacques Fillacier, « Nouvelle fonction sociale de la couleur », in *Recherche et application de la couleur dans ses rapports avec l'homme*, Panstwowe Wydawnictwo Naukowe, Varsovie, 1969, p. 4.

<sup>2</sup> Idem, p. 6.

<sup>3</sup> Johannes Cramer, *Farbigkeit im Fachwerkbau*, Deutscher Kunstverlag München, 1990.



Le Mans, France, Un cadre médiéval patiemment élaboré

D. Steinmetz



# Paysage et architecture en continuum

Lors de la réalisation de la ligne B du tramway en 2000, qui visait à décongestionner le centre-ville et à en réduire la pollution, la Communauté Urbaine de Strasbourg, a fait ériger par l'architecte anglo-iraquienne Zaha Hadid, une station multimodale (train, tram, voiture, vélo). Le projet comprend une aire de parking, une gare ferroviaire, un garage à vélos, un petit commerce et une zone d'attente.

L'architecte propose une investigation particulière de l'espace, déterminée par deux aspects majeurs qui structurent sa pensée : l'un relevant du cinétique – cette prise en compte, presque obsessionnelle, de tout ce qui est relatif aux mouvements, aux déplacements –, l'autre topologique – cette instauration perpétuelle d'une déformation continue des espaces, cette quête du *continuum*. Ainsi les bâtiments sont des émergences d'un site, l'architecture et le paysage s'emmêlent pour faire advenir un lieu.

L'architecte élabore ses idées à partir d'une analyse, d'une interprétation du

programme et du contexte ; afin que la situation particulière de chaque projet se trouve traduite dans l'architectonique. Pour cette station multimodale, la problématique de l'architecte prend naissance dans la volonté politique, civique, de ce projet du tram : privilégier les transports en commun au détriment de la voiture individuelle et transformer le comportement des citoyens dans leurs modes de déplacements.

Dans un paysage urbain périphérique déstructuré, composé de zones artisanales et commerciales, d'habitations, de jardins, de logements collectifs, de maisons individuelles, de parkings, de voies de chemin de fer, la conception du terminal cherche à structurer cette situation composite du lieu en articulant l'existant dans un ensemble architectural continu, un *continuum* spatial en mouvement perpétuel : le sol se soulève et s'abaisse, un relief sur lequel se superposent des graphies, des traces diverses se conjuguent à des formes fluides, indéterminées. Les murs sont inclinés, les volumes sont déformés, le parking relais est un vaste plateau noir strié de bandes blanches

obliques sur lequel les voitures sont placées dans des positions décalées les unes par rapport aux autres, renforçant l'impression de mouvement immobile. Tous ces éléments sont conçus et disposés dans le but de structurer un territoire et d'obtenir un champ visuel insolite, de créer un lieu remarquable : une entrée de ville.

L'architecte transforme ce lieu périphérique hétérogène et banal en un centre de gravité, d'échange, entre différents modes de transports. Plutôt que de distribuer des surfaces sur un sol, elle se saisit du contexte et des éléments du programme pour proposer une mutation de ce lieu. Il s'agit de construire un espace prééminent, un îlot de nature artificielle prenant forme sur un terreau constitué par la nature même de ce site : où les déplacements, les mouvements, les flux des usagers, mais également la matière du paysage (les volumes et reliefs du terrain, les surfaces d'échanges, les lignes du paysage et toutes les traces et graphies urbaines) constituent un humus fertile qui fait l'individualité et la réalité de ce lieu.



Agence Z. Hadid



Vue aérienne : Zaha Hadid, Terminus multimodal, Station de tramway Hoenheim-nord, Strasbourg – Plan de la station

Ce que le projet manifeste avec l'énergie de son architecture, c'est que ce tram est un champ de force, un vecteur d'une politique, d'une vision nouvelle des déplacements qui est ici architecturalement exprimée. Cette architecture gravitaire est une métaphore construite de l'idée du projet du tram de Strasbourg ; comme centre de gravité pour réorganiser la cité, les déplacements et le mode de vie de ses habitants.

Ainsi le site est transformé sous l'effet de cette force de déplacement. Ce terrain, qui se soulève pour faire apparaître deux nappes de parkings, la station qui s'incline, la route qui se courbe, les lignes qui se réorientent dans une stratégie oblique, des objets (édifices, kiosques, abri vélo, bancs, structures) qui se penchent, sont les éléments d'une dramaturgie architecturale qui consiste à créer des volumes puissants, marquant cette « attraction magnétique » dont le centre est la station. Un dessein intensif ordonne chaque ligne, chaque trace et organise chacun des espaces de stationnement en le soumettant à cette force gravitaire originelle. Vu dans le plan, toutes les lignes fusionnent pour créer un tout synchronisé. L'architecture se constitue par ce jeu sur les mouvements du sol, les contorsions de l'espace, les graphismes, les lumières. Elle crée ainsi un champ de perceptions dans le paysage urbain, qui à son tour fait apparaître la station comme une sorte d'électroaimant attirant à lui les perspectives du site en pliant le paysage. Il s'agit de produire un relief à partir de cette architectonique et de créer un *continuum* spatial, où les espaces, les éléments du terminal situés à des hauteurs différentes (parking, quai train, quai tram, pistes, cyclables, voie piétonne) s'enchaînent dans une continuité horizontale. A travers ce dispositif de pliage des espaces et d'enchaînement horizontal, il y a une volonté de participer et de créer une mutation de l'espace architectural.

Par ce *continuum* un topos singulier se noue. Dans ce lieu s'opère un coup de théâtre : une théâtralité dont le dénouement devrait mener à l'amélioration de la vie civique à Strasbourg. En effet cette proposition spatiale dramatise l'espace : une scénographie dont l'architectonique fait apparaître les parkings comme les gradins d'un amphithéâtre, la station tram comme la scène, et les autres éléments

comme les coulisses où se prépare l'action : celle du déplacement en tramway. C'est un dispositif qui crée un lien continu entre les différentes parties (dont les parkings à fortes pentes, les quais de gare, les quais du tram, les arrêts de bus, les pistes piétons et cyclistes) et fait place à un schéma fonctionnel de continuité pour des échanges entre les différents modes de déplacement. Un scénario qui met en scène et théâtralise les actions, les gestes, les acteurs d'un quotidien et, par l'architecture, donne une force et un sens extraordinaire à un programme ordinaire, qui transforme un non-lieu en espace métaphorique. Pour manifester ce coup de théâtre permanent, l'architecte inscrit dans le lieu un jeu spatial paradoxal de conversion, de transposition :

- des éléments stables vers une instabilité exprimée par une dynamique et une liberté formelle : le sol, les murs, le toit, la structure, les objets (bancs, luminaires.), les lignes et traces diverses, sont animés, mouvementés ;
- des éléments instables vers une stabilité exprimée par une géométrie organisée, des mouvements écrits et maîtrisés comme une chorégraphie. Les éléments dynamiques du lieu ; les mouvements, les déplacements liés aux différents modes de transports et aux différents usagers sont stabilisés sous l'effet d'une géométrie.

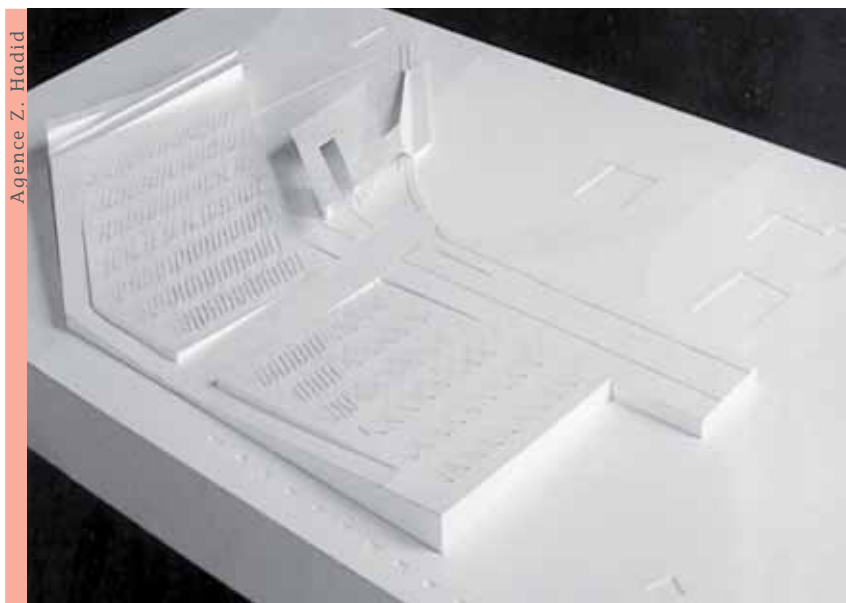


Croquis étude des mouvements

A travers cette architectonique, Zaha Hadid inscrit toute une poésie dynamique par l'expression de tensions spatiales. Cette écriture architecturale scénographie les mouvements, configure les déplacements, compose les flux dans le but de dégager de la banalité de nos trajets et trajectoires ordinaires une nouvelle symphonie urbaine pour enchanter notre quotidien. Elle nous engage dans un dispositif ; elle nous inscrit dans une chorégraphie qui procède à une transformation et transposition des dynamiques, à un coup de théâtre par un jeu de réécriture de nos déplacements et leur mise en scène dans un *continuum* architectural et paysager.

**Pierre Litzler**

Architecte dplg, professeur des universités,  
 Directeur de l'UFR des arts,  
 Responsable Master Arts visuels  
 et Master Design,  
 Université de Strasbourg  
 France



Maquette du projet



# Le « couronnement » des fontaines au

Chaque année, les habitants de Buttes, Môtiers et d'autres villages horlogers du Val-de-Travers décorent le 12 septembre les fontaines publiques de leurs villages. La fête des fontaines commémore l'entrée du Canton de Neuchâtel dans la Confédération suisse en 1814. Pour l'occasion, les fontaines sont décorées d'une manière originale par les écoliers, les habitants des quartiers et les sociétés des villages à tel point, qu'illuminées le soir de la fête par des centaines de bougies, elles ressemblent à de vrais chef d'œuvres.

## Le paysage du Val-de-Travers et ses fontaines

Le Val-de-Travers est situé à mi-hauteur entre les hauts-plateaux du Jura et les coteaux de vignes du lac de Neuchâtel. « *Vallis transversa* », la « vallée qui passe à travers les autres » comme l'indique le nom que les Romains lui ont attribué de par son orientation transversale par rapport aux chaînes du Jura, relie la région suisse des trois Lacs à la France par Pontarlier. Cette vallée horlogère et industrielle est délimitée par deux flancs de montagnes avec des forêts vertigineuses plantées de sapins en amont et en aval par un étroit passage entre les falaises nommé « la Clusette » et les falaises blanches du Creux du Van. Ce dernier est aussi le premier parc naturel suisse datant de 1876, protégeant la grande faune comme les bouquetins des Alpes, les chamois, les chevreuils ainsi que le lièvre brun et le Grand Tétras. A son extrémité occidentale, la source de l'Areuse jaillit au pied d'un énorme rocher avec un débit variant entre 700 et 50 000 litres par seconde selon les saisons. Recueillant les eaux souterraines des plateaux supérieurs de la vallée de la Brévine et du Lac des Taillères ainsi que les eaux du bassin du Doubs, l'Areuse embellit avec ses nombreuses sinuosités sur une longueur de vingt kilomètres le paysage du Val-de-Travers, dont l'altitude ne varie que peu entre 900 et 700 mètres. Puis, la rivière s'engouffre

à Noiraigue dans une gorge profonde, sauvage et pittoresque, avant de se jeter dans le lac de Neuchâtel entre Colombier et Cortaillod.

Avec ses sept villages et la petite ville de Fleurier, le Val-de-Travers forme un ensemble proto-urbain. Les villages aux maisons mitoyennes de pierre calcaire ajournées de grandes fenêtres datent la plupart du XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle, une période historique marquée aussi par l'architecture des grands collèges construits en style national suisse. Les villages du Val-de-Travers surprennent par la largeur de leurs rues et le grand nombre de leurs fontaines octogonales, ovales ou allongées. Elles se suivent environ tous les cinquante mètres dans les villages, répétant leur style particulier de construction qui ne varie que légèrement d'un village à l'autre. Les fontaines ont souvent été réalisées d'une seule grande pièce de pierre calcaire blanche, dont la construction était confiée à des artisans spécialistes de la taille de la pierre. Leur financement et leur transport mobilisait les habitants de tout le village ou de tout le quartier. Quelques fontaines ont deux bassins dont le premier fournissait l'eau potable et le deuxième servait d'abreuvoir pour le bétail. Parfois un troisième bassin était destiné à d'autres tâches essentielles comme la lessive. Des colonnes surmontées d'une sphère en pierre ornent les centres des bassins octogonaux. Des piliers en forme d'obélisque veillent sur les bassins allongés, alimentés par des goulots forgés en bronze qui soulignent l'aspect symbolique de vitalité et de santé des fontaines. Chaque fontaine est unique mais leur style commun forme un lien culturel entre les villages de la vallée.

Les fontaines du Val-de-Travers sont des points de repère dans l'espace public. Souvent, les fontaines sont situées au centre du village ou à des endroits stratégiques dans l'espace public comme le croisement de deux rues principales. Elles sont les lieux de passage obligé au

quotidien ainsi que des lieux privilégiés de rencontre et de discussions. Autrefois elles étaient les seules sources d'eau potable pour les hommes et les bêtes, tenaient lieu de lavoirs publics et fournissaient une source d'eau indispensable en cas d'incendie. Elles exprimaient par leur somptuosité, par leur musicalité et par leur ample débit d'eau l'aspiration et la volonté partagées des communes rurales à les réaliser au service de la communauté. Au XIX<sup>e</sup> siècle quand les lieux industrialisés et les villes du canton de Neuchâtel revendiquèrent davantage d'eau, les communes rurales surent protéger leurs droits acquis d'accès à l'eau des sources de leurs fontaines publiques. Ainsi les fontaines sont de nos jours la propriété des communes qui en assurent la maintenance.

## La fête des fontaines

Les préparatifs de la fête des fontaines commencent la semaine précédant le 12 septembre. Les enfants parcourent le paysage, se rendent dans la forêt pour récolter la mousse qui leur servira de base pour leurs décorations et de la terre glaise dans les grottes situées près des sources des environs. Ils ramassent aussi des cailloux et de la paille des champs qui entourent leur village, des légumes, des courges, des fleurs et des fruits de saison des jardins potagers et des vergers. Pour la fête, les enfants parcourent aussi les rues de leur village à la recherche d'un peu d'argent et financent ainsi le complément de matériel dont ils ont besoin pour la mise en place du décor qu'ils ont imaginé, parfois, jusqu'à une année à l'avance. Leurs décorations expriment des sujets d'actualité des villages comme des mariages, des jeux de football gagnés ou perdus qui les ont impressionnés ainsi que des sujets de l'imaginaire dont les protagonistes sont des poissons, des grenouilles, des fées et des lutins. La décoration est mise en place l'après-midi du 12 septembre. L'école donne congé aux élèves et les adultes aident

# Val-de-Travers

les enfants à réaliser leurs décorations de fontaines. Chacun orne la fontaine la plus proche de chez lui dont le nombre total varie entre dix et douze par village participant à la tradition de la fête. La mobilisation s'organise par le « bouche-à-oreille » et la fête se met en place de manière spontanée, sans comité ou mot d'ordre.

Le soir vers 20 heures la fanfare du village en uniforme de fête met en marche un cortège dont les enfants de première année sont à la tête, posés sur un char tirés par les papas. Ils sont suivis par les élèves plus âgés et par les habitants de la région. Devant chaque fontaine décorée, à côté de laquelle se tiennent les créateurs des décors, le cortège s'arrête et la fanfare joue un morceau. Les écoliers chantent une chanson et les partici-

pants font des remarques et félicitent les artistes. Le parcours couvre l'espace de tout le village qui est, ce jour-là, illuminé par ses fontaines embellies de bougies. Le circuit se termine à la fontaine principale octogonale de la place centrale où les enfants chantent une dernière chanson accompagnée de gestes. Par beau temps, les habitants s'entretiennent devant les fontaines éclairées et y boivent un verre d'absinthe. Nombre d'entre eux se rejoignent aussi en groupe et vont visiter les autres villages ayant réalisé, eux aussi, des chefs d'œuvres décorés selon leur inspiration.

## Créativité commune d'une contrée industrielle

Reliés entre eux par des allées d'arbres fruitiers et de feuillus, par l'Areuse et

par la voie du chemin de fer, les sept villages et la petite ville de Fleurier du Val-de-Travers partagent une culture et une histoire communes, celle de l'industrie horlogère du Jura suisse. Introduite pas les réfugiés huguenots après la révocation de l'Edit de Nantes, l'industrie horlogère s'installe dans cette vallée paysanne pauvre au climat austère et s'y déploie comme activité saisonnière pendant les longs mois d'hiver. Des familles entières s'y consacrent. N'ayant pas besoin d'infrastructure coûteuse, les paysans artisans ouvrent leurs ateliers dans leurs maisons et vendent leur fabrication à valeur ajoutée à des négociants itinérants qui les revendent à leur tour en France, en Angleterre et plus tard dans le monde entier. Sensible aux perturbations politiques et aux marchés instables de produits de luxe, l'industrie



C. Wacker

La fontaine des Six Communes de Môtiers prête à être illuminée pour le cortège du soir de la fête des fontaines



de montres artisanale du Val-de-Travers connu maintes crises et phases de restructuration profonde. Au XIX<sup>e</sup> siècle l'organisation des ateliers horlogers en manufacture réunit les producteurs à domicile dans une chaîne de production unique. Au XX<sup>e</sup> siècle, des usines de fabrication de montres réorganisent la division du travail au sein des familles et des communes de la vallée une nouvelle fois. Pendant une génération, elles peuvent faire face à une compétition internationale toujours plus grande, engagée par des horlogers de Besançon, puis par ceux de Philadelphie aux Etats-Unis, de la Pologne et de la Chine moderne. Contraintes à une spécialisation toujours plus poussée, maintes familles d'artisans horlogers quittent l'agriculture et s'aventurent dans une activité industrielle à plein temps. Ainsi le paysage du Val-de-Travers change d'apparence à cette époque. Les champs de blé sont abandonnés pour céder la place à la production de fourrage et à la culture de la pomme de terre. Les crises conjoncturelles du métier d'horloger entraînent une forte fluctuation démographique : des nouveaux venus s'installent dans les maisons de familles ayant quitté le vallon. Leur gouvernement ne consentant pas de diminutions d'impôts à la population, la vente de montres artisanales se fait par la contrebande la nuit à travers les frontières du pays. C'est ainsi qu'apparaissent dans les villages d'artisans, frappés de front par la concurrence étrangère, par la falsification des marques de montres et par des interdictions d'exportation, d'autres débouchés proto-industriels comme la dentelle manufacturée dans les ateliers domestiques ainsi que la production d'outils de précision. La nuit tombée, les enseignes au néon ayant des noms comme « l'Union » ou « la boucherie sociale », des hôtels et des magasins témoignent parfois de l'envergure sociale qui accompagna l'industrialisation de la vallée.

Les deux périodes d'après-guerre du XX<sup>e</sup> siècle amenèrent de nouvelles industries au Val-de-Travers, l'exploitation des mines d'asphalte locales pour goudronner des routes en Amérique, la fabrication de machines à tricoter exportées en Italie et des usines d'instruments de haute précision aux noms japonais. De nouvelles productions artisanales comme des chocolateries et des distilleries d'absinthe s'y installent aussi. Elles forment une continuité dans le temps de la période proto-industrielle à la période post-industrielle actuelle. Elles suscitèrent aussi un attrait pour des poètes, des écrivains et autres intellectuels qui s'installent au Val-de-Travers. Les motifs changeants des décorations de la fête des fontaines en témoignent mais restent aussi fidèles à un esprit frondeur commun, opposé à tout pouvoir centralisé. Aujourd'hui, Môtiers et Buttes sont les dernières communes de Neuchâtel à commémorer l'entrée de ce canton dans la Confédération suisse en 1814 à la date historique qui y correspond, le 12 septembre. Ailleurs, on fête le 1<sup>er</sup> mars 1848, date de la proclamation de la République et de l'instauration d'un régime démocratique. Or au Val-de-Travers, les habitants commémorent la particularité historique d'avoir été de 1814 à 1848 à la fois citoyens suisses tout en restant sujets du roi de Prusse et d'être ainsi gouvernés par des institutions monarchiques.

L'ambiguïté d'être un artisan indépendant dont la prospérité et la survie économique dépend de décisions prises dans des lieux lointains au monde, de n'être ni un paysan à plein temps des régions des hauts plateaux, ni un citadin urbain des zones industrielles du littoral, est exprimée le jour de la fête des fontaines par une sympathie partagée pour l'initiative et la créativité locales. En mettant les enfants à la tête du cortège et au centre des chefs d'œuvres, la fête des fontaines souligne l'avenir des vil-

lages, son organisation spontanée et le vœu de permettre aux nouveaux venus de s'intégrer aux activités communes. Et tandis que les belles constructions des fontaines rappellent les efforts collectifs réalisés par les communes dans le passé et l'attachement des habitants à leur patrimoine culturel bâti, les décorations de mousse, de paille, de fleurs et de fruits mettent le paysage au centre de l'espace et de l'attention publique le jour de la fête. Tout en laissant le libre choix des thèmes actuels des décorations, la mousse comme matériel traditionnel des décorations des fontaines, la date donnée et le déroulement de la fête expriment un profond attachement à la continuité de la tradition.

### L'eau fêtée au centre du village

Cette tradition unique en Suisse de la fête des fontaines au Val-de-Travers permet aux participants de réinterpréter chaque année leur paysage, de partager leurs points de vue sur leurs sujets communs d'actualité et d'établir des liens artistiques nouveaux entre les villages et le paysage environnant. La fête permet de faire l'expérience de la créativité actuelle des habitants tout en évoquant la mémoire collective du passé et l'importance du bien-être collectif des villages ruraux. Par le son des fanfares et les chants des enfants, le goût de l'absinthe artisanale et l'expérience commune du cortège autour des fontaines décorées dans l'espace public, les habitants du Val-de-Travers contribuent chaque année au développement de la culture locale. Ils maintiennent ainsi de génération en génération les particularités de cette vallée « de Travers ».

Comme le précise la Convention européenne du paysage, le paysage témoigne de l'interaction de la nature et du facteur humain. Le protéger engage la participation et la responsabilisation de tous. En se reconnaissant dans les

décors des fontaines publiques et en les visitant au son de leur fanfare et des chants de leurs enfants lors de la fête des fontaines, les habitants du Val-de-Travers font renaître ce sens de l'appartenance commune que suscitent un paysage et un espace public partagés par toutes les générations.

**Corinne Wacker**

*Ethnologue*

*Master d'études avancées*

*MAS en technologies*

*et gestion environnementale*

*Haute Ecole spécialisée de Suisse nord-ouest*

*Suisse*



C. Wacker

*Une des fontaines décorée pour la fête des fontaines à Buttes met en évidence un mariage ayant suscité des sentiments mixtes*



# Les tramways, une marque d'identité visu



A. Pop

Travaux d'extension des rames, ligne 3, Montpellier, France

Qu'il s'agisse d'un ensemble historique, d'un site archéologique, d'un bâtiment d'une valeur inestimable ou d'une piste cyclable, d'un parc, de panneaux publicitaires ou d'une terrasse, tous ces éléments représentent des composantes de l'espace public. Le territoire a été assimilé, vécu et perçu d'une certaine manière par ses habitants. C'est précisément pourquoi chaque objet ou ensemble d'objets, distribués spatialement d'une manière chaotique ou organisée, deviennent des symboles d'un espace donné.

## Perspectives temporelles du transport public

L'apparition du transport public, une allégorie de la dynamique d'une ville, est conditionnée par le développement

et l'extension de l'espace urbain, l'essor du mouvement industriel, la croissance du nombre des habitants, l'augmentation de la qualité de la vie, la nécessité de réaliser des connexions entre les secteurs de la ville, entre le centre et les périphéries. Comme nous allons le voir, les deux études de cas envisagées dans cette contribution – Cluj-Napoca en Roumanie et Montpellier en France –, ont connu une évolution similaire jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, quand se sont développées dans les deux villes les premières formes du transport hippomobile. Lorsqu'en France un réseau de tramways électriques est mis en place, à Cluj-Napoca, le transport public connaît une version intermédiaire, les locomotives à vapeur – forme de transport agréé à cette époque, en raison du contexte politique de la Roumanie résultant de son implication dans la première guerre mondiale –, et après un demi-siècle (1987) des tramways électriques vont être introduits.

Aujourd'hui, le système planifié de tramways de Montpellier intègre sept lignes de tramways, dont deux sont en service, une est en cours de construction et les autres sont à l'étude. Pour les deux lignes fonctionnelles, la première ligne s'étend sur 15,8 kilomètres et parcourt la ville entière, entre Mosson et Odysseum, tandis que la ligne 2, longue de 19 kilomètres, relie quatre communes de l'Agglomération à Montpellier, de Saint-Jean de Védas à Jacou.

En ce qui concerne la ville de Cluj-Napoca, située sur la rivière Someșul Mic, le réseau de tramways inclut trois lignes qui traversent une partie de la ville et qui ont des connexions avec les autres moyens de transport (bus, trolleybus). La première ligne, n° 100, relie les stations Unimet-Piața Gării, tandis que la seconde ligne, 101, unit les stations Clăbucet-Piața Gării et la troisième ligne, 102, se superpose aux trajets de premières deux lignes. Néanmoins, l'accès dans les quartiers traversés par les lignes de tramways est alourdi ; les rames sont usagées et le temps parcouru est plus long que celui qui serait nécessaire en utilisant d'autres moyens de transport.

## Le tramway, au-delà d'un moyen de transport en commun

Tout le monde circule, quel que soit le moyen de transport utilisé (voiture, bicyclette, bus, tramway...) et le milieu urbain subit de nouvelles distributions, parfois sans respecter la spécificité locale, le désir des citoyens ou même le paysage quotidien. Mais, comment redéfinir l'espace urbain ? Ce sont les initiatives des acteurs locaux qui peuvent changer le « visage » du territoire. La responsabilisation des acteurs prend pour cela tout son sens.

Les initiatives des réseaux de tramways de la communauté de Montpellier Agglomération se sont traduites par des investissements dans l'infrastructure de transport urbain et interurbain. Les lignes de tramways, les deux déjà en service et la troisième en construction, ont été intégrées dans le paysage, leur construction étant réalisée en tenant compte de la topographie du lieu (les détours des lignes existantes), l'attractivité de l'espace parcouru (zones commerciales, espaces verts, nouveaux quartiers – par exemple Antigone), la réalisation des connexions entre tous les lieux de l'agglomération urbaine. L'extension du réseau de tramways est prévue par la construction de la troisième ligne qui reliera Juvinac à Lattes et Pérols, action accompagnée de l'aménagement urbain de la ligne (quais, espaces verts, stations). L'originalité du réseau existant et également de la nouvelle ligne, longue de 40 kilomètres, tient au fait que le trajet proposé inclut aussi les possibles axes d'urbanisation futurs, desservant les « périphéries » des quartiers actuels.



L. Papp

Travaux de modernisation des rames, ligne 101, Cluj-Napoca, Roumanie

# elle du territoire

De façon similaire, le réseau de tramways de Cluj-Napoca se trouve actuellement en cours de modernisation, une initiative ayant été lancée par la mairie de la ville afin de bénéficier de financements européens destinés aux pôles de croissance. Il s'agit plus précisément d'une mesure concrète de développement du transport urbain à l'intérieur de la zone métropolitaine de Cluj, sur le trajet Mănăştur-Piața Gării-Bd. Muncii. Ce projet implique la modernisation de deux secteurs : le secteur Mănăştur-Piața Gării, avec de nouvelles rames de 11,49 kilomètres de long, le renouvellement de la chaussée (630 m<sup>2</sup>), la création de 12 quais, l'aménagement de l'espace vert (environ 3 200 m<sup>2</sup>), ainsi que le secteur Piața Gării-Bd. Muncii, avec le renouvellement de rames de 14,18 kilomètres de long, le renouvellement de la chaussée (1 420 m<sup>2</sup>), 3 rampes d'accès et l'aménagement de l'espace vert (402 m<sup>2</sup>). Le développement du transport interurbain destiné à desservir une partie des communes métropolitaines se retrouve aussi parmi les futures actions des acteurs locaux, avec l'extension du réseau de tramways dans les communes voisines, Jucu et Gilău, d'environ 16 kilomètres. Il s'agit d'un projet assez ambitieux qui supposerait des travaux de régularisation de la rivière Someșul Mic afin de surmonter la topographie locale ou des scénarios d'un développement intégré de l'infrastructure de transport dans un espace défini, au présent, par une expansion rapide et non contrôlée de l'espace bâti, présentant moins d'espaces ouverts pour la construction des nouvelles artères de communication (le cas de la commune Florești).

Au-delà de la modernisation d'envergure proposée, il conviendrait de tenir compte de l'empreinte sur le territoire ainsi que de son impact sur les spécificités locales. L'expérience du tramway de Montpellier montre comment il a été possible de saisir cet aspect qui se reflète même dans le design des rames du tramway : l'extérieur de la première ligne est décoré de bleu avec des hirondelles blanches, un concept qui porte la marque des stylistes Elizabeth Garouste et Mattia Bonetti, tandis que le design des rames de la deuxième ligne connaît toujours l'inspiration de Mattia Bonetti qui a décoré l'extérieur de fleurs ; les deux concepts font référence aux paysages de

la ville. En poursuivant cette même idée, l'identité visuelle de la troisième ligne a été réalisée par Christian Lacroix : le paysage méditerranéen proposé pour le design extérieur des rames évoque la beauté de villages parcourus par la ligne.

## Le tramway et les défis de l'aménagement de l'espace public

Les avantages préfigurés généralement par l'utilisation du tramway, surtout des nouvelles rames et lignes, sont la réduction de la pollution, le renouvellement des villes, la conservation du patrimoine architectural existant et du paysage urbain et une croissance de la qualité des services du transport urbain. En matière d'aménagement du territoire, quels sont les principaux défis par rapport à l'infrastructure du transport public ? Il est possible de réfléchir aux questions suivantes :

- la nécessité d'avoir une vision intégrée de l'espace, où chaque élément de l'espace se trouve en permanente connexion avec d'autres composantes ou avec le tout ;
- la possibilité de réaliser une empreinte personnalisée de l'espace, qu'il s'agisse de l'infrastructure de transport, d'un



Tramway ligne 1, Montpellier, France

ensemble de bâtiments ou d'autres éléments de l'espace urbain ;

- la participation directe de la population, principal bénéficiaire du service public, parfois informée malheureusement seulement après que le projet d'aménagement urbain ait été réalisé ;
- la nécessité de prévoir une correspondance permanente avec les autres moyens de transports existants.

### Ana-Maria Pop

Chercheur scientifique, docteur,  
Centre de Géographie Régionale,  
Université Babeș-Bolyai  
Cluj-Napoca, Roumanie

### Lelia Papp

Assistante universitaire, doctorant,  
Faculté de Géographie,  
Université Babeș-Bolyai  
Cluj-Napoca, Roumanie



Tramway ligne 101, Cluj-Napoca, Roumanie



# Signes et symboles : Cosmothropos, un pour révéler l'empreinte de l'Espace dans



CNES

La piscine Tournesol, Villeneuve d'Ascq

Les activités spatiales ont porté notre regard vers l'Espace afin d'observer et d'analyser l'univers dans lequel l'humanité s'inscrit. Par un renversement de perspective, elles proposent également une vision de notre planète. Notre territoire est décrypté par différents outils scientifiques qui contribuent à bouleverser la compréhension de notre monde. Pourtant, ces formidables moyens d'études ne sauraient rendre la dimension sensible de notre environnement qui témoigne aussi de notre rapport à l'Espace.

C'est dans cette perspective que l'Observatoire de l'Espace, pôle culturel du Centre national français, d'études spatiales (CNES), a lancé en janvier 2012 « Cosmothropos », un appel à contribution photographique ouvert à tous pour créer le premier inventaire collectif des réalisations humaines inspirées par l'Espace. Ce projet, expérimental et construit en plusieurs étapes, a pour ambition de faire émerger à terme un modèle d'action culturelle en Europe.

Dans une première étape, l'Observatoire de l'Espace, a mis en œuvre, cette initiative à l'échelle du territoire français dans la perspective de proposer une nouvelle vision du paysage au travers des regards de ceux qui l'arpentent. Le site internet dédié au projet permet la découverte de toutes les photographies

légendées et géolocalisées sur une carte du territoire ([www.cnesobservatoire-cosmothropos.fr](http://www.cnesobservatoire-cosmothropos.fr)). Elles révèlent un espace jalonné de traces spatiales : les murs des rues, les devantures des magasins, le mobilier urbain, l'architecture. De la signalétique la plus officielle aux repères les plus inattendus, cette multiplicité d'éléments dessine un parcours inédit sur le territoire.

Cinq mois durant, des participants de toute la France se sont engagés dans cette exploration étonnante, en envoyant leurs contributions via le site internet de « Cosmothropos ». Les passionnés d'Espace et de photographie ainsi que toutes les personnes sensibles aux multiples aspects du projet se sont ainsi prêtés au jeu du repérage et de l'observation de l'univers spatial dans leur environnement.



CNES

Le Cosmos bar, 33 rue Simphon, Paris 18<sup>e</sup>



# projet photographique l'espace public

Tous les visiteurs peuvent découvrir, sur ce site le corpus de 480 contributions, soit près de 1200 photographies. Ce premier résultat atteste du succès d'une démarche qui a fait appel à la participation du plus grand nombre et laisse augurer du résultat qui pourrait émerger si « Cosmothropos » était déployé à une échelle territoriale plus vaste.

A l'automne 2012, l'Observatoire de l'Espace et le comité d'orientation culturel et scientifique de « Cosmothropos », présenteront au regard des question-

nements soulevés tout au long de ces 5 mois une sélection de contributions, accompagné de textes critiques réunies dans une publication de la collection « Musée imaginaire de l'Espace » de l'Observatoire de l'Espace du CNES. Sollicité par la presse et différentes structures culturelles et scientifiques, l'Observatoire de l'Espace entend également présenter « Cosmothropos » dans différentes publications, expositions ou encore sous forme de vidéoprojections. Autant de projets qui révéleront la richesse de cette initiative inédite.

**Gérard Azoulay**

*Responsable de l'Observatoire de l'Espace  
Centre national d'études spatiales*

**Perrine Gamot**

*Responsable du projet Cosmothropos  
Pour l'Observatoire de l'Espace*



*Une fresque présentant un cosmonaute,  
rue des pruniers, Paris 10<sup>e</sup>*

CNES

# Des paysages liquides : le « parc du dé

L'eau participe à divers paysages.

La mer comme la terre prend une signification et un sens différents en fonction des géographies auxquelles elles appartiennent. Les relations qui se tissent entre deux rives fluctuent en fonction de la distance qui les sépare. En ce sens, les détroits maritimes sont des espaces de tensions et de relations très particulières. La mobilité a profondément transformé et élargi le concept d'« espace public », modifiant notamment les lieux collectifs de la ville. Ces bouleversements pourraient s'étendre au grand domaine liquide que représente le détroit de Messine.

Les trajectoires des ferries, des hydroptères, des navires de croisière, des bateaux de pêche ou de tourisme, des bâtiments militaires qui empruntent ce « bout de mer » sont autant de fils qui tissent ce textile mouvant tendu entre les deux côtes.

Les paysages de ces régions calabraises et siciliennes sont vus de la mer et par la mer. L'espace, même s'il est occupé

par l'élément liquide, fait plutôt penser à un vaste square, une cité nautique, un grand parc. Ce bras de mer offre un outil d'interprétation des paysages, mais aussi des identités sociales et culturelles existantes.

Le détroit de Messine n'est pas un paysage traditionnel, facilement définissable selon les normes habituelles de communication, mais plutôt un paysage qu'il convient de traduire ou de décrypter en s'ouvrant aux sensations et aux sentiments qu'il procure. Les pointes du détroit figurent une discontinuité entre deux bandes de terre plus qu'une fracture. Dans cette perspective, il faut envisager le détroit comme un paysage unique avec ses propres caractéristiques et spécificités.

Un paysage en miroir, une rive reflétant l'autre, tableau complété par le « lien » de la mer. La création ou le remaniement de la « cartographie » de cette zone géographique peuvent constituer un nouvel outil de conception pour les nouveaux projets. Certains modes de perception et de lecture, comme l'interaction entre le

lieu et les personnes qui l'habitent ou le parcourent, peuvent offrir des clés d'interprétation utiles lors du processus de conception.

L'histoire du détroit de Messine s'inscrit dans celle de l'Italie. Elle raconte les milliers de façons dont il a été traversé et perçu. Un paysage parcouru, traversé à des vitesses très différentes, multipliant de ce fait les perceptions, et donc sans cesse redéfini et réinventé.

Le détroit de Messine est davantage considéré comme une zone « unie » par ceux qui le traversent que par ceux qui habitent ses rives et ses alentours. Les événements historiques, les stratégies militaires, les opérations navales et les activités commerciales présentent ce détroit comme un espace « positif » et non « négatif », qui ne sépare pas deux territoires opposés mais relie leurs rivages et leurs berges.

Le détroit est un paysage complexe, un paysage culturel, un « outil ». Le détroit est un parc : le « parc du Déroit ». L'idée d'une zone unique étendue aux



D. Colafanceschi



# troit » de Messine

territoires de la Calabre et de la Sicile surplombant le détroit, dans laquelle les cités, les villes, les petites localités, les conurbations et l'infrastructure composeraient un système métropolitain unique se justifie-t-elle ? Le « système paysager » à partir de la mer constitue précisément le « lien » le plus « solide » de connexion et d'identité commune.

L'expression « parc du détroit » transmet la vision de cette zone géographique et le fort potentiel qu'elle offre, si on la considère comme un outil d'élaboration de significations nouvelles, un sujet capable de promouvoir de nouvelles stratégies et d'engendrer de nouveaux processus de qualification (ou de re-qualification) en concevant ce paysage et la partie de la mer à laquelle il appartient d'une façon non classique. Cette approche d'un « parc du détroit » fait véritablement sens car elle propose une reconnaissance plus large de son paysage en tant que produit culturel, intégrant véritablement les zones invisibles, interstitielles et négligées. Les villes, les banlieues, les terres agricoles ou incultes et les zones abandonnées appartiennent à un sys-

tème unique et le définissent : il en est de même lorsqu'il s'agit d'un réseau métropolitain unique ou d'un « système paysager » commun dans lequel la mer est incluse.

Naturellement, les territoires littoraux, le front de mer, le front de mer urbain et les franges linéaires surplombant la mer offrent des conditions géographiques spécifiques et caractéristiques qu'il convient de prendre en compte pour définir de nouveaux espaces de rencontre entre les différents éléments. Les villes et leurs territoires marginaux doivent-ils établir un dialogue d'une rive à l'autre pour élaborer de nouveaux projets ? Leur paysage doit-il se définir comme la structure d'un système unique capable de dépasser et d'abolir toutes les différences ?

Le droit international reconnaît la « mer territoriale », à une distance maximale de 12 milles marins de la côte, puis les « zones économiques exclusives » qui se situent dans un rayon de 200 milles ; il circonscrit aussi les eaux internationales, les voies de navigation intérieures,

celles qui sont interdites, autorisées... Mais quelle est la bonne distance permettant de définir le paysage tel que nous l'entendons ? Combien de mètres faut-il prendre en compte à partir de la côte pour intégrer les tensions et les relations que nous avons évoquées et qui sont autant de liens tissés avec le continent ? Il est fondamental de ne pas oublier ces liens et de les interpréter à leur juste valeur.

Nous devons pouvoir définir cette « bande nautique » permettant d'intégrer la dimension aquatique d'un paysage et de la relier fermement à l'ensemble du territoire. Nous devons pouvoir mesurer, à l'aune de la qualité et de l'identité, la distance jusqu'à laquelle la mer tisse une relation incontournable avec le continent.

**Daniela Colafranceschi**

*Architecte  
Professeur d'architecture paysagiste,  
Ecole d'architecture de l'université  
méditerranéenne de Reggio de Calabre  
Reggio de Calabre, Italie*



D. Colafranceschi

# Le paysage intérieur des villages

Les espaces publics dans les villages sont constitutifs d'un ensemble plus global, le « paysage intérieur » dont le concept dépasse les seules approches techniques et urbanistiques. Cette notion de paysage intérieur, que l'association Ruralité-Environnement-Développement développe et porte depuis près de dix ans à travers de nombreux échanges internationaux, englobe l'ensemble des éléments perçus par l'habitant ou le passant lorsqu'il circule dans un village. Elle est complémentaire de la notion usuelle de « paysage rural », tel qu'il est perçu depuis un point de vue extérieur englobant le village dans son cadre paysager.

Le « paysage intérieur » d'un village peut se percevoir sous deux aspects :

- l'espace-rue, aux composantes nombreuses : la voirie et autres cheminements ; les façades et abords des bâtiments, avec leurs devants de portes et autres cours ; les parcelles non bâties, jardins et vergers, avec leurs clôtures et murets ; les éléments naturels comme les ruisseaux, rivières, arbres et végétation ; les aménagements publics, mobilier, éclairage ;
- les échappées visuelles vers l'extérieur du village et les zones de transition vers la campagne.

Dans son volet urbanistique et foncier, le plus souvent, le projet local de développement rural va s'attacher à la maîtrise d'usage du sol, aux voiries, à l'intégration des nouvelles constructions ou au maintien des caractéristiques patrimoniales des bâtis anciens plutôt qu'à l'aspect qualitatif de l'espace non bâti. Or la qualité du paysage intérieur, dans sa globalité, constitue un critère fort de la perception du cadre de vie par l'habitant ou de son visiteur : elle est en quelque sorte la muse du *genius loci*.

Ce paysage intérieur des villages est aujourd'hui soumis à des pressions régulières, que l'on se trouve dans des entités rurales en croissance ou en dépression. Dans le premier cas, la densification, surtout si la promotion immobilière y génère de fortes plus-values, pèse sur le paysage intérieur par un nombre inadapté de nouvelles constructions, souvent mal localisées ou peu intégrées, et par l'occupation renforcée de l'espace public par les voitures. La tentation y sera forte d'évoluer vers une approche « urbaine » de l'aménagement des lieux, souvent avec une minéralisation importante de l'espace public.

Dans les territoires ruraux en recul, la pression sur la qualité du paysage intérieur se marque surtout en négatif par

des bâtiments ou des espaces dégradés ou peu entretenus, voire abandonnés.

La qualité de l'aménagement des espaces publics est dans tous les cas un signal donné à la population par les autorités locales. Dans notre époque d'individualisation croissante, il est important de mettre l'accent sur la dimension collective et globale d'un espace de vie de qualité, avec le souci d'une vision à long terme.

En zones rurales, les vertus d'un bon aménagement des espaces publics se différencient en partie de celles attendues en sites urbains. En voici quelques-unes :

- *une intégration à l'espace-lieu* pour garder à celui-ci sa polyvalence et assurer une transition harmonieuse entre les espaces publics et privés. D'usage multifonctionnel, les espaces publics intègrent les flux multimodaux de circulation et leurs points d'arrêt (aubettes, bancs publics...), des zones de jeux et de loisirs. Ils accueillent de plus en plus de nouveaux éléments comme des panneaux d'information numériques ou des bulles de collecte de déchets dont l'esthétique et l'intégration offrent encore un champ largement ouvert aux concepteurs ;
- *une intégration à l'espace-temps* pour permettre l'accueil des diverses activités qui rythment le calendrier des villages : marchés, fêtes, manifestations laïques ou religieuses, etc. ;
- *un caractère rural* qui doit traduire l'interrelation historique entre nature et habitat. Cette dimension intègre tout autant la place laissée aux éléments naturels que tout ce qui valorise le caractère rural dans une démarche qualitative, comme la prise en compte des caractéristiques agro-géographiques du lieu à travers le choix des matériaux, des formes et des essences. Cette préoccupation n'empêche toutefois pas l'innovation ou la conception contemporaine de qualité ;
- *une dimension sociale* comme espace de convivialité et d'information collective, ce qui implique une attention à l'accessibilité et à la sécurité des usagers. Mais aussi un espace public à percevoir comme un lieu d'échange et d'appropriation à travers une partici-



Courcelles (France) : une coulée verte

RED



pation citoyenne lors de son aménagement. Relevant tant du domaine public que de la propriété privée, le paysage intérieur est de facto un support naturel pour faire naître autour de son aménagement des démarches locales de participation ;

– une vitrine d'un aménagement durable faisant appel à des éléments techniques fonctionnels et de bonne longévité, conjuguant souci du détail et faibles coûts d'entretien. Dans ce domaine, la sobriété est souvent garante d'une fonctionnalité durable. Doit s'y ajouter, dans une perspective plus globale, une volonté de privilégier des mobiliers, matériaux et prestations pauvres en énergie grise et économes en énergie.

Un aménagement raisonné des espaces publics, perçus comme partie intégrante du paysage intérieur des villages, trouve ainsi toute sa pertinence dans une démarche locale de développement, tant par son potentiel d'interpellation citoyenne que par son rôle significatif dans le quotidien des habitants.

**Patrice Collignon**

*Directeur*

*Association internationale Ruralité-  
Environnement-Développement (RED)  
Attert, Belgique*



Centre culturel du Beau Cantan

Florenville (Belgique) : un espace à vivre

# Biens publics provenant de terres privées

Le monde connaît une phase de transition qui reflète la nouvelle réalité climatique, écologique et économique. Cette nouvelle réalité résulte de plusieurs tendances : explosion démographique, urbanisation sauvage, mondialisation du marché et évolution des styles de vie. Les limitations des ressources commencent à faire sentir leurs effets sur l'économie mondiale ; aujourd'hui, nous parlons essentiellement du pétrole et des minéraux, mais demain, la pénurie pourrait s'étendre aux sols fertiles, à l'eau potable et à l'air sain. En abordant deux des principaux problèmes mondiaux interdépendants, à savoir la sécurité alimentaire et la sécurité environnementale, les gestionnaires terriens et leurs terres privées doivent être soutenus et aidés afin de mieux répondre à ces défis.

Un nouveau cadre conceptuel se met rapidement en place pour essayer de mieux intégrer l'interaction entre les activités humaines et la nature. Il repose sur la notion de services écosystémiques. Il s'agit des avantages que la population tire des écosystèmes, notamment les services d'approvisionnement tels que la nourriture et l'eau, les services de régulation concernant les inondations et la sécheresse, les services de soutien tels que la formation des sols, et les services culturels tels que

les loisirs, l'enrichissement spirituel, la religion ainsi que d'autres bienfaits immatériels.

En Europe, les terres appartiennent majoritairement à des propriétaires privés et sont exploitées par des agriculteurs et des forestiers. Les défaillances omniprésentes du marché sont nées du fait que l'exploitation agricole ou forestière des terres est tout aussi susceptible de préserver et d'améliorer l'environnement que de lui nuire à certains égards. Les sciences et technologies modernes ainsi que l'agriculture mécanisée ont considérablement renforcé la capacité de l'homme à agir sur la « nature » pour produire des denrées alimentaires et d'autres articles. La société européenne est de plus en plus exigeante sur la provenance de ses fournitures, et de plus en plus en demande de services intégrant ses préoccupations environnementales. S'il existe des marchés performants, quoiqu'imparfaits, pour les aliments et les fibres, il est rare que les autres marchés prennent spontanément en compte le souci environnemental. Naturellement, les agriculteurs s'appliquent à répondre aux évolutions du marché pour leurs productions alimentaires et autres produits marchands. Mais sur d'autres marchés moins structurés, ils accordent moins d'importance aux incidences environnementales de leurs

activités. Etant donné que la réforme de la Politique agricole commune (PAC) incite à obéir aux besoins du marché, les agriculteurs européens accordent une importance croissante aux activités qui leur rapportent plutôt qu'aux produits agricoles moins rentables. L'insuffisance de l'offre de services environnementaux par le milieu rural est un exemple typique et omniprésent de défaillance du marché à laquelle il est très difficile de remédier, d'autant qu'il est complexe de mesurer et de quantifier les services écosystémiques, et donc les biens publics. Des réponses doivent donc être trouvées. Une manière constructive de pallier ces défaillances consiste à les considérer comme des services environnementaux publics pouvant être proposés par les gestionnaires terriens dès lors qu'ils y sont convenablement encouragés.

A cette fin, il importe toutefois de donner une définition claire de l'expression « services écosystémiques » et de réaliser une estimation de leur valeur et des coûts liés à leur prestation. Ce qui précède amène à concevoir des actions stratégiques pouvant créer un climat et des mesures d'incitation propices à la fourniture de ces services. Si la demande pour les services environnementaux peut effectivement être créée, les opérateurs privés intensifieront leurs efforts pour y répondre. L'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire réalisée par l'ONU et financée par la Banque mondiale et le PNUE indique que 60 % des services écosystémiques subissent actuellement des dégradations ou ne sont pas utilisés de manière durable. Il ressort de l'étude en cours intitulée « Économie des écosystèmes et de la biodiversité » que les pertes de bien-être liées à la perte de biodiversité des écosystèmes terrestres sont de l'ordre de 50 milliards d'euros par an, soit un peu moins de 1 % du PIB, mais qu'elles seront de 14 trillions d'euros, soit 7 % du PIB estimé en 2050. Malgré toutes leurs incertitudes, les résultats de ces études montrent que la valeur brute des services environnementaux pourrait bien être du même ordre de grandeur que la valeur des biens et services mesurés de manière traditionnelle dans l'économie. Il est instructif de se référer à l'expérience de la PAC, qui a montré l'exemple en conditionnant le soutien



# es : le point de vue des propriétaires

au respect de certaines conditions environnementales, et en prévoyant des primes pour la prestation de services environnementaux. Ces primes restent modestes par rapport à l'aide totale de la PAC, et aucun effort n'a été fait pour ajuster les programmes de développement rural en fonction de données objectives qui exposent la demande de tels services, leurs valeurs ou leurs coûts de livraison. Une estimation systématique de ces différents éléments peut être utile pour réformer la PAC et pour assurer une base décisionnelle plus solide.

Une autre solution serait d'établir un cadre dans lequel des services environnementaux peuvent être proposés via des transactions d'entreprise à entreprise. En d'autres termes, il faudrait tenter de simuler une approche de marché pour les services environnementaux ou, pour faire court, les marchés environnementaux. Il existe plusieurs grandes orientations pour démarrer ce processus : plafonnement et échange, niveau minimal et échange, compensations et contrats de services. Une dernière solution serait le développement de contrats de services, faisant référence à l'idée de trouver des possibilités pour le secteur privé d'acheter des services environnementaux proposés par les agriculteurs ou d'autres gestionnaires des terres. Ces contrats existent déjà dans la pratique. Par exemple, certaines sociétés des eaux privées passent des accords avec les agriculteurs ou les forestiers situés sur leurs zones de captage afin de gérer leurs terres en vue de réduire les coûts liés au traitement de l'eau. Une fois la question du comment résolue, la question clé est de savoir qui devrait payer la facture. A l'heure actuelle, ce sont les citoyens européens qui paient



en supportant les conséquences des défaillances environnementales du marché. Les coûts sont importants mais disséminés. Il est impossible pour les particuliers de les mesurer et ceux-ci ne savent pas ce qu'ils peuvent faire pour remédier à la situation. Si tous les citoyens supportent le coût de la dégradation de l'environnement, qui doit payer pour la prévenir : les exploitants, les consommateurs de produits alimentaires et forestiers ou les contribuables ? Comment pourrait-on répartir les coûts pour encourager l'adoption des mesures nécessaires ?

En conclusion, l'agriculture européenne peut jouer un rôle considérable en ce qui concerne les services publics comme l'augmentation de la séquestration de carbone, la réduction des gaz à effet de serre et l'amélioration des habitats

pour défendre la biodiversité. Le soutien à l'agriculture via le premier pilier constitue un instrument important pour respecter les objectifs de la PAC, et si la Commission européenne appelle à de nouvelles mesures pour promouvoir les biens publics par le verdissement de la PAC, elle devrait songer à concevoir des mesures politiques appropriées qui promeuvent la rémunération des services écosystémiques. A défaut de le faire, les Etats membres et les institutions de l'Union européenne manqueront une occasion unique d'aider notre planète.

**Thierry de l'Escaille**

*Secrétaire général  
Organisation des propriétaires terriens  
européens (ELO)  
Bruxelles, Belgique*



# Des espaces extérieurs ouverts à tous

Depuis l'Empire romain, le concept de *rus in urbe* (la campagne dans la ville) représente la pierre de touche des urbanistes et architectes européens qui tentent d'améliorer la qualité de vie des citoyens. Plus récemment, le mouvement de la ville-jardin en Grande-Bretagne a mis en lumière les vertus des espaces verts métropolitains et leurs effets positifs sur la santé physique et mentale, les relations sociales et le moral des citoyens. Néanmoins, bien que ces bienfaits restent indispensables dans nos villes européennes de plus en plus diversifiées, les fortes exigences en matière de disponibilité des terres, de rentabilité, et de densification urbaine entraînent progressivement un rétrécissement de l'espace ouvert dans nos lieux de vie et de travail. Depuis 2001, le Centre de recherches OPENspace s'efforce de ramener les espaces verts accessibles à tous au cœur des priorités en matière d'urbanisme, en fournissant des éléments pour mettre en œuvre une politique urbaine solide.

Les lieux urbains que nous fréquentons chaque jour présentent souvent plus de dangers pour la santé et le bien-être que d'avantages. La stratégie récente sur la dépollution des sols contaminés nous a clairement fourni la possibilité de rétablir l'équilibre, bien que les exigences de l'industrie de l'aménagement restent lourdes. Dans ce contexte, le Centre de recherches s'attache, avec l'aide des citoyens, à déterminer pourquoi les environnements extérieurs importent, et quels sont les attributs des espaces ouverts qui favorisent effectivement des attitudes et des comportements sains. Les projets qui s'adressent aux groupes défavorisés, ceux qui risquent l'exclusion sociale et ont une qualité de vie réduite.

Le Centre de recherches a été fondé avec le concours financier du Conseil de financement écossais de l'éducation supérieure. Une fois achevées plusieurs publications sur la santé, le bien-être et les espaces ouverts, et l'utilisation des espaces publics par les adoles-

cents et les populations noires ou les groupes ethniques minoritaires, notre premier grand projet « Design inclusif pour sortir » (DGO), a été lancé en 2003 pour concevoir des espaces extérieurs ouverts à tous. Le projet est l'une des meilleures réalisations du programme « Accroître de la qualité de vie » (EQUAL), financé par le Conseil de la recherche d'ingénierie et des sciences physiques du Royaume-Uni. En collaboration avec des partenaires des Universités de Salford et de Warwick, nous avons pu déterminer assez clairement pourquoi les personnes âgées sortent et à quelle fréquence, et quels aspects de l'environnement les incitent à effectuer chaque jour des activités simples à l'extérieur, ou les en dissuadent.

Le projet DGO étudie le concept de la relation transactionnelle entre la personne et le lieu : l'idée selon laquelle des espaces ouverts accueillants peuvent faciliter et encourager les comportements sains, en aidant les gens



C. Ward Thompson

Ward Thompson Image des Meadows à Edimbourg

à pratiquer les activités sociales et physiques de leur choix. Durant la première phase de recherche, nous avons découvert que les participants qui vivaient à moins de dix minutes de marche d'un espace vert avaient deux fois plus de chances d'obéir aux recommandations du corps médical (2,5 heures de marche par semaine), et plus encore d'être satisfaits de leur existence. Quant à ceux qui avaient le sentiment de vivre dans un environnement conçu et entretenu pour favoriser leur bien-être, ils avaient à peu près trois fois plus de chances d'être en bonne santé que les autres. Les trois principales raisons que les gens donnaient pour expliquer leur sortie correspondent à celles invoquées par d'autres groupes marginalisés dans d'autres travaux menés : l'envie de se socialiser, de faire de l'exercice et de profiter de l'air frais et de la nature afin de se détendre et de se libérer l'esprit.

Le Centre de recherches a organisé sa première conférence internationale, afin de faire le point sur l'état des recherches sur les environnements inclusifs. Dans le même temps, le Centre commençait à s'impliquer dans plusieurs pro-

jets européens, dont deux actions de Coopération européenne en science et technologie dans le domaine des forêts (Actions COST 33 et 39). Au Royaume-Uni, le Centre ayant insisté sur l'importance d'échanger les connaissances, le ministère des Communautés et des Collectivités territoriales a créé une commission chargée de cartographier les recherches existantes sur les espaces publics et les espaces verts, afin d'établir plus facilement les futures priorités.

L'ouvrage réalisé « Espace libre, espace des personnes » a remporté le Prix biennal de la recherche décerné par l'Institut du paysage du Royaume-Uni. L'équipe a participé aux recherches menées en l'Ecosse, par le biais de commissions destinées à élaborer un outil d'évaluation de l'« accessibilité piétonne » pour la Collaboration écossaise de la recherche sur l'activité physique, et à mesurer l'efficacité du programme écossais forêts dans les villes et autour des villes de la Commission des Forêts. En 2010, le deuxième ouvrage du Centre est publié, de même que sortent les conclusions de l'étude « Communauté verte : utiliser l'espace local pour résoudre l'inégalité et améliorer la santé » réalisée pour la

Commission britannique pour l'architecture et l'environnement, portant sur plus de 500 résidents vivant dans des quartiers hautement défavorisés. Il en ressort que si les gens perçoivent favorablement la qualité de leurs espaces verts locaux, ils auront probablement une meilleure santé et une meilleure image de leur quartier. En outre, les gens qui vivent dans des zones urbaines défavorisées voient les espaces verts comme faisant partie des services essentiels, au même titre que le logement, la santé, l'éducation et le maintien de l'ordre, pour rendre leur cadre de vie agréable.

Nous continuons de travailler avec les décideurs politiques au plus haut niveau, pour répondre aux besoins des groupes de résidents marginaux en matière d'espaces extérieurs, avec des projets comme « Santé verte », financé par le Gouvernement écossais, auquel sont invités à collaborer des chômeurs et des personnes défavorisées vivant dans des villes et des petites communes d'Ecosse. Un groupe gouvernemental de recherche « Lieux agréables, meilleure santé » examine les bénéfices potentiels de l'espace sur la santé en vue d'orienter l'action gouvernementale en ce sens.

**Catharine Ward Thompson**

*Directrice du Centre de recherche OPENspace  
Université d'Edimbourg  
et université d'Heriot-Watt  
Edimbourg, Ecosse, Royaume-Uni*

# Les espaces ouverts : de nouvelles barri

La Convention européenne du paysage est en vigueur depuis 2004. Le texte nous explique que le paysage s'étend à l'ensemble du territoire d'un pays et indique clairement que les zones urbaines et périurbaines entrent dans la composition de ce paysage, au même titre que les zones naturelles et rurales. Cela n'est pas étonnant : avec plus de trois quarts des 800 millions d'Européens vivant en ville, le paysage urbain est, plus encore que les autres et comme l'exprime la paysagiste Martha Schwartz, « ...la toile sur laquelle nous vivons notre vie, constituons nos communautés et construisons nos villes ».<sup>1</sup>

La notion de paysage urbain paraît évidente aujourd'hui. Mais lorsque les recommandations du Conseil de l'Europe sur les espaces publics urbains furent publiées en 1986<sup>2</sup> et bien qu'elles affirment clairement que « les villes ne sont pas constituées seulement de bâtiments [et que] les espaces publics

sont un élément fondamental du milieu urbain et du patrimoine historique de la cité », elles mentionnaient à peine le mot 'paysage'.

Etant donné l'importance que la Convention européenne du paysage accorde aujourd'hui au paysage urbain, il serait logique de considérer que les orientations relatives à sa mise en œuvre, remédient à cette apparente omission et fassent explicitement référence au traitement des paysages urbains et périurbains. Or si un paragraphe, sous l'intitulé « Objectifs de qualité paysagère », évoque en passant les « entrées de ville » et les « limites ville-campagne », il n'est pas fait mention des « espaces ouverts ».<sup>3</sup>

Pour comprendre ces contradictions apparentes, il faut se rendre compte que notre concept de paysage urbain est en plein évolution. Les termes « espace ouvert » et « paysage urbain » font réf

rence à des notions sensiblement différentes, mais il est tout aussi inadéquat d'évoquer le paysage urbain sans faire mention des espaces ouverts que l'inverse. En outre, la confusion terminologique ne s'arrête pas là. Les « espaces verts » sont une expression collective souvent utilisée dans un contexte similaire pour désigner la totalité des parcs, des jardins et d'autres espaces non assignés à une fonction particulière, dominés par la végétation dans les villes.

Mais le paysage urbain ne se cantonne pas aux espaces verts ; il comprend aussi les rues et les places, par exemple, et la dernière expression à la mode chez les architectes et les urbanistes est celle de « domaine public », qui englobe rues et places, mais d'acception beaucoup plus étroite.

Le titre d'un projet récent, financé par l'Union européenne « UrbSpace, espaces urbains : promouvoir l'attractivité et la



*Autoroute périphérique, Vienne*



# ères à franchir

qualité de l'environnement urbain » fait encore apparaître un nouveau terme, tout en lui conférant une définition plus que large : « Généralement, les espaces ouverts des zones urbaines sont considérés comme des sites individuels, comme les parcs ou les places, et vus sous cet angle, ils peuvent prendre une multitude de formes. Dans un sens plus large, l'espace ouvert peut aussi être perçu de façon plus globale, comme un tout, en l'occurrence la matrice permanente de tous les terrains non bâtis en zone urbaine – les parcs publics comme les jardins privés ; les voies urbaines et les places de la ville. Cette matrice relie ainsi les espaces individuels et circule autour de – et entre – chaque bâtiment et structure, formant le contexte et le cadre de chaque site et faisant la liaison entre le cœur de la ville et le paysage environnant. De fait, l'espace urbain peut même être vu comme s'étendant jusqu'à inclure tous les espaces extérieurs importants sur lesquels la zone urbaine a une influence, par exemple les zones proches d'excursion en dehors des frontières de la ville ». <sup>4</sup>

L'idée de la « matrice de tous les terrains non bâtis en zone urbaine » se rapproche effectivement d'un concept plus complet, mais elle n'a pas encore toute la portée du « paysage urbain ». Les paysages contiennent aussi des bâti-

ments. En effet, même pour les paysages en zones rurales, les méthodes actuelles d'évaluation prennent en compte les bâtiments présents dans le paysage ; ils doivent donc avoir un rôle au moins aussi important pour définir les paysages urbains. Mais même si, au risque de susciter la polémique, nous intégrons le bâti dans notre conception du paysage urbain, cela ne suffit pas pour capter pleinement l'essence de ce qu'est un paysage urbain.

Les recommandations sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage indiquent clairement que : « le paysage n'est pas la simple somme de ses éléments constitutifs ». Il est aussi la façon dont ils interagissent et se combinent, tout comme il porte les sens et les valeurs que les gens lui attribuent : « paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations... ». Il semble difficile de faire entrer la personne dans la conception physique des paysages, mais le fait d'inclure les bâtiments dans le concept de paysage urbain pourrait constituer un pas décisif dans cette direction, pour la simple raison que les bâtiments sont en principe occupés par des êtres humains.

Quelle que soit la méthode choisie pour élargir le concept de paysage urbain,

il serait bon de réfléchir à l'épithète qu'Horace Walpole écrit pour William Kent, l'un des pionniers de l'Ecole anglaise du paysage. Kent, écrit Walpole, « a franchi la barrière et s'est aperçu que toute la nature était jardin ». Assurément, il est temps aujourd'hui pour nous de franchir de nouveau la barrière et de reconnaître que la ville tout entière est paysage. En mettant en œuvre la Convention européenne du paysage, il nous appartient de relever cet enjeu primordial.

**Richard Stiles**

*Professeur, Département  
de l'architecture paysagère  
Institut d'urbanisme  
et d'architecture paysagère  
Vienne, Autriche  
www.landscape.tuwien.ac.at  
Coordinateur réseau du projet LE :NOTRE*

<sup>1</sup> Martha Schwartz : *Urban planning needs green rethink* <http://news.bbc.co.uk/2/hi/science/nature/7372184.stm> (consulté le 19 mai 2011).

<sup>2</sup> Conseil de l'Europe : Recommandation n° R (86) 11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les espaces publics urbains.

<sup>3</sup> Recommandation CM/Rec (2008)3 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

<sup>4</sup> Projet UrbSpace : *A Guideline for Making Urban Space* ([http://www.urbanspaces.eu/files/JOINT\\_STRATEGY\\_makingSpace.pdf](http://www.urbanspaces.eu/files/JOINT_STRATEGY_makingSpace.pdf) ; consulté le 19 mai 2011).



CONSEIL DE L'EUROPE

# Les textes du Conseil de l'Europe

## 1. Recommandation N° R (84) 2 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire, adoptée le 25 janvier 1984

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social ;

Vu la Résolution 687 (1979) de l'Assemblée Consultative relative à l'aménagement du territoire européen ;

Vu l'avis de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe sur l'élaboration de la Charte européenne de l'aménagement du territoire annexé à sa Résolution 113 (1980) relative aux progrès de l'intégration européenne ;

Considérant que l'aménagement du territoire constitue un instrument important dans l'évolution de la société en Europe et que l'intensification de la coopération internationale dans ce domaine est une contribution substantielle au renforcement de l'identité européenne ;

Convaincu que la coopération dans ce domaine nécessite une analyse des conceptions nationales, régionales et locales en matière d'aménagement du territoire pour arriver à l'adoption de principes communs visant en particulier à réduire les disparités régionales et pour parvenir ainsi à une meilleure conception générale de l'utilisation et de l'organisation de l'espace, de la répartition des activités, de la protection de l'environnement et de l'amélioration de la qualité de la vie ;

Convaincu que les profondes modifications intervenues dans les structures économiques et sociales des pays européens et leurs relations avec d'autres parties du monde exigent une remise en cause

des principes régissant l'organisation de l'espace afin d'éviter qu'ils soient entièrement déterminés par des objectifs économiques à court terme, sans prendre en considération de façon appropriée les aspects sociaux, culturels et ceux de l'environnement ;

Considérant que les objectifs de l'aménagement du territoire nécessitent des critères nouveaux d'orientation et d'utilisation du progrès technique, conformes aux exigences économiques, sociales et de l'environnement ;

Convaincu que tous les citoyens européens doivent avoir la possibilité de participer, dans un cadre institutionnel approprié, à la mise en place et à l'application de toutes mesures d'aménagement du territoire,

Recommande aux gouvernements des Etats membres :

- a. de fonder leur politique nationale sur les principes et objectifs énoncés dans la Charte européenne de l'aménagement du territoire préparée et adoptée par la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire et annexée à la présente recommandation ;
- b. d'en assurer la plus large diffusion possible auprès de la population et des responsables politiques aux niveaux local, régional, national et international.

### Annexe à la Recommandation n° R (84) 2

#### Charte européenne de l'aménagement du territoire

##### La notion de l'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est l'expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et écologique de toute société.

Il est à la fois une discipline scientifique, une technique administrative et une politique conçue comme une approche interdisciplinaire et globale tendant à un développement équilibré des régions et à l'organisation physique de l'espace selon une conception directrice.

#### Sa dimension européenne

L'aménagement du territoire contribue à une meilleure organisation du territoire européen et à la recherche des solutions aux problèmes dépassant le cadre national et vise ainsi à créer un sentiment d'identité commune en tenant compte des relations Nord-Sud et Est-Ouest.

#### Ses caractéristiques

L'homme et son bien-être ainsi que son interaction avec l'environnement sont au centre de toute préoccupation de l'aménagement du territoire, dont le but est de lui offrir un cadre et une qualité de vie assurant l'épanouissement de sa personnalité dans un environnement organisé à l'échelle humaine.

L'aménagement du territoire doit être démocratique, global, fonctionnel et prospectif : démocratique : il doit être conduit de manière à assurer la participation des populations concernées et de leurs représentants politiques, global : il vise à assurer la coordination des différentes politiques sectorielles et leur intégration dans une approche globale, fonctionnel : il doit tenir compte de l'existence des consciences régionales fondées sur des valeurs, une culture et des intérêts communs et ceci parfois au-delà des frontières administratives et territoriales, tout en tenant compte des réalités constitutionnelles des différents pays, prospectif : il doit analyser les tendances et les développements à long terme des phénomènes et interventions économiques, écologiques, sociaux, culturels et de l'environnement et en tenir compte dans son application.

#### Son application

L'aménagement du territoire doit prendre en considération l'existence d'une multitude de décideurs individuels et institutionnels influençant l'organisation du territoire, le caractère aléatoire de toute étude prospective, les contraintes du marché, les particularités des systèmes administratifs, la diversité des conditions socio-économiques et de l'environnement.

Il doit cependant viser à concilier ces influences de la façon la plus harmonieuse possible.

## Les objectifs fondamentaux

L'aménagement du territoire poursuit parallèlement :

– *le développement socio-économique équilibré des régions*

En tenant compte des processus économiques qui concernent l'Europe entière, des spécificités régionales et de l'importance du rôle des axes de développement et des réseaux de communication, il doit contrôler la croissance des régions congestionnées ou de celles connaissant une évolution trop rapide, encourager le développement des régions présentant un certain retard, maintenir ou adapter les infrastructures indispensables pour un nouvel essor des régions en déclin ou menacées par de graves problèmes d'emploi, notamment par les migrations de main-d'œuvre au plan européen. Les régions périphériques qui ont des exigences spécifiques et disposent d'un potentiel structurel de rééquilibrage socio-économique doivent être mieux raccordées aux centres industriels et économiques de l'Europe ;

– *l'amélioration de la qualité de la vie*

Il favorise l'amélioration du cadre de vie quotidien, qu'il s'agisse du logement, du travail, de la culture, des loisirs ou encore des relations au sein des communautés humaines et l'accroissement du bien-être de chacun par la création d'emplois et d'équipements économiques, sociaux et culturels répondant aux aspirations des différentes couches de la population dont il assure, par le choix de leur localisation, une utilisation optimale ;

– *la gestion responsable des ressources naturelles et la protection de l'environnement*

En promouvant des stratégies qui réduisent au maximum les conflits entre les besoins croissants en ressources naturelles et la nécessité de leur conservation, il vise à assurer une gestion responsable du cadre naturel, des ressources du sol et du sous-sol, de l'air et des eaux, des ressources énergétiques, de la faune et de la flore, en accordant une attention particulière aux beautés naturelles et au patrimoine culturel et architectural ;

– *l'utilisation rationnelle du territoire*

En poursuivant les objectifs définis ci-dessus, il vise à maîtriser en particulier l'implantation, l'organisation et le développement des grands complexes urbains et industriels, des grandes infrastructures et à assurer la protection des terres agricoles et forestières. Cet aménagement physique doit nécessairement s'accompagner d'une politique foncière afin de rendre possible la réalisation d'objectifs d'intérêt général.

## Mise en œuvre des objectifs de l'aménagement du territoire

La réalisation des objectifs de l'aménagement du territoire est essentiellement une tâche politique.

De nombreux organismes privés et publics contribuent à développer ou à modifier l'organisation de l'espace. L'aménagement du territoire traduit une volonté d'intégration et de coordination à caractère interdisciplinaire et de coopération entre les autorités concernées :

– Il assure la coordination entre les différents secteurs

Cet effort de synthèse doit concerner essentiellement la répartition de la population, des activités économiques, de l'habitat, des équipements collectifs et des sources d'énergie ; les transports, l'approvisionnement en eau et l'assainissement des eaux usées ; l'élimination des bruits et des déchets ; la protection de l'environnement, des richesses et ressources naturelles, historiques et culturelles.

– Il organise la coordination et la coopération entre les divers niveaux de décision et la péréquation des moyens financiers. Il convient de faire en sorte que les diverses autorités concernées par la politique de l'aménagement du territoire soient dotées de compétences de décision et d'exécution ainsi que des moyens budgétaires suffisants. En vue d'assurer une coordination optimale entre le niveau local, régional, national et européen, aussi en ce qui concerne la coopération transfrontalière, ces autorités doivent tenir compte dans leur action des mesures prises ou prévues à l'échelon inférieur

ou supérieur et par conséquent s'informer réciproquement et de manière régulière.

Au niveau local : coordination des plans d'aménagement des pouvoirs locaux devant tenir compte des intérêts de l'aménagement régional et national ;

Au niveau régional : cadre le mieux approprié pour la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire : coordination entre les instances régionales elles-mêmes, les instances locales, nationales et entre régions de pays voisins ;

Au niveau national : coordination des différentes politiques d'aménagement du territoire et des aides aux régions et concertation entre les objectifs nationaux et régionaux ;

Au niveau européen : coordination des politiques d'aménagement du territoire en vue de réaliser les objectifs d'importance européenne et un développement général équilibré.

## Participation de la population

Toute politique d'aménagement du territoire quel que soit son niveau doit être basée sur la participation active du citoyen. Il est indispensable qu'il soit informé de manière claire et compréhensible à tous les stades du processus de planification et dans le cadre des structures et procédures institutionnelles.

## Le renforcement de la coopération européenne

La Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire (CEMAT) constitue l'instrument politique privilégié de coopération et d'initiative au niveau de l'Europe.

– Elle intensifiera ses relations avec les instances du Conseil de l'Europe et de la Communauté européenne, ainsi qu'avec les organisations intergouvernementales concernées. Elle présentera à l'Assemblée parlementaire et à la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe des rapports périodiques sur le progrès de la coopération européenne dans ce domaine.



– Outre l'organisation et l'intensification de la coopération entre des Etats, elle devra promouvoir la coopération dans les principaux secteurs techniques de l'aménagement du territoire, tels que la recherche prospective, les statistiques régionales, la cartographie et la terminologie. Elle devra se doter des instruments scientifiques, administratifs, techniques et financiers indispensables pour l'accomplissement de ses tâches et notamment pour l'établissement d'un Schéma européen d'aménagement du territoire.

Les ministres demandent que toutes les institutions, administrations ou organisations traitant les problèmes d'aménagement du territoire tiennent compte, dans leurs travaux, du contenu de la charte. La charte pourra être révisée en vue de l'adapter aux exigences de la société européenne.

Les ministres s'engagent à recommander à leurs gouvernements de tenir compte des principes et objectifs énoncés dans la charte et à développer la coopération internationale en vue d'un véritable aménagement du territoire européen.

## Annexe à la Charte européenne de l'aménagement du territoire

Les objectifs particuliers

Tous les principes énoncés dans la présente charte ont déjà été mis en lumière dans les travaux de la Conférence européenne des ministres responsables de l'Aménagement du territoire sur les régions rurales, urbaines, frontalières, de montagne, côtières et insulaires :

Les régions rurales ayant une fonction agricole prioritaire ont un rôle important à accomplir. Il est indispensable de créer des conditions de vie acceptables à la campagne tant sur le plan économique, social, culturel, écologique qu'en matière d'infrastructures et d'équipements, tout en distinguant les régions rurales sous-développées et périphériques de celles situées à proximité des grandes concentrations urbaines.

Dans ces zones, le développement de l'armature urbaine, des structures socio-économiques et des transports doit toutefois tenir compte, dans tous les domaines, de leurs fonctions particulières et notamment des mesures de conservation et d'aménagement du paysage.

Les régions urbaines participent particulièrement au développement de l'Europe et posent généralement le problème de la maîtrise de leur croissance.

Une structure urbaine équilibrée nécessite la mise en œuvre méthodique de plans d'occupation des sols et d'application de mesures d'orientation du développement des activités économiques au bénéfice des conditions de vie des habitants des villes.

Une attention particulière doit être portée à l'amélioration des conditions de vie, à la promotion des transports en commun ainsi qu'aux mesures freinant la fuite des habitants du centre vers la périphérie des villes.

La mise en valeur du patrimoine architectural, des monuments et des sites doit être intégrée dans une politique générale d'aménagement du territoire et urbaine.

Les régions frontalières ont, plus que toutes autres, besoin d'une politique de coordination entre les Etats. Cette politique doit veiller à l'ouverture des frontières, à l'institution des procédures de consultation et de coopération transfrontalière et à l'utilisation commune des équipements d'infrastructure. Les Etats doivent faciliter les contacts directs entre les régions et les collectivités locales concernées en application de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales afin de promouvoir des contacts de plus en plus étroits entre les populations concernées.

Dans les régions frontalières, aucun projet qui pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'environnement des Etats voisins ne devrait être réalisé sans consultation préalable de ces Etats.

Les régions de montagne : étant donné l'importance des fonctions que les régions de montagne assurent au niveau écologique, économique, social, culturel, agricole et en tant que réserve de ressources naturelles ainsi que les multiples contraintes qu'elles subissent dans ces domaines, une place spécifique et adéquate doit être réservée dans la politique d'aménagement du territoire à la conservation et au développement de ces régions.

Les régions présentant des faiblesses de structures et dont les conditions de vie et de travail ont peu progressé notamment pour des raisons historiques ou qui

risquent de rester en retard à la suite de changements de leur base économique ont besoin d'une aide particulière qui tienne compte des disparités qui existent entre les conditions de vie et de travail à l'intérieur des différents Etats.

Les régions en déclin : des politiques spécifiques doivent être développées en faveur des régions dont l'activité économique s'est fortement ralentie suite à la restructuration industrielle et au vieillissement des équipements très souvent monostructurels et de leurs infrastructures, situation renforcée par la concurrence mondiale résultant de la nouvelle division internationale du travail.

Les régions côtières et les îles : le développement du tourisme de masse en Europe et des transports ainsi que l'industrialisation des zones côtières, des îles et de la mer nécessitent des politiques spécifiques pour ces régions en vue de leur assurer un développement équilibré et une urbanisation coordonnée en tenant compte des exigences dictées par la protection de l'environnement naturel et des caractéristiques régionales. Il doit être tenu compte du rôle et des fonctions particuliers de ces régions dans le rapport mer-terre ainsi que des potentialités des liaisons du transport maritime.

## 2. Recommandation n° R (86) 11 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les espaces publics européens, adoptée le 12 septembre 1986

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but de l'Organisation est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de favoriser leur progrès économique et social ;

Considérant que ce but peut être atteint grâce à l'échange d'informations et de données d'expériences entre représentants des Etats membres sur des thèmes d'intérêt commun ;

Considérant que le Conseil de l'Europe a instauré, grâce à sa Campagne européenne pour la renaissance de la cité et à son programme de travail ultérieur en matière de politiques urbaines, une plate-forme valide qui peut faciliter de telles discussions entre les administrations urbaines des Etats membres ;

Notant que le programme de travail en matière de politiques urbaines s'attache avant tout à l'illustration de stratégies et de politiques qui contribuent à donner une dimension plus humaine aux villes ;

Considérant que la qualité de l'environnement urbain dépend en partie du type, de l'échelle, de l'importance, de l'accessibilité et de la disponibilité des espaces libres et publics ;

Gardant à l'esprit les rapports et les conclusions des séminaires tenus à Norrköping (1er-4 juin 1981) dans le cadre de la Campagne européenne pour la renaissance de la cité et à Durham (20-23 septembre 1983) pour débattre de la création et d'une meilleure exploitation des espaces libres dans les villes ;

Jugeant opportun, en conséquence, de rédiger à ce sujet une recommandation aux gouvernements, convaincu que ce texte ouvrira la voie à des résultats positifs et tangibles qui présenteront un intérêt pour les habitants des villes européennes et leur seront utiles ;

Considérant qu'il faut obtenir avant tout un changement d'attitude des autorités publiques plutôt que nécessairement une augmentation absolue des ressources ;

Souhaitant dans cette recommandation :

1. définir les espaces publics, en affirmer les valeurs, identifier les éléments qui les menacent, notamment en raison de conflits d'exploitation non résolus ;
2. indiquer des stratégies relatives à la création, à l'aménagement et à l'entretien des espaces publics ;
3. souligner à cet égard l'importance de la coopération, particulièrement au niveau local, Recommande aux gouvernements des Etats membres :

1. De reconnaître et de tenir compte des principes suivants :

1.1. Les villes ne sont pas constituées seulement de bâtiments : les espaces publics sont un élément fondamental du milieu urbain et du patrimoine historique de la cité ;

1.2. Les espaces libres englobent une vaste gamme de zones publiques et privées, tant dans les villes historiques que dans les communautés

nouvelles et offrent le cadre d'activités diverses qui peuvent évoluer avec le temps et l'utilisation des lieux ;

1.3. Les espaces libres sont une partie fondamentale du patrimoine urbain, concourent pour beaucoup à l'aspect architectural et esthétique d'une ville, jouent un rôle éducatif notable, présentent un intérêt écologique, sont essentiels aux relations sociales, favorisent l'action communautaire et la réalisation des objectifs et des activités économiques ;

1.4. La jouissance d'espaces libres s'inscrit dans l'aspiration légitime des citoyens à accroître la qualité de leur vie, ainsi que la cohésion sociale et le sentiment de sécurité et contribue de cette manière à la protection des droits de l'homme dans son environnement bâti ;

1.5. Les structures sociales et les pratiques d'urbanisme présentées tiennent partiellement compte de l'importance des espaces libres ;

1.6. Malgré ce progrès, il existe encore des menaces et des risques pour les espaces libres, dus à des conflits d'exploitation, à des erreurs de planification et à un manque de coordination entre les différents services concernés ;

2. De prendre des mesures pour faire en sorte que la création et l'aménagement d'espaces libres soient partie intégrante de l'urbanisme et notamment :

2.1. De veiller à ce que les espaces libres soient dûment créés et protégés ;

2.2. D'encourager l'aménagement d'espaces libres de telle sorte qu'ils correspondent aux besoins réels des habitants, respectent le caractère de la texture urbaine existante, tirent parti de toutes les ressources disponibles, favorisent la cohésion sociale et résultent d'un dialogue et d'une coordination appropriés entre tous les professionnels et toutes les institutions compétentes ;

2.3. De gérer et de mettre en valeur les espaces libres en identifiant et en résolvant les conflits, en rendant ces espaces accessibles et attrayants et en encourageant des niveaux d'utilisation appropriés ;

3. D'accepter que la création et l'aménagement d'espaces libres soient fondés notamment sur les approches suivantes :

3.1. Coordination étroite des politiques nationales ;

3.2. Reconnaissance du rôle spécifique des collectivités locales ;

3.3. Incitation à recourir, chaque fois que possible, à des programmes communautaires, et axés sur le quartier ;

3.4. Encouragement des initiatives du secteur privé et organes connexes ;

3.5. Accent sur l'éducation et l'information ;

4. Dans la mise en œuvre de cette recommandation, prendre en compte les points, relatifs aux paragraphes

## Annexe à la Recommandation n° R (86) 11

*1.1. Les villes ne sont pas constituées seulement de bâtiments : les espaces publics sont un élément fondamental du milieu urbain et du patrimoine historique de la cité.*

Bien que de grands espaces libres urbains, parmi lesquels certains squares et parcs publics impressionnants, aient été créés dans le passé et malgré l'attention récemment accordée à d'autres idées dont certaines sont empruntées à des époques antérieures, comme l'agora, le forum, les centres commerciaux et les zones piétonnières, l'importance, la valeur et le rôle des espaces libres, notamment informels et à petite échelle, ont souvent été négligés et on ignore leur contribution au bien-être d'une communauté.

Il n'est que trop facile de trouver près de nos habitations, de nos lieux de travail, de nos écoles, de nos magasins, des endroits où l'on n'a pas accordé l'attention voulue à la commodité des espaces. Ceux-ci sont trop resserrés ou trop vastes, inhospitaliers et inamicaux, trop planifiés, ou pas assez, inadéquats ou trop restrictifs. Quelquefois même ces espaces n'existent pas, et lorsqu'ils existent ils semblent avoir été considérés comme les résidus de toutes les autres mesures d'aménagement – logement, environnement, conservation. On a investi peu de compétences et peu d'argent dans les espaces libres, aux-

quels sont affectés les crédits restants lorsque le nécessaire a été fait en matière de logement, de voies de circulation, de parkings, d'installations et de services communautaires.

Pourtant, ces espaces, s'ils sont bien conçus, fournissent l'« image » principale d'une ville. Les zones vertes, parcs publics et squares existants eux-mêmes n'ont pas toujours été conçus, ou leur utilisation planifiée de telle sorte que les citoyens l'acceptent de façon satisfaisante. Cette inattention ou cette conception inadéquate est particulièrement regrettable car les espaces libres sont un élément fondamental du milieu urbain et du patrimoine historique de la cité.

*1.2. Les espaces libres englobent une vaste gamme de zones publiques et privées, tant dans les villes historiques que dans les communautés nouvelles et offrent le cadre d'activités diverses qui peuvent évoluer avec le temps et l'utilisation des lieux.*

La notion d'espaces libres englobe tout un ensemble de zones publiques ou privées comprenant des places publiques, des parcs, des secteurs piétonniers et des zones interdites à la circulation automobile, des terrains de jeux et de sports, des berges de fleuves, des abords de gares, des boulevards et des rues.

Il existe en outre une réserve importante d'espaces inconnus ou négligés, par exemple des espaces informels souvent réduits, situés entre ou derrière des bâtiments et, dans bon nombre de villes industrielles, des terrains en friche qui pourraient être récupérés au profit de la collectivité.

Les espaces libres et publics sont partie du tissu urbain qui s'est créé graduellement ou soudainement, à dessein ou involontairement. C'est pourquoi ils sont toujours implicites dans notre compréhension de la cité et dans notre intérêt pour elle bien qu'ils ne soient pas toujours explicites dans les efforts d'aménagement.

*1.5. Les espaces libres sont une partie fondamentale du patrimoine urbain, concourent pour beaucoup à l'aspect architectural et esthétique d'une ville, jouent un rôle éducatif notable, présentent un intérêt écologique, sont essentiels aux relations sociales, favorisent l'action communautaire et la réalisation des objectifs et des activités économiques.*

Les espaces libres ne sont pas seulement une partie fondamentale du patrimoine urbain et un élément déterminant de l'aspect architectural et esthétique de l'environnement bâti des villes, ils ont d'autres fonctions et utilités capitales.

Ces espaces jouent un grand rôle éducatif, car leur utilisation facilite la compréhension et l'identification avec la cité ; ils présentent un intérêt écologique non seulement en permettant à la végétation de trouver ou de conserver sa place dans les zones urbaines, mais aussi en favorisant la vie sauvage et en faisant mieux connaître la nature ; ils contribuent aux relations sociales, au bien-être des individus, à la constitution d'une communauté et à la création chez les habitants d'un sentiment de fierté à l'égard de cette communauté, ce qui diminue les tensions et conflits inhérents à la vie dans les quartiers défavorisés des agglomérations européennes ; ils tiennent une grande place dans les efforts pour répondre aux besoins récréatifs et de loisirs d'une communauté et ils ont, enfin, une valeur économique en ce sens que l'embellissement du cadre de vie, dans lequel l'aménagement des espaces libres joue un grand rôle, concourt à la reprise économique des villes, non pas seulement en créant des emplois, mais en augmentant l'attraction d'une ville en tant que lieu d'investissements commerciaux, et d'implantation de zones résidentielles désirables.

*1.4. La jouissance d'espaces libres s'inscrit dans l'aspiration légitime des citoyens à accroître la qualité de leur vie, ainsi que la cohésion sociale et le sentiment de sécurité et contribue de cette manière à la protection des droits de l'homme dans son environnement bâti.*

L'espace, élément essentiel et dominant de la structure historique et du tissu physique contemporain des villes, apporte une dimension humaine plus large à l'environnement bâti et au cadre de vie et de travail. Il est une composante vitale du bien-être de l'individu et de la collectivité.

L'activité culturelle et le bien-être de l'homme demande entre autres de pouvoir disposer d'espaces dans lesquels il puisse se promener, flâner, faire des rencontres convenues ou fortuites. La plupart d'entre nous reconnaissent immédiatement les lieux qui répondent à ces objectifs.

On ne peut parler des droits de l'homme sans les situer dans l'environnement bâti ; l'aménagement et l'utilisation réfléchie de l'espace sont des éléments importants pour la protection de ces droits.

*1.5. Les structures sociales et les pratiques d'urbanisme présentées tiennent partiellement compte de l'importance des espaces libres.*

On observe depuis peu un regain d'intérêt pour les espaces communaux. Les lieux non bâtis sont une composante majeure des politiques de réaménagement, qui ont permis une meilleure compréhension du concept d'espaces libres et de sa valeur. Les individus se préoccupent de plus en plus de la qualité et de l'intérêt de leur environnement et de leur cadre de vie ; l'évolution sociale qui développe les besoins relatifs aux sports et aux loisirs souligne la nécessité d'espaces libres plus nombreux et plus satisfaisants. On reconnaît que ces espaces donnent aux villes une dimension humaine et on redécouvre les mérites de la rue et des étendues que circonscrivent les bâtiments, qui ne sont pas affectées à des buts spécifiques et peuvent donc servir à des activités très diverses. On se rend compte que le caractère d'une ville résulte en grande partie de ses espaces libres et que ceux-ci, lorsqu'ils sont bien conçus, attirent les gens et offrent un lieu de réunion nécessaire. Les espaces libres expriment la vie collective de la cité et sont un élément de cohésion sociale. Il s'agit, en quelque sorte, de la salle de séjour publique de la localité.

Par ailleurs, la récession économique, le chômage et la réduction des déplacements en dehors de la ville qu'ils ont entraînée ont rendu plus nécessaires encore l'aménagement et l'embellissement d'espaces dans le quartier où l'on vit, tout en libérant une main-d'œuvre qui peut s'en occuper.

*1.6. Malgré ce progrès, il existe encore des menaces et des risques pour les espaces libres, dus à des conflits d'exploitation, à des erreurs de planification et à un manque de coordination entre les différents services concernés.*

En dépit d'une meilleure compréhension de l'intérêt des espaces libres, des mesures, des risques et des insuffisances subsistent : des opérations de construction et de voirie mal contrôlées empiètent souvent sur les espaces



publics et il reste beaucoup à faire pour limiter l'invasion de ces espaces et des rues par les véhicules ; les cas d'affectation d'espaces libres à des usages inadéquats sont nombreux ; dans certaines villes historiques, un tourisme excessif qui prend possession de l'espace disponible pose des problèmes réels ; la pollution, causée notamment par les chiens, dégrade les rues et autres étendues dégagées de beaucoup d'agglomérations.

Les besoins locaux et ceux d'une communauté plus large entrent fréquemment en conflit pour l'utilisation de l'espace. La transformation de zones privées en espaces publics, souvent positive en elle-même, n'assure pas toujours un usage et un accès adéquats du fait de réglementations ultérieures mal adaptées ou excessives.

Le fossé est donc souvent important entre les intentions et la réalité, parce que l'aménagement de l'espace est souvent fondé sur des postulats erronés plutôt que sur l'observation des comportements.

Enfin, comme nous l'indiquions au paragraphe 1.1, l'aménagement des espaces libres n'est pas explicite à l'origine ; il est souvent considéré comme une activité résiduelle à exercer lorsque les autres demandes ont été satisfaites.

### 2.1. Veiller à ce que les espaces libres soient dûment créés et protégés.

Les espaces urbains devraient être un forum d'interaction continue entre individus et activités commerciales. Il faudrait donc, avant d'envisager d'autres investissements, faire l'inventaire des ressources existantes et adopter les dispositions nécessaires pour les préserver.

Prise de conscience de la diversité des usages Pour assurer une protection appropriée des espaces libres existants dans les villes européennes, tout doit d'abord être mis en œuvre afin d'encourager ceux qu'intéresse l'offre d'espaces urbains à mieux comprendre les activités réellement exercées dans ces zones. C'est seulement en reconnaissant les demandes multifonctionnelles dont certains endroits font l'objet que les responsables de l'urbanisme – en d'autres termes, de la préservation, de la rénovation et de la construction – sauront de manière plus certaine si les ressources existantes sont dûment protégées.

### Rôle des bâtiments environnants

Dans certains cas, le réaménagement des villes a entraîné la perte de façades. Très souvent, des bâtiments isolés et à usage unique, placés dans leur cadre propre, ont remplacé les façades traditionnelles. Pour éviter les risques que représentent les changements de caractère pour les espaces urbains existants, il faudrait accorder plus d'attention au maintien ou au remplacement des bâtiments qui définissent les limites de l'espace – au lieu d'en accepter la destruction totale. Comme pour les espaces libres nouveaux, l'utilisation des bâtiments environnants est souvent cruciale pour que les zones existantes continuent à être appréciées.

### Meilleure compréhension du sens de l'espace

L'urbanisme devrait tendre à mettre en valeur les ressources en espace plutôt que de les menacer. Une compréhension plus précise du sens historique, architectural et social d'espaces libres donnés et de leur rapport entre eux – ainsi qu'avec la zone urbaine plus large – permettrait d'éviter les « destructions irréflechies » ou au mieux le « traitement indélicat » de ces aspects importants qui créent et abritent la vie de la cité ; les rues, places et autres espaces publics redeviendraient et resteraient ainsi des lieux de relations personnelles.

### 2.2. Encourager l'aménagement d'espaces libres de telle sorte qu'ils correspondent aux besoins réels des habitants, respectent le caractère de la texture urbaine existante, tirent parti de toutes les ressources disponibles, favorisent la cohésion sociale et résultent d'un dialogue et d'une coordination appropriés entre tous les professionnels et toutes les institutions compétentes.

Expression des besoins réels des habitants La conception et la disposition des espaces urbains nouveaux doivent absolument correspondre de près aux besoins réels de la communauté et refléter les structures de comportement des habitants.

Il est indispensable, pour obtenir ce résultat, de procéder à une observation attentive, souvent systématique, de la manière dont une collectivité utilise ses ressources en espaces urbains. Les structures de comportement des habitants doivent être reconnues et comprises, sans en exclure la notion de responsa-

bilité, et il importe que la conception et l'aménagement ultérieurs des espaces tiennent compte de ces observations et évitent ainsi la « surplanification ».

### Respect de la texture urbaine existante

Il conviendrait d'accorder beaucoup plus d'attention à l'échelle et à la nature des quartiers existants ainsi qu'à leur caractère et aux traditions urbaines. Cette attention permettrait de prendre mieux conscience du tissu architectural et social d'une zone, et des villes dans leur ensemble. De cette manière, on ferait en sorte que la création et l'intégration de nouveaux espaces libres urbains ainsi que leur conception et leur aménagement ultérieurs respectent le caractère et la qualité architecturale de chacun des endroits visés, tant dans la proportion que dans le détail.

Utilisation de toutes les ressources disponibles, en particulier d'anciens terrains industriels Pour aménager de nouveaux espaces libres urbains appropriés, il est nécessaire dès l'origine de quantifier et de définir toutes les zones non bâties existantes – grandes et petites – qui constituent les ressources disponibles (voir paragraphe 2.1 ci-dessus). Simultanément, les possibilités de récupération et de réutilisation de terrains sous-employés ou à l'abandon doivent être examinées. Cet examen doit porter notamment sur les zones industrielles anciennes – en s'assurant, lorsqu'il est fait état d'un sous-emploi quant à l'exploitation « officielle » ou « prévue » des terrains, que l'on n'a pas omis d'observer d'autres emplois, souvent informels, qu'on pourrait soutenir ou dont on devrait tenir compte dans tout projet relatif au quartier.

### Promotion de la cohésion sociale

La création et l'utilisation de l'espace urbain jouent un rôle vital dans le renforcement de la cohésion sociale et dans la renaissance des cités. Les étendues non bâties sont les lieux de vie à ciel ouvert et le besoin fondamental et l'utilisation d'espaces urbains ne varient pas beaucoup selon les générations, les groupes d'âge ou les ethnies. Dans nos efforts pour obtenir et conserver une certaine qualité de vie dans les villes d'Europe, nous pourrions faire en sorte que la planification, la création et l'utilisation d'espaces libres deviennent un exercice commun, donc une composante essentielle de l'établissement d'un réseau de relations satisfaisantes dans la collec-

tivité. L'utilisation des espaces publics peut impliquer le sens des responsabilités et, en conséquence, susciter la fierté d'appartenir à une communauté.

*2.3. Gérer et mettre en valeur les espaces libres en identifiant et en résolvant les conflits, en rendant ces espaces accessibles et attrayants et en encourageant des niveaux d'utilisation appropriés.*

La gestion des espaces urbains peut être divisée en trois rubriques : localisation, conception et organisation desdits espaces ; contrôle et entretien ; mise en valeur. Les processus, compétences et disciplines qui entrent en jeu sont distincts mais étroitement liés. On peut, grâce à chacune de ces activités de gestion, intervenir pour obtenir une exploitation plus bénéfique des espaces urbains. Inversement, une gestion moins réussie – emplacement médiocre, conception et choix de détails inadéquats, réglementation excessive et entretien négligé ou inefficace – peut entraîner le sous-emploi des espaces urbains, ou son abus et sa transformation de zone sûre en zone à risque.

La gestion de ces espaces consiste principalement à régler les conflits. Ceux-ci sont « résolus » plus facilement au stade de la conception et de l'organisation et des efforts doivent être faits au cours de ces phases pour éviter l'apparition de demandes et d'intérêts opposés. Des plans avisés permettent à de nombreuses activités de se dérouler simultanément en se gênant peu et tiennent toujours compte de la possibilité d'utilisations et de modes d'expression nouveaux. L'aménagement de l'espace doit anticiper les besoins futurs des différents groupes d'utilisateurs afin qu'ils se partagent les lieux de manière satisfaisante. La valeur des étendues non bâties doit être appréciée non pas seulement d'après les modes ou les fonctions présents qu'elles remplissent mais aussi selon leur capacité à constituer le cadre global d'activités qui peuvent évoluer avec le temps ou les utilisations.

*Conflit : voitures et piétons*

L'opposition entre véhicules à moteur et piétons peut être une source de conflit majeur. Les voitures restent les principales utilisatrices de l'espace dans beaucoup d'agglomérations et des arrangements civilisés pour une coexistence des citadins et des véhicules à moteur sont nécessaires d'urgence dans de

nombreuses villes, même si certaines possèdent déjà des rues piétonnières. En permettant à la population de tenir une place plus grande dans les rues et les quartiers résidentiels, on multipliera les rencontres et relations personnelles. L'urbanisme devra exploiter les matériaux, les surfaces et l'ameublement urbain afin de « personnaliser » ces espaces plutôt que de les adapter aux véhicules.

*Conflit : espaces libres historiques*

L'utilisation d'espaces urbains historiques qui sont le cadre de bâtiments anciens importants peut soulever des conflits – notamment s'il y a peu d'autres espaces libres ou si les zones de remplacement sont strictement réglementées.

Une gestion positive des espaces libres devra reconnaître la nécessité d'une réglementation des sites historiques, pour sauvegarder une fonction particulière ou l'aspect d'un quartier. Des mesures doivent être prises pour que ce quartier dans son ensemble réponde aux demandes en espaces urbains de ceux qui y vivent et y travaillent.

*Conflit visuel*

L'échelle et le caractère d'un quartier et de la ville tout entière doivent être respectés dans l'aménagement des espaces publics. Le manque d'harmonie dans les proportions et les éléments distinctifs et la méconnaissance de la tradition ainsi que de la « tonalité » et de la « texture » du quartier peuvent provoquer des conflits visuels qui enlèvent tout attrait à la zone en question. Les grands espaces dénudés sont onéreux et fréquemment sous-employés. Des aspects désordonnés ou incohérents sont souvent à la source d'un sentiment d'insécurité ou de désorientation.

*Accessibilité : délimitation des espaces*

Dans la localisation, la conception et l'aménagement détaillé des espaces urbains, il faut prendre en considération les limites physiques de la zone sélectionnée pour qu'elle bénéficie d'un accès approprié et que lesdites limites ne gênent pas l'utilisation de l'espace offert. Lorsque des étendues libres nouvelles sont créées, il importe de donner à leurs utilisateurs une impression de sécurité personnelle qui s'accompagne d'un certain confort et du sentiment d'appartenir à une collectivité. La délimitation des espaces nouveaux peut

nécessiter la création de paysages et de bâtiments qui viennent compléter les éléments existants ; dans ce cas, comme pour le maintien des espaces urbains existants, les utilisations particulières des bâtiments environnants et leur diversité sont souvent cruciales pour l'agrément de l'espace qu'ils circonscrivent.

*Accessibilité : entretien structuré*

Un bon entretien est un élément important de la gestion des espaces urbains. Les méthodes doivent tenir compte des objectifs admis et convenus pour la zone en question et il y a lieu d'éviter que la préservation des lieux ne devienne une forme d'interdiction ou de réglementation des comportements, ou qu'elle réduise ou empêche d'une manière quelconque l'affectation prévue.

*Agrément : conception et matériaux*

Les matériaux doivent être choisis de telle sorte que les surfaces répondent en pratique aux besoins – qu'elles sèchent facilement, soient stables et ne constituent pas un risque pour les piétons. Les excès dans la conception nuisent souvent au confort d'un quartier, diminuent l'agrément des lieux au lieu de l'augmenter et accroissent les dépenses.

Une grande attention doit toujours être accordée au détail et au choix de matériaux. Une approche superficielle à cet égard risque d'encourager des actes de vandalisme. On pourrait également se servir des matériaux pour structurer différemment certaines zones, les « personnaliser ».

*Agrément : respect de la qualité*

L'embellissement des espaces libres est souhaitable pour rendre les villes attrayantes. La qualité et non pas seulement la quantité d'espaces est importante. L'embellissement peut impliquer l'introduction d'arbres et d'une végétation qui apportent des couleurs, de l'ombre, un élément naturel et un habitat pour la vie sauvage.

*Différenciation des usages*

Lorsque l'état de l'ameublement urbain, du matériel des parkings et de la végétation nécessite leur remplacement, un examen rapide des mesures à prendre s'impose et la compréhension des fonctions souvent multiples de ces éléments

doivent permettre de les maintenir. Dans l'aménagement, l'entretien ou l'embellissement d'espaces urbains, il est essentiel de reconnaître le caractère multifonctionnel des murs, des marches, des sièges et des poteaux ; leur choix et leur conception, ainsi que la localisation des éclairages doivent tenir compte des différentes utilisations de l'ameublement urbain.

### 3. Approches spécifiques

La création et l'aménagement des espaces libres doivent résulter d'un dialogue fructueux et crédible, sur un pied d'égalité, entre tous les groupes intéressés. A cet effet, une coordination étroite des politiques nationales est indispensable et les collectivités locales doivent considérer comme une priorité la création d'espaces urbains et aussi la possibilité pour d'autres de les créer et de les respecter. En outre, la réussite de l'aménagement de l'espace libre dépend à long terme d'une participation réelle des habitants du quartier et de relations saines entre les différents groupes de la communauté et les pouvoirs locaux.

A une époque où les dépenses publiques diminuent, il convient d'encourager les initiatives du secteur privé, contrôlées de manière sensible et souple par les collectivités locales. Le partenariat entre autorités locales et secteur privé devrait dans ce sens être établi et encouragé.

Une grande importance doit être attachée à long terme à la mise en œuvre dans les écoles et par les médias (publications, radio et télévision) de programmes d'éducation et d'information sur l'importance des politiques d'embellissement du milieu urbain en général et d'aménagement des espaces libres en particulier. Les autorités locales peuvent, du reste, faire beaucoup pour encourager le public.

#### 3.1. Coordination étroite des politiques nationales

Dans certains Etats, la législation devrait être revue et les politiques sectorielles des différentes administrations – services du logement, sociaux, de l'environnement, des transports, du développement économique, etc. devraient être coordonnées pour assurer la quantité et la qualité nécessaires d'espaces publics et leur adaptation aux changements et aux besoins futurs.

#### 3.2. Reconnaissance du rôle spécifique des collectivités locales

Parmi les priorités de leur action, les collectivités locales doivent créer et encourager les autres à créer et à respecter les espaces urbains. Elles ont également la responsabilité de contrôler l'utilisation de l'espace libre dans l'intérêt de la communauté. Une réglementation excessive doit être évitée, car elle peut devenir inutilement restrictive et même nuire véritablement à l'accessibilité et à l'usage de cet espace.

Il appartient également à ces collectivités de remettre en état des terrains à l'abandon ou sous-employés, d'encourager les autres à entreprendre ces actions et de promouvoir une étroite coopération entre tous ceux que concerne l'aménagement des espaces, notamment les hommes politiques, ingénieurs, architectes, urbanistes, paysagistes et surtout habitants du quartier visé.

#### 3.3. Incitation à recourir, chaque fois que possible, à des programmes communautaires, et axés sur le quartier. Autant que possible, la création et l'aménagement d'espaces libres doivent être axés sur le quartier.

L'association entre pouvoirs locaux et groupes de la communauté est inestimable dans la création et le maintien d'espaces libres car elle favorise la prise de conscience et le respect de l'environnement immédiat. La participation directe des habitants a un effet d'autodiscipline, qui contribue à développer le sens des responsabilités individuelles et collectives, et le respect des espaces publics. Elle aide à combattre le vandalisme et peut offrir à des chômeurs des activités utiles.

#### 3.4. Encouragement des initiatives du secteur privé et organes connexes

Le rôle traditionnel des pouvoirs publics, particulièrement locaux, qui fournissaient tous les services, s'est modifié au cours des dernières années étant donné la réduction des dépenses de l'Etat et on a constaté dans certains pays une intervention accrue de la communauté et du secteur privé.

L'association entre secteurs public et privé est devenue un instrument sans cesse plus employé de réanimation urbaine et d'amélioration du cadre de vie dans les villes, y compris l'aménagement d'espaces libres.

Lorsque de telles initiatives du secteur privé et des organes connexes soutiennent des objectifs en rapport avec ceux mentionnés dans ce mémorandum, elles peuvent être encouragées par les pouvoirs publics, ces derniers maintenant évidemment une orientation globale aux développements.

#### 3.5. Accent sur l'éducation et l'information

L'un des principaux éléments à prendre en compte est l'éducation et l'information à long terme des fonctionnaires, architectes, urbanistes et de tous ceux dont les décisions affectent la qualité du milieu urbain, au sens des espaces libres.

Il y aurait lieu surtout de mettre en œuvre des programmes pour sensibiliser à ces questions le public en général, y compris les écoliers, en utilisant des méthodes telles que sentiers urbains, centres d'interprétation, moyens audiovisuels modernes, publications attrayantes et réunions locales.

Les autorités locales pourraient inviter les jeunes à visiter leurs bureaux. Ces visiteurs pourraient ainsi commencer leur éducation environnementale ou étudier l'une ou l'autre discipline professionnelle concernée, et l'expérience pratique du travail quotidien des autorités locales et organes connexes pourrait en tirer mutuellement avantage.

Les autorités locales pourraient également encourager les écoles, ou autres groupes, à utiliser les espaces publics urbains pour toute une série d'activités, y compris le théâtre, la musique et la danse.

En échange, cela pourrait conduire à un usage plus confiant, plus affirmé et peut-être plus expressif, de ces espaces.

L'éducation et l'expérience pratique, soutenues par les autorités locales et autres organes connexes, peuvent contribuer à attirer l'attention sur le tort visuel que les débris apportent aux espaces publics urbains. La conscience de la qualité et de l'importance de ces zones et le sentiment communautaire peuvent aider à surmonter ce problème.



**3. Recommandation Rec. (2002) 1 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen, adoptée le 30 janvier 2002**

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément aux termes de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Estimant que la cohésion sociale de l'Europe, que les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe ont définie lors de leur 2<sup>e</sup> Sommet les 10 et 11 octobre 1997 comme étant l'un des objectifs majeurs du Conseil de l'Europe, devra s'appuyer sur une politique de développement durable de l'espace, qui soit en mesure de concilier les exigences sociales ainsi que les exigences économiques à l'égard de l'espace avec les fonctions écologiques et culturelles de ce dernier ;

Considérant que l'un des objectifs du Conseil de l'Europe est le renforcement de la démocratie locale et régionale de l'Europe, et que celui-ci passe par un développement territorial mieux équilibré du continent européen ;

Conscient du fait que le Conseil de l'Europe est l'Organisation européenne au sein de laquelle tous les Etats européens peuvent coopérer sur un pied d'égalité, et que la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe (CEMAT) et son Comité constituent l'instance politique appropriée pour contribuer à la coordination des objectifs et des stratégies communs de développement de l'espace sur l'ensemble du territoire européen ;

Convaincus que la coopération trans-européenne, interrégionale et transfrontalière entre les Etats, les régions et les collectivités locales, en matière d'aménagement de l'espace, devra être renforcée, notamment entre les pays de l'Europe occidentale et de l'Europe centrale et orientale, afin d'assurer la cohésion sociale de l'ensemble du continent européen ;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et cultu-

rel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention culturelle européenne (Paris, 19 décembre 1954), la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels et la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985) ;

Prenant en considération la Recommandation (1984) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe relative à la Charte européenne de l'aménagement du territoire (Charte de Torremolinos) ;

Considérant la Recommandation n° R (2000) 1 du Comité des Ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe sur la promotion de la coopération transfrontalière entre collectivités ou autorités territoriales dans le domaine culturel et la Résolution (98) 4 du Comité des Ministres sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ;

Estimant que les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, tels qu'adoptés par la Résolution n° 1 relative au Programme en dix points pour une plus forte intégration des régions de l'Europe lors de la 12<sup>e</sup> session de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, tenue à Hanovre (Allemagne) les 7 et 8 septembre 2000, et tels qu'ils figurent en annexe, constituent :

- une contribution importante pour la mise en application de la stratégie de cohésion sociale adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres du Conseil de l'Europe lors de leur 2<sup>e</sup> Sommet en 1997 ;

- un document d'orientation politique qui prend en compte les travaux pertinents du Conseil de l'Europe et de ses organes, notamment ceux de son Assemblée parlementaire et son Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), dans le domaine de la politique d'amé-

nagement de l'espace à l'échelle du continent, et qui peut contribuer à renforcer le processus d'intégration européenne par la voie d'une coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale ;

- une stratégie cohérente de développement intégré et régionale équilibré de notre continent qui, en se fondant sur les principes de subsidiarité et de réciprocité, renforce la compétitivité, la coopération et la solidarité des collectivités locales et régionales au-delà des frontières, et qui contribue ainsi à la stabilité démocratique de l'Europe ;

Rappelant sa décision du 7 février 2001 (740/9.1 - CM(2001)6) de prendre en considération les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen quand ils se prononcent sur les projets liés à l'aménagement du territoire,

Recommande aux Etats membres du Conseil de l'Europe :

- d'utiliser les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen, tels qu'ils figurent en annexe, comme document de référence pour les mesures d'aménagement et de développement du territoire ;

- de mettre en œuvre, d'une manière appropriée, ces Principes directeurs dans les projets d'aménagement du territoire ;

- de poursuivre la mise en place des services gouvernementaux et administratifs régionaux permettant de faciliter une meilleure intégration territoriale des différentes parties de l'Europe.

**Annexe à la Recommandation Rec(2002)1**

**Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (Extraits)**

...

**V. Mesures d'aménagement pour des territoires caractéristiques de l'Europe**

48. Parallèlement aux principes d'une politique d'aménagement durable sont proposées des mesures d'aménagement plus détaillées pour les paysages culturels européens, ainsi que des mesures particulières visant un développement régio-

nalement équilibré et durable pour des territoires particuliers de l'Europe. Ces espaces sont, par nature, empreints d'un haut degré de diversité et se chevauchent en partie. Déterminer quelle mesure d'aménagement doit être mise en œuvre et avec quelle priorité est une décision qui revient aux acteurs concernés.

### 1. Les paysages

49. L'Europe est composée d'une pluralité de paysages. Ils sont les témoins des rapports passés et présents de l'homme avec son environnement naturel et son environnement construit, et constituent un aspect significatif du patrimoine européen. L'évolution des techniques de production dans les domaines agricole, sylvicole et industriel, ainsi que les changements dans les domaines de l'urbanisme, des transports, des autres infrastructures, du tourisme et des pratiques de loisirs ont pour conséquence une accélération dans la transformation des paysages européens, qui peut entraîner une détérioration de leur qualité. Cela ne concerne pas seulement les paysages de grande valeur naturelle, mais également toutes les catégories de paysages culturels, en particulier ceux qui constituent une partie de l'environnement urbain.

50. La politique d'aménagement peut contribuer à la protection des paysages, à leur gestion et à leur aménagement par le biais de mesures appropriées et par une meilleure interaction des diverses politiques sectorielles quant à leurs impacts sur l'espace. Parmi les mesures appropriées en matière de protection des paysages figurent :

- l'intégration de l'aménagement paysager dans l'aménagement du territoire ainsi que dans des politiques sectorielles telles que les politiques relatives à l'économie, à l'agriculture, aux infrastructures et au développement urbain, à la culture, à l'environnement, au développement social, qui ont toutes des effets directs ou indirects sur l'évolution des paysages ;
- l'étude et l'évaluation générale des paysages, l'analyse de leurs propriétés, des écosystèmes paysagers, des influences auxquelles ils sont soumis et des modifications qui en résultent, la définition et l'application d'objectifs de qualité paysagère ;
- la mise en œuvre de politiques intégrées, orientées simultanément vers

la protection, la gestion et l'aménagement des paysages ;

- la prise en compte de l'aménagement paysager dans les programmes internationaux ;
- une coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale renforcée en matière d'aménagement paysager, d'échanges d'expériences et de projets de recherche, impliquant en particulier les collectivités locales et régionales ;
- le renforcement de la sensibilisation du public, d'organisations privées et de collectivités territoriales à la valeur des paysages, à leur importance économique, à leur modification ainsi qu'aux possibilités de conservation et de développement ;
- une prise en compte renforcée de l'aménagement paysager dans les programmes de formation de plusieurs disciplines et dans des programmes interdisciplinaires.

### 2. Les zones urbaines

51. Dans la poursuite de l'objectif d'un développement polycentrique des systèmes urbains européens, des mesures complémentaires, outre celles relatives au renforcement du potentiel économique, sont proposées, visant un développement durable dans les villes et dans les zones urbaines. Celles-ci incluent :

- le développement de stratégies adaptées au contexte local visant à maîtriser les conséquences des restructurations économiques ;
- le guidage de l'expansion spatiale des villes : limitation des tendances à la suburbanisation par le biais de l'affectation de terrains à bâtir dans les villes, activation des parcelles interstitielles en vue de la construction, développement de techniques de construction économes en terrains, aménagement de terrains à construire à proximité des nœuds de trafic et des gares, politique de développement des quartiers centraux des villes, amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines, y compris par la conservation et par la création de nouveaux espaces verts et écosystèmes ;
- la régénération de zones urbaines défavorisées, et mixité des fonctions et des groupes sociaux au sein de la structure urbaine, en particulier dans les grandes

villes où des zones d'exclusion sociale sont en voie d'émergence ;

- la gestion prudente de l'écosystème urbain, en particulier en ce qui concerne les espaces verts et ouverts, l'eau, l'énergie, les déchets et le bruit ;
- le développement de moyens de transport qui soient à la fois efficaces et respectueux de l'environnement, conçus pour contribuer à une mobilité durable ;
- l'établissement d'organes de planification intercommunaux pour la coordination de l'aménagement entre les différentes villes et municipalités ;
- la conservation et la valorisation du patrimoine culturel ;
- le développement de réseaux de villes.

52. Les villes des nouveaux Etats membres du Conseil de l'Europe doivent faire face à des défis spécifiques, tels que le financement de la construction de logements, ainsi que de l'entretien et de la réhabilitation du parc immobilier, en particulier en ce qui concerne la rénovation et l'adaptation aux nouveaux besoins (accroissement du taux de motorisation, demande en matière de qualité architecturale, nécessité d'accroître l'efficacité énergétique). Les tendances naissantes en matière de suburbanisation et de ségrégation, qui résultent du rattrapage en matière d'accès à la propriété résidentielle, peuvent être atténuées par le biais d'une offre suffisante de terrains à construire dans les agglomérations.

### 3. Les zones rurales

53. Afin d'assurer un développement autonome des zones rurales en tant qu'espace de vie, d'activités économiques, de loisirs et en tant qu'espace naturel, les mesures suivantes sont proposées, en complément des principes :

- le renforcement de la politique d'aménagement en vue du maintien des équilibres parmi les nombreuses dynamiques qui affectent les zones rurales (diversification des emplois, changements dans les productions agricoles, reforestation, tourisme, protection de la nature) ;
- la conservation et la valorisation des ressources endogènes des zones rurales afin de diversifier la base éco-

nomique, et de mobiliser la population et les acteurs économiques ;

- la promotion des villes petites et moyennes ainsi que des villages importants comme fournisseurs de services pour leurs arrière-pays ruraux et comme zones de localisation pour les PME ;

- l'accroissement de l'accessibilité des zones rurales, en particulier des villes petites et moyennes, ainsi que des villages importants ;

- l'amélioration des conditions de vie des habitants des zones rurales et l'accroissement de leur attractivité pour tous les groupes de population, tels que les jeunes et les retraités. Cela implique un rôle actif pour les entreprises agricoles, sylvicoles et minières, la valorisation du patrimoine naturel et culturel, l'élimination des atteintes à l'environnement et la fourniture d'une infrastructure suffisante et de services nouveaux, en particulier dans le domaine du tourisme ;

- l'amélioration de l'offre et du marketing des produits régionaux de haute qualité provenant de l'agriculture, de la sylviculture et de l'artisanat ;

- la promotion d'une utilisation des sols par les entreprises agricoles et sylvicoles adaptée aux contextes locaux et contribuant également à la conservation de la diversité biologique et des paysages traditionnels ; la compensation des intérêts en cas de divergence entre les entreprises agricoles et sylvicoles, d'une part, et la protection de la nature et l'entretien des paysages, d'autre part ;

- la promotion de la création de possibilités d'emploi à haut niveau de qualification dans le cadre de la diversification de la base économique, en particulier en développant les opportunités d'emploi hors du secteur agricole par le biais de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications.

54. Dans divers pays membres du Conseil de l'Europe, la population rurale représente encore une part significative de la population nationale. Afin de prévenir des flux migratoires indésirables à grande échelle sur longue distance, des politiques efficaces de développement rural sont nécessaires. Elles devraient viser à diversifier les structures d'emploi

rural et à créer de nouveaux partenariats ville-campagne. Dans cette perspective, des industries de transformation des produits agricoles ainsi que d'autres possibilités d'emploi (par exemple le tourisme) devraient être développées dans le cadre de l'économie privée. Les zones rurales dans les régions de lacs et d'archipels sont confrontées à des problèmes semblables et nécessitent également une coopération et des échanges d'expériences.

...

## 4. Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, Série des traités européens - n° 176

### Préambule

Les Etats membres du Conseil de l'Europe, signataires de la présente Convention,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, et que ce but est poursuivi en particulier par la conclusion d'accords dans les domaines économique et social ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Ayant à l'esprit les textes juridiques existant au niveau international dans les domaines de la protection et de la gestion du patrimoine naturel et culturel, de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la coopération transfrontalière, notamment la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 19 septembre 1979), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Grenade, 3 octobre 1985), la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) (La Valette, 16 janvier 1992), la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales (Madrid, 21 mai 1980) et ses protocoles additionnels, la Charte européenne de l'autonomie locale (Strasbourg, 15 octobre 1985), la Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972), et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998) ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune pour la protection, la gestion et l'aménagement de laquelle il convient de coopérer ;

Souhaitant instituer un instrument nouveau consacré exclusivement à la protection, à la gestion et à l'aménagement de tous les paysages européens,

Sont convenus de ce qui suit :



## Chapitre I – dispositions générales

### Article 1 – Définitions

Aux fins de la présente Convention :

- a. « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ;
- b. « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ;
- c. « Objectif de qualité paysagère » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie ;
- d. « Protection des paysages » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;
- e. « Gestion des paysages » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;
- f. « Aménagement des paysages » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

### Article 2 – Champ d'application

Sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente Convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

### Article 3 – Objectifs

La présente Convention a pour objet de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine.

## Chapitre II – mesures nationales

### Article 4 – Répartition des compétences

Chaque Partie met en œuvre la présente Convention, en particulier ses articles 5 et 6, selon la répartition des compétences qui lui est propre, conformément à ses principes constitutionnels et à son organisation administrative, et dans le respect du principe de subsidiarité, en tenant compte de la Charte européenne de l'autonomie locale. Sans déroger aux dispositions de la présente Convention chaque Partie met en œuvre la présente Convention en accord avec ses propres politiques.

### Article 5 – Mesures générales

Chaque Partie s'engage :

- a. à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
- b. à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
- c. à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ;
- d. à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

### Article 6 – Mesures particulières

#### A. Sensibilisation

Chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités

publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation.

#### B. Formation et éducation

Chaque Partie s'engage à promouvoir :

- a. la formation de spécialistes de la connaissance et de l'intervention sur les paysages ;
- b. des programmes pluridisciplinaires de formation sur la politique, la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, destinés aux professionnels du secteur privé et public et aux associations concernés ;
- c. des enseignements scolaire et universitaire abondant, dans les disciplines intéressées, les valeurs attachées au paysage et les questions relatives à sa protection, à sa gestion et à son aménagement.

#### C. Identification et qualification

1. En mobilisant les acteurs concernés conformément à l'article 5.c et en vue d'une meilleure connaissance de ses paysages, chaque Partie s'engage :
  - i à identifier ses propres paysages, sur l'ensemble de son territoire ;
  - ii à analyser leurs caractéristiques ainsi que les dynamiques et les pressions qui les modifient ;
  - iii à en suivre les transformations ;
- b. à qualifier les paysages identifiés en tenant compte des valeurs particulières qui leur sont attribuées par les acteurs et les populations concernés.

2. Les travaux d'identification et de qualification seront guidés par des échanges d'expériences et de méthodologies, organisés entre les Parties à l'échelle européenne en application de l'article 8.

#### D. Objectifs de qualité paysagère

Chaque Partie s'engage à formuler des objectifs de qualité paysagère pour les paysages identifiés et qualifiés, après consultation du public conformément à l'article 5.c.

#### E. Mise en œuvre

Pour mettre en œuvre les politiques du paysage, chaque Partie s'engage à mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages.

## Chapitre III – coopération européenne

### Article 7 – Politiques et programmes internationaux

Les Parties s'engagent à coopérer lors de la prise en compte de la dimension paysagère dans les politiques et programmes internationaux, et à recommander, le cas échéant, que les considérations concernant le paysage y soient incorporées.

### Article 8 – Assistance mutuelle et échange d'informations

Les Parties s'engagent à coopérer pour renforcer l'efficacité des mesures prises conformément aux articles de la présente Convention, et en particulier :

- a. à offrir une assistance technique et scientifique mutuelle par la collecte et l'échange d'expériences et de travaux de recherche en matière de paysage ;
- b. à favoriser les échanges de spécialistes du paysage, notamment pour la formation et l'information ;
- c. à échanger des informations sur toutes les questions visées par les dispositions de la présente Convention.

### Article 9 – Paysages transfrontaliers

Les Parties s'engagent à encourager la coopération transfrontalière au niveau local et régional et, au besoin, à élaborer et mettre en œuvre des programmes communs de mise en valeur du paysage.

### Article 10 – Suivi de la mise en œuvre de la Convention

1. Les Comités d'experts compétents existants, établis en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe, sont chargés par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, du suivi de la mise en œuvre de la Convention.
2. Après chacune des réunions des Comités d'experts, le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe transmet un rapport sur les travaux et le fonctionnement de la Convention au Comité des Ministres.
3. Les Comités d'experts proposent au Comité des Ministres les critères d'attribution et le règlement d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

### Article 11 – Prix du paysage du Conseil de l'Europe

1. Peuvent se voir attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique de paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durable de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. La distinction pourra également être attribuée aux organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage.
  2. Les candidatures au Prix du paysage du Conseil de l'Europe seront transmises aux Comités d'experts visés à l'article 10 par les Parties. Les collectivités locales et régionales transfrontalières et les regroupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.
  3. Sur proposition des Comités d'experts visés à l'article 10 le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, adopte son règlement et décerne le prix.
  4. L'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe doit conduire les sujets qui en sont titulaires à veiller à la protection, à la gestion et/ou à l'aménagement durables des paysages concernés.
- ...
- En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés à cet effet, ont signé la présente Convention.
- Fait à Florence, le 20 octobre 2000, en français et en anglais, les deux textes faisant également foi, en un seul exemplaire qui sera déposé dans les archives du Conseil de l'Europe. Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en communiquera copie certifiée conforme à chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi qu'à tout Etat ou à la Communauté européenne invités à adhérer à la présente Convention.

## 5. Recommandation CM/Rec(2008)3 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe aux Etats membres sur les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, adoptée par le 6 février 2008

Le Comité des Ministres,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun ;

Eu égard à la Convention européenne du paysage (STE n° 176), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 19 juillet 2000 et ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe à Florence le 20 octobre 2000 ;

Soucieux de parvenir à un développement durable fondé sur un équilibre harmonieux entre les besoins sociaux, l'économie et l'environnement ;

Notant que le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social, et qu'il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois ;

Conscients que le paysage concourt à l'élaboration des cultures locales et qu'il représente une composante fondamentale du patrimoine culturel et naturel de l'Europe, contribuant à l'épanouissement des êtres humains et à la consolidation de l'identité européenne ;

Reconnaissant que le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien ;

Notant que les évolutions des techniques de productions agricole, sylvicole, industrielle et minière et des pratiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de transport, de réseaux, de tourisme et de loisirs, et, plus généralement, les changements économiques mondiaux continuent, dans beaucoup de cas, à accélérer la transformation des paysages ;

Désirant répondre au souhait du public de jouir de paysages de qualité et de jouer un rôle actif dans leur transformation ;

Persuadés que le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social, et que sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun ;

Reconnaissant que la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune et qu'il est important de collaborer à sa protection, à sa gestion et à son aménagement ;

Considérant les finalités de la Convention européenne du paysage et désireux d'en favoriser la mise en œuvre ;

Considérant le souhait – formulé lors de la Conférence des Etats membres du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, réunie à Strasbourg les 22 et 23 mars 2007 – selon lequel le projet d'orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage soit transmis par la voie des comités concernés au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption, sous forme d'une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres,

1. adopte les orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage telles qu'elles figurent ci-après ;
2. recommande aux Parties à la convention d'en tenir compte et de les adopter dans le cadre de leurs politiques nationales.

## Orientations pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Extraits)

### Introduction

Ce document comprend un ensemble d'orientations théoriques, méthodologiques et pratiques pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (ci-après « la convention »). Il est destiné aux Parties à la convention qui se fixeraient pour objectif d'élaborer et de mettre en œuvre une politique du paysage s'inspirant de la convention.

Il apporte des propositions qui tiennent compte des avancées et évolutions de la notion de paysage en Europe et des différentes expériences pratiquées et

en cours favorisant une application de la convention.

Le concept de paysage traverse une période de transformation rapide et profonde, avec des avancées significatives. La convention constitue, avec les documents pour sa mise en œuvre, une réelle innovation par rapport aux autres documents internationaux concernant le patrimoine culturel et naturel. Elle a été le moteur d'évolutions intervenues dans de nombreux Etats européens, indépendamment de leur adhésion officielle à la convention, non seulement dans leur législation nationale et régionale, mais aussi aux différents niveaux administratifs, voire dans des documents méthodologiques et les expérimentations de politiques du paysage actives et participatives.

Cette situation s'est produite soit dans des Etats dotés depuis longtemps de politiques et d'instruments éprouvés pour le paysage, soit dans des Etats qui ne s'en sont pas encore dotés. La convention est utilisée comme référence par certains Etats afin d'engager un processus de transformation profonde de leur politique du paysage et a constitué ou constitue pour d'autres Etats l'occasion de la définir.

Les orientations et suggestions qui suivent sont proposées dans le respect de la liberté et surtout de la créativité des autorités de chaque Etat, en vue de l'élaboration d'instruments juridiques, opérationnels, administratifs ou techniques relatifs au paysage. Elles évitent de donner des interprétations trop univoques ou restrictives du texte de la convention, ou de proposer des orientations qui, déjà pratiquées, ont soulevé des problèmes. Les solutions que chaque Etat trouvera pour l'application de la convention constituent une ressource commune utile pour tous les autres Etats.

Des principes et des dispositions généraux sont présentés ci-après :

- les principes généraux ont pour objet de donner des indications sur certains des articles fondamentaux de la Convention européenne du paysage ;
- les dispositions générales ont pour objet d'expliquer les fondements des mesures à prendre sur un plan technique et opérationnel, afin de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, conformément aux objectifs de qualité paysagère (questions admi-

nistratives et institutionnelles), d'une part, et l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles ayant des répercussions sur le paysage (critères et instruments pour la réalisation de politiques du paysage), d'autre part.

Les réunions des ateliers du Conseil de l'Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage, ont déjà approfondi et approfondiront encore des thèmes utiles comme références pour la mise en œuvre de la convention.

Les orientations, ainsi que les annexes qui en font partie intégrante, tendent à faciliter la transposition des dispositions énoncées dans la convention dans les textes normatifs nationaux, régionaux et locaux.

## Partie I – Principes généraux

Les principes généraux ont pour objet de donner des indications sur certains des articles fondamentaux de la Convention européenne du paysage.

### I.1. Enjeux des principes généraux

#### A. Prendre en considération le territoire tout entier

La convention s'applique à l'ensemble du territoire et couvre les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle porte tant sur les espaces terrestres que sur les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne les paysages pouvant être considérés comme remarquables, les paysages du quotidien et les paysages dégradés.

#### B. Reconnaître le rôle fondamental de la connaissance

L'identification, la caractérisation et la qualification des paysages constituent la phase préliminaire de toute politique du paysage. Elles impliquent une analyse du paysage aux plans morphologique, archéologique, historique, culturel et naturel, et de leurs interrelations, ainsi qu'une analyse des transformations. La perception du paysage par les populations, tant dans son évolution historique que dans ses significations récentes, devrait être également analysée.

#### C. Promouvoir la sensibilisation

L'implication active des populations suppose que la connaissance spécialisée soit accessible à tous, c'est-à-dire



qu'elle soit mise à disposition de façon aisée et qu'elle soit structurée et présentée de façon à être comprise même par les non-spécialistes.

#### *D. Formuler des stratégies pour le paysage*

Chaque niveau administratif (national, régional et local) est amené à formuler des stratégies pour le paysage, spécifiques et/ou sectorielles, dans le cadre de ses compétences. Celles-ci s'appuient sur les moyens et institutions, qui, coordonnés dans le temps et l'espace, permettent la programmation de la mise en œuvre des politiques. Les différentes stratégies devraient être liées entre elles par les objectifs de qualité paysagère.

#### *E. Intégrer le paysage dans les politiques territoriales*

La dimension paysagère devrait être intégrée dans l'élaboration de toutes les politiques qui concernent la gestion du territoire, aussi bien générales que sectorielles, afin de mener à des propositions permettant d'accroître la qualité de la protection, de la gestion et de l'aménagement du paysage.

#### *F. Intégrer le paysage dans les politiques sectorielles*

Le paysage devrait être pris en compte par des procédures appropriées permettant d'intégrer systématiquement la dimension paysagère dans toutes les politiques qui influencent la qualité des lieux. L'intégration concerne aussi bien les différents organismes et les services administratifs de même niveau (intégration horizontale) que les différents organismes administratifs appartenant à des niveaux différents (intégration verticale).

#### *G. Mettre en œuvre la participation du public*

Toutes les actions entreprises pour la définition, la réalisation et le suivi des politiques du paysage devraient être précédées et accompagnées de procédures de participation du public et des acteurs concernés, afin que ces derniers jouent un rôle actif dans la formulation des objectifs de qualité paysagère, dans leur mise en œuvre et dans leur suivi.

#### *H. Respecter les objectifs de qualité paysagère*

Chaque intervention ou projet d'aménagement devrait respecter les objectifs de

qualité paysagère. Ils devraient en particulier améliorer la qualité paysagère ou, du moins, ne pas provoquer son amoindrissement. En conséquence, il serait nécessaire d'évaluer les effets des projets, quelle que soit leur échelle, sur les paysages et de définir des règles et instruments pour répondre à ces effets. Chaque intervention ou projet d'aménagement devrait être non seulement compatible mais aussi appropriée aux caractères des lieux.

#### *I. Développer l'assistance mutuelle et l'échange d'informations*

L'échange d'informations, la circulation des théories, des méthodologies et des expériences, entre les spécialistes du paysage, comme l'enseignement apporté par ces expériences sont fondamentaux pour favoriser l'ancrage social et territorial et l'accomplissement des objectifs de la Convention européenne du paysage.

#### **I.2. définition du paysage**

*« Aux fins de la présente convention : a. « Paysage » désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ; » (article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)*

*« Sous réserve des dispositions de l'article 15, la présente convention s'applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbain et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les eaux intérieures et maritimes. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. » (article 2 de la Convention européenne du paysage – Champ d'application)*

Le concept de paysage tel qu'énoncé par la convention est différent de celui qui peut être formulé dans certains documents qui assimilent le paysage à un « bien » (conception patrimoniale du paysage) et le qualifient (paysage « culturel », « naturel », etc.) en le considérant comme une partie de l'espace physique. Ce nouveau concept exprime au contraire la volonté d'affronter de façon globale et frontale le thème de la qualité des lieux où vivent les populations, reconnue comme condition essentielle pour le bien-être (compris aux sens physique, physiologique, psychologique et intellectuel) individuel et social, pour un développement durable

et comme ressource favorisant les activités économiques.

L'attention est portée sur le territoire tout entier, sans distinction entre les parties urbaines, périurbaines, rurales et naturelles, ni entre les parties qui peuvent être considérées comme exceptionnelles, du quotidien ou dégradées ; il n'est pas limité à des éléments culturels, artificiels ou naturels : le paysage forme un tout, dans lequel les éléments constitutifs sont considérés simultanément dans leurs interrelations.

La notion de développement durable est conçue comme intégrant pleinement les dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique de façon globale et intégrée, c'est-à-dire en les appliquant au territoire tout entier.

La perception sensorielle (visuelle, auditive, olfactive, tactile et gustative) et émotionnelle que les populations ont de leurs lieux de vie et la reconnaissance de leur diversité et spécificité historiques et culturelles sont essentielles pour le respect et la sauvegarde de l'identité des populations et l'enrichissement individuel et social. Elle implique une reconnaissance des droits et des devoirs des populations à jouer un rôle actif dans les processus d'acquisition des connaissances, de décision et de gestion de la qualité des lieux. L'implication des populations dans les décisions d'intervention et dans leur mise en œuvre et leur gestion dans la durée est considérée non pas comme un acte formel mais comme partie intégrante des processus de protection, de gestion et d'aménagement.

#### **I.3. Reconnaissance juridique du paysage**

*« Chaque Partie s'engage : a. à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ; » (article 5 de la Convention européenne du paysage – Mesures générales)*

La reconnaissance juridique du paysage implique des droits et des responsabilités pour toutes les institutions et de tous les citoyens de l'Europe envers leur cadre de vie. Le paysage est le résultat concomitant de multiples actions de transformation, dues à de multiples acteurs intervenant sur les dynamiques territoriales de manières très variées et à des échelles de temps et d'espace diffé-

rentes. Ces interventions peuvent résulter de l'action des pouvoirs publics qui réalisent des projets de grande ampleur ou d'actions individuelles qui peuvent s'effectuer sur un espace de dimension restreinte.

#### I.4. Politiques du paysage

« Aux fins de la présente convention : ... b. « Politique du paysage » désigne la formulation par les autorités publiques compétentes des principes généraux, des stratégies et des orientations permettant l'adoption de mesures particulières en vue de la protection, la gestion et l'aménagement du paysage ; » (article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

Du point de vue opérationnel, la convention implique :

- la définition de politiques spécifiques du paysage, et, dans le même temps, une intégration systématique de la dimension paysagère dans toutes les politiques sectorielles qui, directement ou indirectement, ont une influence sur les transformations du territoire. Le paysage n'est donc pas un thème sectoriel que l'on peut accoler ou ajouter aux autres, il en est consubstantiel ;
- le passage d'une politique fondée sur la seule protection des éléments et des parties du territoire reconnues comme remarquables à une politique attentive à la qualité de tous les lieux, qu'ils soient remarquables, du quotidien ou dégradés ;
- la définition et l'expérimentation de nouvelles formes de collaboration entre les différents organismes et les différents niveaux de l'administration ;
- l'évolution des méthodes d'observation et d'interprétation du paysage, qui devraient désormais :
  - envisager le territoire dans son ensemble (et non plus se limiter à identifier des lieux à protéger) ;
  - intégrer et articuler simultanément plusieurs approches, écologiques, archéologiques, historiques, culturelles, perceptives et économiques ;
  - intégrer les aspects sociaux et économiques.

#### I.5. Interventions paysagères

La convention énonce des définitions d'actions sur le paysage : protection, gestion et aménagement.

« Aux fins de la présente convention : ... d. « Protection des paysages » comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ; » (article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

Le concept de protection intègre l'idée que le paysage est soumis à des évolutions qu'il est nécessaire d'accepter, dans certaines limites. Les actions de protection, qui font l'objet d'un grand nombre d'expériences, ne peuvent pas avoir la finalité d'arrêter le temps, ni de reconstruire des caractères naturels ou anthropiques qui ont disparu ; elles peuvent en revanche orienter l'évolution des lieux pour transmettre aux générations futures leurs caractères spécifiques, matériels et immatériels. Les caractères d'un paysage dépendent de facteurs économiques, sociaux, écologiques, culturels ou historiques, dont l'origine est souvent extérieure aux lieux concernés. La protection du paysage devrait agir non seulement sur les caractères présents dans les sites, mais également sur les facteurs externes, à l'échelle appropriée.

« Aux fins de la présente convention : ... e. « Gestion des paysages » comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ; » (article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

La gestion du paysage est une action continue dans le temps destinée à infléchir toute action susceptible de modifier le paysage. Elle s'envisage comme une forme d'aménagement adaptatif qui lui-même évolue au fur et à mesure que les sociétés transforment leur mode de vie, leur développement et les milieux. Elle se conçoit comme un projet de territoire prenant en compte les aspirations sociales nouvelles, les prévisions de modification des caractères biophysiques et culturels et l'accès aux ressources naturelles.

« Aux fins de la présente convention : ... f. « Aménagement des paysages » comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages. » (article 1 de la Convention européenne du paysage – Définitions)

L'aménagement du paysage est assimilable à la notion de projet de territoire et vise des formes de transformation ayant une capacité à anticiper les nouveaux besoins sociaux en tenant compte des évolutions en cours. Il devrait être également conforme au développement durable et prévoir les processus écologiques et économiques à moyen et long terme. L'aménagement s'applique aussi à la réhabilitation des lieux dégradés (mines, carrières, décharges, friches, etc.) afin qu'ils répondent aux objectifs de qualité paysagère formulés.

L'action sur le paysage est un assemblage de protection, gestion et aménagement sur un même territoire : certaines parties et éléments peuvent être protégés, d'autres aspects, en particulier les processus, gérés et d'autres transformés volontairement.

...



**Conseil de l'Europe  
Direction de la Culture et du Patrimoine  
culturel et naturel  
Division du patrimoine culturel, du paysage  
et de l'aménagement du territoire  
F-67075 Strasbourg cedex  
<http://www.coe.int/futuropa>**

*Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale intergouvernementale créée en 1949 et dont le siège est à Strasbourg, en France. Les statuts de cette organisation, qui compte à l'heure actuelle 47 Etats membres, indiquent que son but est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social. Ses principaux objectifs sont de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la prééminence du droit ainsi que de rechercher des solutions communes aux grands problèmes de société. L'Organisation s'engage en faveur d'un développement territorial durable conforme à la Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur les « Principes directeurs de la pour le développement territorial durable du Continent européen ».*

*Il s'agit de préserver la vie, la qualité de vie et le bien-être en prenant en compte les valeurs paysagères, naturelles et culturelles du territoire.*

*La revue du Conseil de l'Europe « Futuropa : pour une nouvelle vision du paysage et du territoire » (anciennement Naturopa, publiée depuis 1968), a pour but de mieux sensibiliser les citoyens européens et les décideurs à l'importance du développement territorial durable du Continent européen.*

*La revue est publiée dans les deux langues officielles du Conseil de l'Europe : le français et l'anglais.*

**Pour recevoir Futuropa ou obtenir de plus amples informations sur le Conseil de l'Europe, veuillez consulter <http://www.coe.int/futuropa>.**